

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/cpad/document_cdp/books/

Affaires économiques et sociales



et sociales

Comité des politiques de développement

**Manuel
relatif à la catégorie
des pays les moins avancés :
inscription, retrait
et mesures spéciales de soutien
Deuxième édition**



Nations Unies

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

Comité des politiques de développement

et

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

**Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés :
inscription, retrait et mesures spéciales de soutien**

Deuxième édition



Nations Unies
Janvier 2016

Département des affaires économiques et sociales (DAES)

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies assure un rôle capital d'interface entre les politiques mondiales en matière économique, sociale et environnementale et les mesures déployées dans les différents pays. Le Département articule son action autour de trois grands axes qui se recoupent : i) il compile, génère et analyse un large éventail de données et informations économiques, sociales et environnementales dans lesquelles les États Membres des Nations Unies peuvent puiser pour examiner les problèmes communs et étudier les diverses options stratégiques possibles; ii) il facilite les négociations entre les États Membres au sein de nombreux organes intergouvernementaux sur les mesures communes à prendre pour trouver une solution aux problèmes mondiaux, en cours ou émergents; et iii) il donne des conseils aux gouvernements que cela intéresse sur les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour traduire les cadres des politiques élaborés lors des conférences et sommets des Nations Unies en programmes nationaux. En outre, par le biais de l'assistance technique, il contribue à renforcer les capacités nationales.

Note

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent en aucun cas de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou régions ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le terme « pays » tel qu'utilisé dans le texte renvoie aussi, s'il y a lieu, à des territoires ou des régions.

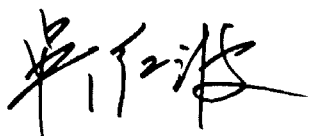
Les appellations des groupes de pays n'ont été utilisées qu'aux fins de présentation des statistiques ou pour la commodité de l'analyse, et n'impliquent pas nécessairement l'expression d'une opinion quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou région.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles du Comité des politiques de développement et ne reflètent pas nécessairement les avis et politiques des Nations Unies.

Avant-propos

Établie en 1971, la liste des pays les moins avancés (PMA) englobe un groupe spécial de pays en développement qui se distinguent par le faible niveau de leurs revenus et par la présence d'obstacles structurels qui entravent leur croissance, et qui doivent donc bénéficier de mesures spéciales pour pallier ces difficultés. Le Comité de la planification du développement, rebaptisé par la suite Comité des politiques de développement, a participé très activement à l'instauration de la liste des pays les moins avancés; il est aujourd'hui réputé pour ses connaissances et compétences en matière d'identification de ces pays.

Cette nouvelle version du manuel relatif à la liste des pays les moins avancés exploite et actualise les informations qui figuraient dans une précédente version parue en 2008. Elle témoigne par ailleurs de la détermination du Comité à diffuser les méthodes et les approches adoptées pour l'identification des pays les moins avancés auprès du plus grand nombre de parties prenantes et de tous ceux qui tentent de trouver des solutions aux problèmes de développement auxquels ces pays doivent faire face. Il faut espérer que ce manuel, revu et mis à jour, contribuera à mieux faire comprendre la liste des pays les moins avancés et les difficultés qu'ils rencontrent, et favorisera ainsi un nouvel élan pour soutenir les efforts de développement des PMA.



*Wu Hongbo
Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales,
Nations Unies,
juillet 2015*

Remerciements

Le présent manuel est une publication réalisée avec la collaboration du Comité des politiques de développement et du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Les procédures présentées dans la publication sont le résultat d'efforts conjoints menés par divers membres, anciens et actuels, du Comité des politiques de développement. Nous tenons à adresser nos plus vifs remerciements à M. Patrick Guillaumont, membre du Comité de 1987 à 2009, dont chacun connaît les compétences et l'expérience; il a ainsi apporté son autorité intellectuelle absolument essentielle à l'amélioration des approches méthodologiques suivies pour identifier les pays les moins avancés. Cette publication a également bénéficié du concours du secrétariat du Comité des politiques de développement et a été placée sous la responsabilité générale d'Ana Luiza Cortez, secrétaire du Comité, qui a pu mener sa tâche à bien grâce au soutien indéfectible d'Annette Becker, Matthias Bruckner, Lotte Drieghe, Daniel Gay, Hiroshi Kawamura, Namsuk Kim et Roland Mollerus. Nos remerciements vont aussi à Leah C. Kennedy, Mary Lee Kortess, Nardos A. Mulatu et Nancy Settecasi pour leur contribution à la réalisation de cette publication.

Résumé

L'établissement de la liste des pays les moins avancés (PMA) a permis d'obtenir des mesures de soutien spéciales en faveur des économies les plus défavorisées, qui étaient systématiquement à la traîne des autres pays en développement. Dès le début du processus, les PMA ont été reconnus comme des pays à faible revenu qui étaient aux prises avec de graves handicaps structurels mettant un frein à leur croissance économique et à leur développement, et avaient besoin d'un soutien allant au-delà de celui habituellement offert aux pays en développement. Le Comité des politiques de développement est l'organe que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale des Nations Unies ont officiellement chargé d'identifier les pays qui devraient faire partie de la liste des PMA, et de formuler des recommandations les concernant; l'Assemblée générale est quant à elle l'instance qui, au final, décide d'ajouter des pays dans cette liste ou de les en retirer. Depuis 1991, le Comité des politiques de développement procède à l'examen triennal de la liste des PMA et consacre une part importante de ses activités à analyser les problèmes de développement auxquels doivent faire face ces pays.

La deuxième édition du *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés* donne des informations détaillées sur la liste des PMA, y compris une description des procédures et méthodologies retenues pour identifier ces pays, ainsi que des mesures de soutien qui y sont associées. Il s'inspire et met à jour la précédente édition de 2008. Il vise, à l'instar de cette dernière, à mieux faire connaître la liste des PMA — seule catégorie de pays officiellement reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies — et les avantages liés à ce statut. Par conséquent, cette publication s'adresse principalement aux responsables politiques, aux décideurs, aux chercheurs et à tous ceux que les problèmes et les enjeux du développement propres aux pays en développement les plus défavorisés intéressent.

Le manuel est organisé de la façon suivante : après un bref historique de la catégorie depuis son établissement en 1971, le chapitre I détaille les procédures d'inscription sur la liste des PMA et de retrait de la liste, et passe notamment en revue les principes et approches dont se sert principalement le Comité des politiques de développement pour identifier ces pays. Le chapitre II présente une vue d'ensemble et une classification des mesures de soutien international spéciales proposées aux PMA. Ces mesures sont accordées par un large éventail de partenaires dans les domaines du commerce international, de l'aide publique au développement et de l'assistance en général. Le retrait de la liste des PMA implique la suppression progressive du soutien spécifique aux PMA; l'Assemblée générale a adopté une série de dispositions qui veillent à ce que les progrès réalisés en matière de développement par des pays retirés de cette catégorie ne soient pas menacés par un arrêt brutal des mesures de soutien. Enfin, le chapitre III explique dans le détail les critères utilisés pour les PMA, notamment leur composition, les méthodes utilisées et les sources des données. Il présente en outre des exemples précis d'application de ces critères, sur la base de l'examen triennal 2015 de la liste des PMA.

Les mesures de soutien, dispositions, procédures et méthodologies évoluant au fil du temps, les informations contenues dans le présent manuel seront régulièrement actualisées pour refléter les faits

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

nouveaux en la matière, notamment les résultats des examens triennaux de la liste des PMA. Les mises à jour seront publiées sur le site Internet à l'adresse suivante : www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc_info.shtml. Des informations actualisées plus détaillées, reprenant notamment les données statistiques utilisées dans l'examen triennal le plus récent, ainsi que des informations sur les mesures de soutien, seront également disponibles sur le site Web du Comité des politiques de développement.

Table des matières

Avant-propos	iii
Remerciements.....	iv
Résumé	v
Abréviations	xi
I. Critères et procédures régissant l'inscription sur la liste des pays les moins avancés et le retrait de la liste.....	1
A. Établissement de la catégorie des pays les moins avancés.....	1
1. Historique.....	1
2. Le Comité des politiques de développement et l'identification des pays les moins avancés..	2
B. Les critères définissant les pays les moins avancés et leurs indicateurs : principes et approches	4
C. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés.....	8
1. Procédures d'inscription	9
a) Pays figurant sur la liste des pays les moins avancés.....	10
b) Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés	10
2. Procédures de retrait de la liste des pays les moins avancés.....	13
a) Préparation au retrait	15
b) Directives relatives à l'établissement de rapports par les pays qui vont être retirés de la liste des pays les moins avancés.....	16
c) Suivi des progrès accomplis en matière de développement par les pays qui vont être retirés de la liste des pays les moins avancés par le Comité des politiques de développement	17
D. Transition sans heurt à l'issue du retrait de la liste des pays les moins avancés.....	18
1. Suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés.....	19
a) Rapports de suivi du Comité des politiques de développement.....	19
b) Directives relatives à l'établissement de rapports par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés.....	21
2. Pays retirés de la liste des pays les moins avancés.....	21
II. Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés.....	23
A. Introduction	23
B. Mesures de soutien et traitement spécial ayant trait au commerce	25
1. Accès préférentiel aux marchés : biens et services	25
2. Traitement spécial et différencié concernant les obligations de l'Organisation mondiale du commerce	28

3. Mesures de soutien relatives au renforcement des capacités en matière de commerce	32
C. Aide publique au développement	34
1. Aide bilatérale	34
2. Aide multilatérale.....	37
D. Mesures générales de soutien	39
1. Frais de voyage, études, travaux de recherche	39
2. Plafonnement des contributions budgétaires.....	41
3. Aide au retrait de la liste des pays les moins avancés et suppression progressive des mesures de soutien international.....	42

III. Indicateurs, méthodologie et sources des données pour les critères d'identification des pays les moins avancés.....

A. Aperçu	47
B. Revenu national brut par habitant	48
1. Définition, méthodologie et sources des données	48
2. Seuils d'inscription et de retrait	49
3. Valeurs du revenu national brut pour l'examen triennal de 2015	50
C. Indice du capital humain.....	50
1. Composition	50
2. Seuils d'inscription et de retrait	52
3. Définition, méthodologie et sources des données des indicateurs.....	53
a) Taux de mortalité des moins de 5 ans	53
b) Pourcentage de population sous-alimentée.....	54
c) Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire	55
d) Taux d'alphabétisation des adultes	56
4. Exemples de calcul de l'indice du capital humain	56
5. Valeurs de l'indice du capital humain pour l'examen triennal de 2015	58
6. Améliorations futures.....	59
D. Indice de vulnérabilité économique	59
1. Composition	59
2. Seuils d'inscription et de retrait	60
3. Définition, méthodologie et sources des données des indicateurs.....	62
a) Population.....	62
b) Éloignement.....	62
c) Concentration des exportations de marchandises.....	65
d) Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut ..	66
e) Part de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation.....	67
f) Instabilité des exportations de biens et de services.....	68

g) Victimes de catastrophes naturelles	69
h) Instabilité de la production agricole	70
4. Exemples de calcul de l'indice de vulnérabilité économique	71
5. Valeurs de l'indice de vulnérabilité économique pour l'examen triennal de 2015	74
E. Résumé de l'examen triennal de 2015	75
Appendice	79

Annexes

Annexe I : Résolution 59/209 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2004 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés	89
Annexe II : Résolution 67/221 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2012 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés	91

Encadrés

I.1 Le Comité des politiques de développement	2
I.2 Inscription sur la liste des pays les moins avancés : les premières années	11
II.1 Quatre programmes d'action pour les pays les moins avancés	23
II.2 Adhésion à l'Organisation mondiale du commerce	30
II.3 Modernisation de la mesure de l'aide publique au développement	38
II.4 Exemples d'initiatives multilatérales en faveur des pays les moins avancés	40
II.5 Aide allouée aux PMA au titre des frais de voyage	42
III.1 La méthode de l'Atlas de la Banque mondiale	49
III.2 Procédure des valeurs maximales et minimales utilisée pour la conversion des indicateurs en indices	52

Tableaux

I.1 Asymétrie entre les processus d'inscription sur la liste et de retrait de la liste des pays les moins avancés	7
I.2 Pays les moins avancés ne répondant pas aux critères d'inscription lors de l'examen triennal de 2015	8
I.3 Exemples, dans un certain nombre de pays, de la durée de la période de transition entre le moment où l'Assemblée générale a pris acte de la recommandation et de la date d'entrée en vigueur du retrait	17
I.4 Pays retirés de la liste ou devant être retirés et examen triennal du seuil de retrait de 2015	22
II.1 Exemples de régimes non réciproques d'accès aux marchés, en franchise de droits et sans contingent, en faveur des pays les moins avancés (juillet 2015)	28
II.2 Pays les moins avancés membres de l'Organisation mondiale du commerce (juillet 2015)	29
II.3 Exemples de décisions, ministérielles et autres, adoptées par l'Organisation mondiale du commerce et comportant des mesures particulières en faveur des pays les moins avancés	31

II.4	Montants nets des décaissements effectués au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés par des membres du CAD de l'OCDE, 2013.....	36
II.5	Quelques bourses d'études et subventions à la recherche proposées aux pays les moins avancés..	41
III.1	Calcul des indices du capital humain dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015	57
III.2	Indice du capital humain dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015.....	57
III.3	Calcul de l'indicateur d'éloignement pour le Bangladesh et le Népal, examen triennal de 2015..	64
III.4	Calcul des indices de vulnérabilité économique dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015	72
III.5	Indice de vulnérabilité économique d'un certain nombre de pays, examen triennal de 2015....	73
III.6	Indicateurs des pays les moins avancés, examen triennal de 2015.....	75

Figures

I.1	Évolution des critères d'identification des pays les moins avancés, examen triennal de 2015 ...	5
I.2	Déroulement chronologique de l'inscription.....	10
I.3	Tableau chronologique de l'inscription sur la liste et du retrait de la liste des pays les moins avancés, à la date de l'examen triennal.....	12
I.4	Déroulement chronologique du retrait.....	14
I.5	Présentation de rapports sur les procédures de transition sans heurt établis par les pays retirés de la liste, par ceux en passe de l'être et par le Comité des politiques de développement	18
I.6	Guinée équatoriale : calendrier des rapports de suivi	20
II.1	Traitement tarifaire des marchandises importées des pays les moins avancés par les économies développées, 1996-2012.....	27
II.2	Montants nets des décaissements effectués au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés par les pays membres du CAD de l'OCDE, 1990-2013.....	35
III.1	Composition de l'indice du capital humain.....	51
III.2	Composition de l'indice du capital humain dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015	58
III.3	Composition de l'indice de vulnérabilité économique	61
III.4	Mode de calcul de l'indicateur d'éloignement	66
III.5	Pays pris en compte dans le calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh, examen triennal de 2015	66
III.6	Composition de l'indice de vulnérabilité économique dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015.....	74
III.7	Résultats de l'examen triennal de 2015	77
III.A.1	Revenu national brut par habitant (en dollars des États-Unis) de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement.....	80
III.A.2	Indice du capital humain de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2015	82
III.A.3	Indice de vulnérabilité économique de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2015	84

Abréviations

ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
APD	aide publique au développement
ATV	Accord sur les textiles et les vêtements
CAD	Comité d'aide au développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEPII	Centre d'études prospectives et d'informations internationales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CTCI	Classification type pour le commerce international
DAES	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies
ECOSOC	Conseil économique et social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
ITC	Centre du commerce international
MCARB	Montant ciblé pour l'allocation des ressources de base
OHRLLS	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PIB	produit intérieur brut
PMA	pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RNB	revenu national brut
SCN	Système de comptabilité nationale
SGP	Système généralisé de préférences
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

Chapitre I

Critères et procédures régissant l'inscription sur la liste des pays les moins avancés et le retrait de la liste

A. Établissement de la catégorie des pays les moins avancés

Les pays les moins avancés (PMA) désignent les pays en développement à faible revenu souffrant de graves handicaps structurels qui entravent leur développement durable. Les signes révélateurs de ces obstacles sont, d'une part, une grande vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux et, d'autre part, l'insuffisance des ressources humaines. Il est important de rappeler les origines et l'évolution de la liste des pays les moins avancés pour bien cerner les préoccupations qui ont présidé à sa création. Cela permettra aussi de mieux comprendre les problèmes particuliers auxquels ce groupe de pays doit faire face et les réponses élaborées par la communauté internationale pour y apporter des solutions.

1. Historique

Les origines de la catégorie des pays les moins avancés remontent à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED I), tenue à Genève en 1964, au cours de laquelle les États Membres ont reconnu que les politiques et mesures internationales visant à promouvoir le développement économique devaient prendre en compte les caractéristiques propres à chaque pays. Une attention spéciale devait être « accordée aux pays les moins développés [parmi les pays en développement], en tant que moyen efficace d'assurer une croissance soutenue comportant des possibilités équitables pour chaque pays en voie de développement¹ ».

En 1969, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu la nécessité de remédier aux problèmes de sous-développement que rencontraient les pays les moins avancés afin de leur permettre de tirer tous les avantages possibles de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement². Elle a prié le Secrétaire général de procéder à un examen complet des problèmes spéciaux qui se posent à ces pays et de recommander des mesures spéciales en vue de les résoudre. Par la suite, l'Assemblée a invité les institutions concernées, notamment le Comité de la planification du développement (prédécesseur de l'actuel Comité des politiques de développement, voir encadré I.1), à faire de l'identification de ces pays une priorité et à rendre compte de leurs conclusions.

¹ *Acte final et rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, annexe A.I.1, publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11, p. 11.

² Résolution de l'Assemblée générale 2564 (XXIV) du 13 décembre 1969.

Encadré I.1

Le Comité des politiques de développement

Le Comité de la planification du développement a été créé par la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil économique et social (ECOSOC) du 28 juillet 1965 comme organe subsidiaire du Conseil. L'objectif était d'amener les membres du Comité à partager leurs expériences en matière de planification du développement et de communiquer ces informations à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elles puissent servir à la formulation et à l'exécution de plans et projections concernant le développement.

Le mandat d'origine de cet organe a été modifié le 31 juillet 1998 conformément à l'annexe 1 de la résolution d'ECOSOC 1998/46, et le Comité a été rebaptisé Comité des politiques de développement. Actuellement, le Comité soumet à ECOSOC des contributions et des avis indépendants sur les nouveaux problèmes intersectoriels qui touchent au développement et sur la coopération internationale en matière de développement, en privilégiant les facteurs à moyen et long terme qui affectent la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies.

Le Comité est également chargé de procéder, tous les trois ans, à un examen de la liste des pays les moins avancés, qui lui permet d'indiquer à ECOSOC quels pays lui paraissent devoir être ajoutés à la liste et quels autres mériteraient d'en être retirés. Il suit en outre les progrès réalisés en matière de développement par les pays les moins avancés en passe d'être radiés de la liste, conformément à plusieurs résolutions d'ECOSOC. Il surveille également la situation des pays retirés de cette liste, conformément aux résolutions A/59/209 et A/67/221 de l'Assemblée générale.

La réunion annuelle du Comité se déroule généralement au mois de mars ou avril pendant cinq jours ouvrables. Durant cette période, le Comité débat des sujets qu'il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour et élabore son rapport sur la base des informations fournies par ses membres. Le rapport est présenté à ECOSOC lors de sa session de fond du mois de juillet et fait l'objet d'une large diffusion parmi les acteurs du développement.

Des informations complémentaires concernant le Comité peuvent être consultées sur www.un.org/esa/cdo/index.html.

2. *Le Comité des politiques de développement et l'identification des pays les moins avancés*

Saisi de cette requête, le Comité des politiques de développement a indiqué qu'il existait une différence considérable, parmi les pays en développement, entre les pays les plus pauvres et les pays les plus avancés. Aussi, on ne pouvait pas toujours s'attendre que les pays les moins avancés (PMA) puissent bénéficier pleinement ou automatiquement des mesures adoptées en faveur de l'ensemble des pays en développement dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Un soutien spécial supplémentaire leur était nécessaire pour surmonter les handicaps qui limitaient leur capacité à tirer profit de cette initiative (voir chapitre II).

Oltre un très faible revenu par habitant, qui témoigne de l'existence de graves difficultés financières, le Comité des politiques de développement a identifié d'autres traits communs aux PMA :

- La part prépondérante de l'agriculture et des activités du secteur primaire dans la formation du produit intérieur brut (PIB) et dans la main-d'œuvre qu'elles absorbent; la prédominance des

activités de subsistance, qui s'accompagne d'une capacité limitée de mobilisation des ressources intérieures, caractérisées par une faible productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans le secteur de la production alimentaire;

- Un faible niveau d'industrialisation et une structure de production non diversifiée, ce qui se traduit par une forte concentration des exportations et une dépendance à l'égard de deux ou trois produits de base, ainsi que par une grande volatilité des revenus liés à l'exportation, sur lesquels reposent les recettes budgétaires; les PMA ne peuvent donc tirer parti des mesures commerciales destinées aux industriels que si ces dernières sont assorties d'une aide visant à stimuler et diversifier la production industrielle;
- Un niveau d'instruction peu élevé et une pénurie générale de compétences pour organiser et gérer le développement; une faible capacité à assimiler les progrès technologiques; de mauvais résultats sur le plan sanitaire et nutritionnel;
- L'absence d'infrastructures matérielles et institutionnelles nécessaires au développement; et
- La dimension modeste de l'économie, du point de vue de la population ou de celui du revenu national, et des ressources naturelles non diversifiées³.

Trois indicateurs ont été retenus comme critères d'inscription sur la liste des PMA :

- Le PIB par habitant, qui donne une indication générale du niveau d'ensemble de pauvreté et de développement;
- La part de l'industrie manufacturière dans le PIB, qui apporte des informations sur l'étendue de la transformation structurelle de l'économie; et
- Le taux d'alphabétisation des adultes, qui précise l'ampleur de la base disponible pour augmenter les effectifs d'une main-d'œuvre qualifiée.

Le Comité des politiques de développement a ajouté à ces trois indicateurs le taux de croissance moyen du PIB, en valeur réelle, afin de faciliter les décisions dans les cas limites. Une application flexible de ces critères a conduit à proposer une liste de 25 pays, qui devait être revue en 1975⁴.

Depuis, les critères d'éligibilité de la liste des PMA ont été révisés et ont évolué au fil des ans (voir figure I.1). Les critères actuels sont les suivants (voir chapitre III pour plus de détails) :

- Revenu national brut (RNB) par habitant;
- Indice du capital humain;
- Indice de vulnérabilité économique.

Le Comité a de surcroît décidé en 1991 que les pays dont la population était supérieure à 75 millions d'habitants ne devaient pas être pris en considération pour une inscription sur la liste des PMA.

³ Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa septième session (22 mars-1^{er} avril 1971), *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7*.

⁴ Malgré sa nature provisoire, le Comité a réitéré sa confiance dans la validité de cette liste et s'est déclaré convaincu que « les pays qui [y] figurent seraient certainement considérés comme appartenant à la liste des pays les moins avancés quel que soit le système d'indicateurs utilisé pour cette classification ». Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa septième session, *ibid.*, par. 69. La liste établie par le Comité a été approuvée à la fois par le Conseil dans sa résolution 1628 (LI) du 30 juillet 1971 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971.

B. Les critères définissant les pays les moins avancés et leurs indicateurs : principes et approches

Le processus d'inscription des pays sur la liste des pays les moins avancés (PMA) consiste à spécifier les caractéristiques particulières définissant les PMA, à sélectionner les indicateurs qui traduisent le mieux ces caractéristiques et, par conséquent, servent de critères d'identification, et à appliquer ces critères. Pour classer les pays, le Comité des politiques de développement a adopté les approches et principes suivants : choisir des indicateurs qui sont pertinents, reposent sur des méthodes fiables et sont utilisables pour tous les pays concernés; maintenir la stabilité des critères; garantir un traitement équitable entre les pays à long terme; recourir à une approche asymétrique pour les critères d'inscription sur la liste et de retrait de la liste, et appliquer les critères de manière flexible.

Dans le choix des indicateurs statistiques, le Comité s'efforce d'identifier ceux susceptibles de refléter ou de cerner le mieux possible les caractéristiques importantes pour le classement d'un pays en PMA. À cet égard, les indicateurs sur lesquels sont fondés les critères de classement devraient être ceux qui servent à mesurer les **handicaps structurels à long terme**. Le Comité prend également en considération la fiabilité et la solidité des méthodes auxquelles il est fait appel pour produire les indicateurs, ainsi que la disponibilité des données, tant en termes de fréquence de mise à jour que de couverture géographique.

Le Comité a tout fait pour veiller à ce que les critères reposent sur les meilleures méthodes et informations disponibles, et a déployé des efforts considérables pour mettre en place un ensemble cohérent de critères au fil des ans. Il a toutefois reconnu en 1971 que, dans certains cas, les indicateurs n'étaient « pas absolument fiables (...) et pas suffisants en eux-mêmes pour offrir un tableau complet de la situation⁵ ». Il a également admis que, pour peaufiner le processus « pour l'ensemble des pays qu'il est envisagé d'inscrire sur la liste des PMA, [il fallait] attendre une nouvelle amélioration de la statistique et de nouvelles recherches dans ce domaine⁶ ». Il a ainsi considéré qu'il était possible d'affiner les critères de manière occasionnelle, afin de prendre en compte de nouvelles perspectives obtenues grâce aux résultats des travaux de recherche sur le développement économique, à l'actualisation des informations concernant les obstacles structurels au développement et à une meilleure qualité des données, en termes de fiabilité et de comparabilité internationale, dont il serait possible de disposer à cet effet.

Les progrès réalisés dans le domaine de la théorie économique et des recherches consacrées au développement, de même que la plus grande disponibilité de données relatives aux indicateurs, ont permis d'apporter un certain nombre d'améliorations aux critères depuis 1971 (voir figure I.1). Cependant, le principe de base pour l'identification des PMA reste pour l'essentiel celui de « pays à faible revenu pénalisé par des handicaps structurels ».

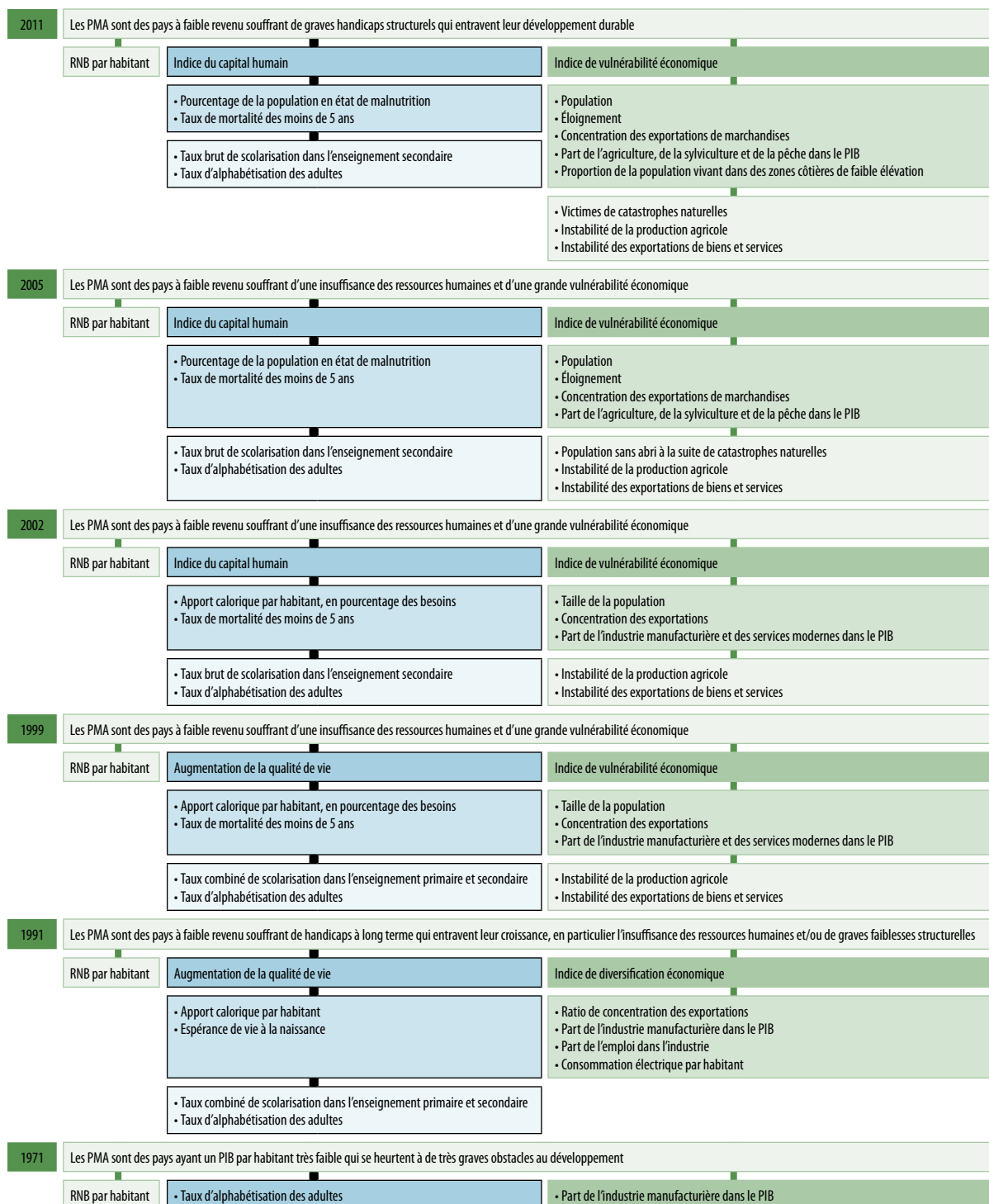
Par ailleurs, le Comité a souligné qu'il était important de maintenir une stabilité, tant au niveau des critères que dans l'application des procédures établies, afin de garantir la crédibilité du processus et, en conséquence, celle de la liste proprement dite. Le Comité a aussi sélectionné des indicateurs dont la stabilité a été éprouvée avec le temps, afin de diminuer autant que possible le risque de voir un pays passer

⁵ Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa septième session, *op. cit.*, par. 68.

⁶ Ibid.

Figure I.1

Évolution des critères d'identification des pays les moins avancés, examen triennal de 2015



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

inopinément du statut de PMA à un statut différent, et vice versa, en raison de la fluctuation soudaine d'un seul indicateur.

Lors de l'instauration des règles de retrait de la liste en 1991, des principes supplémentaires ont été adoptés pour faire en sorte que ce retrait n'intervienne qu'à la suite d'une amélioration considérable des perspectives de développement et après s'être assuré que le pays puisse s'engager sur la voie d'un développement durable, ce qui contribue à la stabilité de la situation à l'issue du retrait. On notera à cet égard que les **critères d'inscription sur la liste et de retrait de la liste sont volontairement asymétriques** (voir tableau I.1), en ce sens que :

- Les seuils utilisés pour le retrait de la liste sont fixés à un niveau supérieur à ceux établis pour le classement du pays en PMA (voir chapitre III pour plus de détails);
- Pour prétendre au retrait de la liste, un pays doit cesser de répondre à deux, et non plus à un seul des trois critères d'inscription⁷. Si les critères étaient appliqués de manière symétrique, le fait de cesser de répondre à un seul d'entre eux suffirait pour qu'un pays soit considéré comme remplissant les conditions requises pour être retiré de la liste;
- L'éligibilité à l'inscription sur la liste des PMA est établie une seule fois, alors que le retrait doit être observé pendant deux examens triennaux consécutifs;
- L'inscription est immédiate, alors que le retrait n'est effectif qu'au bout de trois ans, de manière à donner au pays concerné suffisamment de temps pour se préparer à une transition sans heurt (voir ci-dessous pour plus de détails);
- L'inscription nécessite l'approbation du pays concerné, ce qui n'est pas le cas pour le retrait de la liste (voir tableau I.1).

Tout en conférant une plus grande stabilité à la liste des PMA, l'asymétrie entre les critères d'inscription et de retrait signifie également que cette liste comporte actuellement des pays qui ne répondraient plus aux conditions d'admission dans cette catégorie s'ils n'étaient déjà classés PMA. Il s'agit de pays qui ne remplissent plus l'un des critères d'inscription, qui ont déjà satisfait une première fois aux critères de retrait et qui attendent les conclusions du second examen, ou qui sont en passe d'être retirés de la liste (voir tableau I.2).

Le Comité veille tout particulièrement à ce que les différents pays soient traités, au fil du temps, sur un pied d'**égalité**. Des pays dont la situation est identique, en matière de respect des critères, d'un examen sur l'autre doivent ainsi être traités de la même manière.

La **flexibilité** est un autre principe qui régit l'application des critères. Le Comité estime en effet que les critères ne doivent pas être appliqués automatiquement. Des informations complémentaires tirées des évaluations de pays, des profils de vulnérabilité et des études d'impact *ex ante* doivent également être prises en compte pour appuyer les recommandations qu'il formule (voir ci-après).

Le Comité peut en outre estimer qu'un pays remplit les conditions de retrait de la liste des PMA lorsque son revenu national brut a augmenté à un niveau suffisamment élevé, équivalent au moins au

⁷ Sauf lorsque le revenu national brut par habitant est équivalent au moins au double du seuil de retrait de la liste et paraît devoir rester durablement à ce niveau. Dans ce cas, le fait de ne pas répondre à un seul des trois critères permettrait au pays d'être retiré de la liste des PMA, dès lors que son niveau de revenu est durablement supérieur au seuil établi au regard du « critère du seul revenu ».

Tableau I.1

Asymétrie entre les processus d'inscription sur la liste et de retrait de la liste des pays les moins avancés

	Inscription	Retrait
Critères		
Nombre de critères à remplir	Trois	Deux ^a
Seuil des critères	Établis par le Comité des politiques de développement	Supérieurs aux seuils établis pour l'inscription
Seuil de population	Inférieure à 75 millions	Sans objet
Admissibilité	Déterminée une seule fois	Déterminée deux fois (lors de deux examens consécutifs)
Échéance	Effet immédiat	Période préparatoire (trois ans)
Approbation par le pays	Requise	Non requise

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement; document établi sur la base de divers rapports du Comité des politiques de développement.

^a Sauf lorsque le revenu national brut par habitant représente au moins le double du seuil d'admission au retrait de la liste.

double du seuil requis pour le retrait de cette liste, même s'il n'a pas atteint les seuils de retrait exigés en ce qui concerne l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique (critère du seul revenu). Un niveau élevé du revenu national brut par habitant est souvent le signe de ressources plus importantes, destinées à la mise en œuvre des politiques requises pour améliorer le capital humain d'un pays et atténuer la vulnérabilité économique. Toutefois, le Comité souligne que le caractère durable du niveau du revenu national brut doit être pris en considération⁸.

Cette approche, qui tient compte du seul revenu et de son maintien durable au-dessus du seuil de retrait de la liste, a été utilisée par le Comité pour recommander le retrait de l'Angola et de la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés. La radiation de l'Angola a été recommandée en 2015. Le revenu national brut par habitant de ce pays correspondait à presque quatre fois le seuil de retrait de la liste établi lors de l'examen triennal réalisé cette même année. Le niveau de revenu a été jugé durablement supérieur au seuil requis pour satisfaire au critère du seul revenu, même dans l'hypothèse d'une baisse prolongée des prix du pétrole⁹. De même, en Guinée équatoriale, le revenu par habitant était d'environ quatre fois le niveau requis lorsque le Comité a recommandé son retrait en 2006, et l'on s'attendait qu'il reste supérieur au seuil fixé pour le critère du seul revenu. Aucun de ces pays n'avait atteint les niveaux exigés en ce qui concerne l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique¹⁰.

⁸ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa septième session (14-18 mars 2005), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 33* (E/2005/33).

⁹ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-septième session (23-27 mars 2015), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 33* (E/2015/33).

¹⁰ Dans le cadre des discussions qui ont conduit à cette recommandation, le Comité a également noté que le niveau de l'indice du capital humain en Guinée équatoriale s'était amélioré depuis l'examen réalisé en 2003, et s'était rapproché du seuil établi pour le retrait de la liste, à savoir 56 pour un seuil de retrait de 64 en 2006, contre 47 pour un seuil de retrait de 61 en 2003. Voir le rapport du

Tableau I.2

Pays les moins avancés ne répondant pas aux critères d'inscription lors de l'examen triennal de 2015

N'atteignaient pas le seuil fixé pour le revenu national brut	N'atteignaient pas le seuil fixé pour l'indice du capital humain	N'atteignaient pas le seuil fixé pour l'indice de vulnérabilité économique
Angola ^{a,b} Bhoutan ^c Guinée équatoriale ^{b,d} Îles Salomon ^c Kiribati ^a Lesotho Mauritanie Myanmar République démocratique populaire lao Sao Tomé-et-Principe ^c Soudan Timor-Leste ^{c,b} Tuvalu ^{b,d} Vanuatu ^{b,d} Yémen Zambie	Bangladesh Bhoutan ^c Cambodge Gambie Îles Salomon ^c Kiribati ^a Lesotho ^c Myanmar Népal ^c République démocratique populaire lao Sao Tomé-et-Principe ^c Tuvalu ^{b,d} Vanuatu ^{b,d}	Afghanistan Bangladesh Bénin Éthiopie Guinée Haïti Mali Myanmar Népal ^c Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo République-Unie de Tanzanie Sénégal Togo Yémen

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

^a Pays satisfaisant aux conditions de retrait pour la seconde fois consécutive en 2015.

^b Pays répondant au critère du seul revenu.

^c Pays admissibles au retrait pour la première fois en 2015.

^d Pays dont le retrait avait été recommandé lors de l'examen de 2012.

C. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés

Le Comité des politiques de développement est tenu de procéder, tous les trois ans, à un examen de la liste des pays les moins avancés, sur la base duquel il soumet au Conseil économique et social (ECOSOC) des recommandations relatives aux pays qui devraient être ajoutés à la liste ou qui pourraient en être retirés.

L'inscription sur la liste ou le retrait de la liste des PMA interviennent conformément aux directives recommandées par le Comité des politiques de développement dans le rapport sur les travaux de sa neuvième session en 2007¹¹ et approuvées par le Conseil économique et social¹². Les procédures concernant le processus de retrait sont elles aussi exposées de façon détaillée dans les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 (annexe I) et 67/221 du 21 décembre 2012 (annexe II). En 2013, le

Comité des politiques de développement sur les travaux de sa huitième session (20-24 mars 2006), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 33 (E/2006/33)*.

¹¹ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa neuvième session (19-23 mars 2007), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 33 (E/2007/33)*.

¹² Résolution du Conseil économique et social 2007/34 du 27 juillet 2007.

Comité a établi des directives complémentaires afin de faciliter le respect de ces résolutions¹³. Ces directives et procédures sont examinées dans les pages suivantes.

1. Procédures d'inscription

L'examen triennal de la liste des pays les moins avancés commence par une analyse de la situation économique et sociale de chacun de ces pays, ainsi que d'autres pays en développement; cette analyse est confiée à un groupe d'experts composé de membres du Comité des politiques de développement, qui se réunit avant la séance plénière du Comité au cours de laquelle l'examen triennal a lieu. Les experts examinent les données les plus récentes et les résultats préliminaires de l'application des critères. Ils dressent ensuite une liste provisoire des pays retenus en vue d'un classement en PMA ou d'un retrait de cette catégorie, qui est soumise au Comité lors de sa séance plénière annuelle consacrée à ce sujet.

Lorsque le groupe d'experts considère qu'un pays devrait être inscrit sur la liste des PMA, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) en avise le gouvernement concerné et l'informe que le Comité des politiques de développement se penchera sur la question lors du prochain examen triennal. Le DAES établit ensuite une **note récapitulative du pays**, qui est présentée au Comité (voir figure I.2).

La **note récapitulative d'un pays** confirme les conclusions sur lesquelles se fonde la conclusion d'éligibilité formulée par le groupe d'experts au moyen de données statistiques et reprend d'autres informations pertinentes. Une attention particulière est portée aux raisons d'une récente détérioration de la situation économique et sociale du pays, de manière à déterminer si elle est due à des facteurs structurels ou transitoires.

La note récapitulative est également transmise au pays candidat, qui peut transmettre au Comité des politiques de développement une déclaration écrite faisant part de sa position quant à une possible inscription sur la liste, ainsi que de ses objections éventuelles.

Si, lors de l'examen triennal, le Comité confirme que le pays en question peut prétendre à l'inscription sur la liste, le DAES notifie à nouveau les autorités concernées. Si ces dernières n'y font pas formellement objection, le Comité émet une recommandation en ce sens dans son rapport au Conseil. En cas d'objection formulée par les autorités nationales au Département des affaires économiques et sociales, la conclusion d'éligibilité ainsi que l'objection du pays sont consignées dans un rapport et aucune recommandation d'inscription n'est établie.

Une fois la recommandation favorable à l'inscription approuvée par le Conseil et après que les autorités nationales ont notifié leur acceptation au Secrétaire général, le pays est formellement ajouté à la liste aussitôt que l'Assemblée générale a pris note de cette recommandation.

¹³ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session (18-22 mars 2013), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 33* (E/2013/33).

a) Pays figurant sur la liste des pays les moins avancés

Depuis l'instauration de la liste des pays les moins avancés en 1971, le nombre de pays qui y figurent a doublé, passant de 25 en 1971 à 48 en 2015 (voir figure I.3). Le premier examen triennal n'a toutefois eu lieu qu'en 1991; auparavant, le classement en PMA obéissait à des procédures différentes (voir encadré I.2).

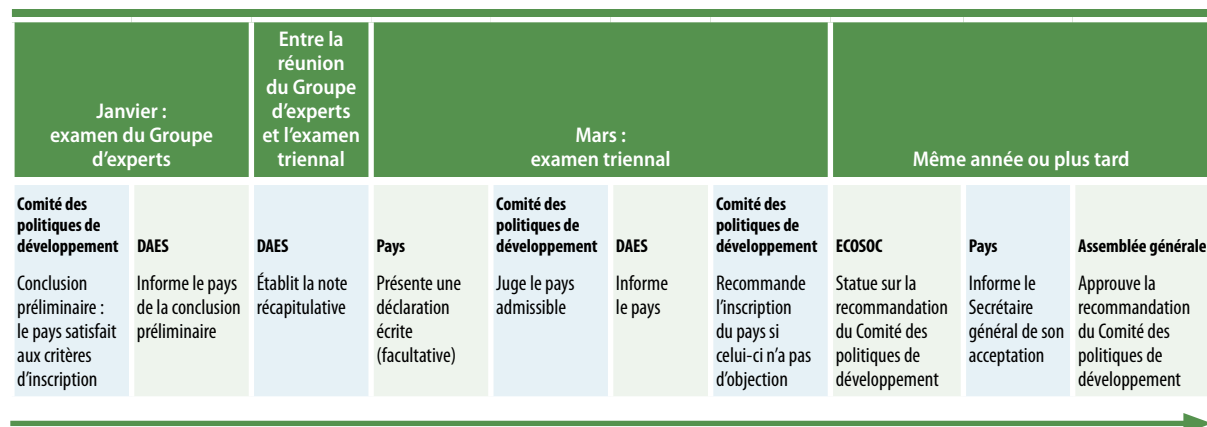
La liste s'est allongée au fil des ans, à mesure que les pays ont acquis leur indépendance et ont dû faire face à de graves problèmes de développement qui, dans certains cas, ont été aggravés par les effets dévastateurs des guerres et des conflits. L'Érythrée, le Soudan du Sud et le Timor-Leste en sont des exemples. D'autres pays ont été ajoutés à la liste en raison d'une dégradation durable de leur situation économique (Angola, Libéria et Sénégal, par exemple).

Trois pays, le Ghana, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Zimbabwe, ont été jugés admissibles au statut de PMA par le Comité des politiques de développement, mais ont refusé de figurer sur la liste. Ils ont mis en doute la validité ou l'exactitude des données présentées par le Comité, faisant valoir que les indicateurs ne reflétaient pas les aspects pertinents de leur économie. Ils ont en outre souligné que leur situation socioéconomique s'était améliorée depuis l'évaluation du Comité, et que d'importants délais dans la production des données n'avaient pas permis d'intégrer des évolutions récentes plus positives.

b) Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés

Les pays appartenant à la liste des pays les moins avancés (PMA) bénéficient d'une série de mesures de soutien qui vont au-delà de celles habituellement disponibles pour les autres pays en développement. Lorsqu'il a proposé la liste des PMA en 1971, le Comité des politiques de développement a souligné la né-

Figure I.2
Déroulement chronologique de l'inscription



Déroulement chronologique de l'inscription (année de l'examen triennal)

Source : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa neuvième session, *op. cit.*

Encadré I.2

Inscription sur la liste des pays les moins avancés : les premières années

Entre 1975 et 1991, il n'a été procédé à aucun examen systématique de la liste des pays les moins avancés (PMA). Après un premier examen de la liste originale en 1975, effectué sur la base d'une révision des données et critères initiaux, certains pays ont demandé au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale de procéder à une évaluation de leur situation, au regard des critères établis. Cet exercice a abouti à des décisions de classement en PMA.

Les pays sur la situation desquels il a été demandé au Comité des politiques de développement de se pencher n'ont pas tous été considérés, de prime abord, admissibles à l'inscription sur la liste des PMA, soit parce qu'ils ne répondaient pas aux critères, soit parce que le Comité, faute de pouvoir se prononcer en raison de l'absence de données concordantes, a choisi d'ajourner sa décision. La plupart de ces pays ont fini par être ajoutés à la liste des PMA (Angola, Cabo Verde, Comores, Djibouti, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kiribati, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Togo, Tuvalu et Vanuatu). En revanche, d'autres pays qui avaient été explicitement recommandés au Comité des politiques de développement ne sont jamais devenus des PMA (Antigua, Dominique, Namibie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Seychelles et Tonga).

Source : Rapports du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa session plénière, questions diverses.

cessité d'adopter une approche équilibrée, pays par pays, qui tienne compte des contraintes, tant sociales qu'économiques, qui pèsent sur le développement, approche qui exige une action coordonnée aux niveaux national et international. Le soutien qu'il est proposé d'apporter à ces pays est essentiellement de trois ordres : i) coopération technique, destinée à leur donner les moyens d'intensifier leurs efforts en matière de développement; ii) assistance financière assortie de conditions avantageuses (aides à long terme, délais de grâce et taux d'intérêt préférentiels); et iii) adoption de mesures applicables aux échanges internationaux et mise en place d'une coopération régionale pour leur permettre de diversifier leur production, compte tenu de leur marché intérieur restreint.

Le nombre élevé de mesures de soutien international dont bénéficient les PMA témoigne de la prise de conscience de leurs besoins particuliers et, indirectement, de l'efficacité avec laquelle ces pays, et d'autres, ont réussi à plaider leur cause auprès de la communauté internationale. La plupart des nouveaux accords multilatéraux relatifs au développement font référence à ces besoins particuliers et sont, en général, le signe d'une attention particulière accordée aux PMA (par rapport à d'autres pays en développement), sous une forme ou une autre.

Des mesures de soutien international et des initiatives stratégiques ont été déployées dans le but précis de promouvoir le développement des PMA. Ces mesures relèvent globalement de trois grands domaines dans lesquels ces pays ont besoin d'une aide complémentaire, comme indiqué par le Comité des politiques de développement. Ainsi, les donateurs bilatéraux qui sont membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont arrêté des objectifs spécifiques pour l'aide publique au développement (APD) à allouer aux PMA. Le CAD a en outre

Figure I.3

Tableau chronologique de l'inscription sur la liste et du retrait de la liste des pays les moins avancés, à la date de l'examen triennal

2017		<i>Guinée équatoriale, Vanuatu</i>
2014		Samoa
2012		Soudan du Sud
2011		Maldives
2007		Cabo Verde
2003		Timor-Leste
2000		Sénégal
1994	 	Botswana Angola, Érythrée
1991		Cambodge, Îles Salomon, Madagascar, République démocratique du Congo, Zambie
1990		Libéria
1988		Mozambique
1987		Myanmar
1986		Kiribati, Mauritanie, Tuvalu
1985		Vanuatu
1982		Djibouti, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Togo
1981		Guinée-Bissau
1977		Cabo Verde , Comores
1975		Bangladesh, Gambie, République centrafricaine
1971		Afghanistan, Bénin, Bhoutan, Botswana , Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Guinée, Haïti, Lesotho, Malawi, Maldives , Mali, Népal, Niger, Ouganda, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa , Somalie, Soudan, Tchad, Yémen

Source : Rapport du Comité des politiques de développement, questions diverses.

Note : Les pays en caractère gras ont déjà été retirés de la liste des pays les moins avancés; ceux en caractères gras italique sont en passe de l'être. Les flèches vertes signalent les inscriptions, les flèches bleues les retraits.

fixé les objectifs à atteindre en ce qui concerne les conditions liées aux aides octroyées, plus favorables que celles relatives aux aides fournies à d'autres pays en développement.

Les organisations internationales multilatérales apportent une assistance financière et technique spécifique aux PMA, et ce par divers canaux : i) appui institutionnel (études et analyses des politiques) et mobilisation en faveur des PMA; ii) affectation d'une part déterminée des budgets des organisations aux programmes destinés aux PMA; iii) fonds ciblés et programmes de coopération technique, soutien financier visant à permettre aux PMA de participer aux réunions des Nations Unies; et iv) plafonnement des contributions aux budgets des organisations internationales.

Les mesures de soutien international au commerce visent à introduire davantage d'équité dans les échanges internationaux avec les PMA, en donnant à ces pays la flexibilité qui leur est nécessaire pour pouvoir respecter leurs engagements commerciaux internationaux, compte tenu de leur niveau de développement ainsi que de leurs besoins économiques et financiers. Ainsi, les PMA ont des obligations moins strictes que celles imposées aux États industrialisés ou en développement membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : ils bénéficient de délais plus longs pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'OMC (dont la plupart sont désormais caduques); leur accès aux marchés est facilité grâce à des clauses préférentielles non réciproques; et ils reçoivent une aide sous forme de coopération technique et d'assistance financière afin de pouvoir tirer profit des possibilités offertes par les mesures de traitement spécial et différencié. Toutes les mesures de soutien international sont exposées plus en détail au chapitre II.

2. Procédures de retrait de la liste des pays les moins avancés

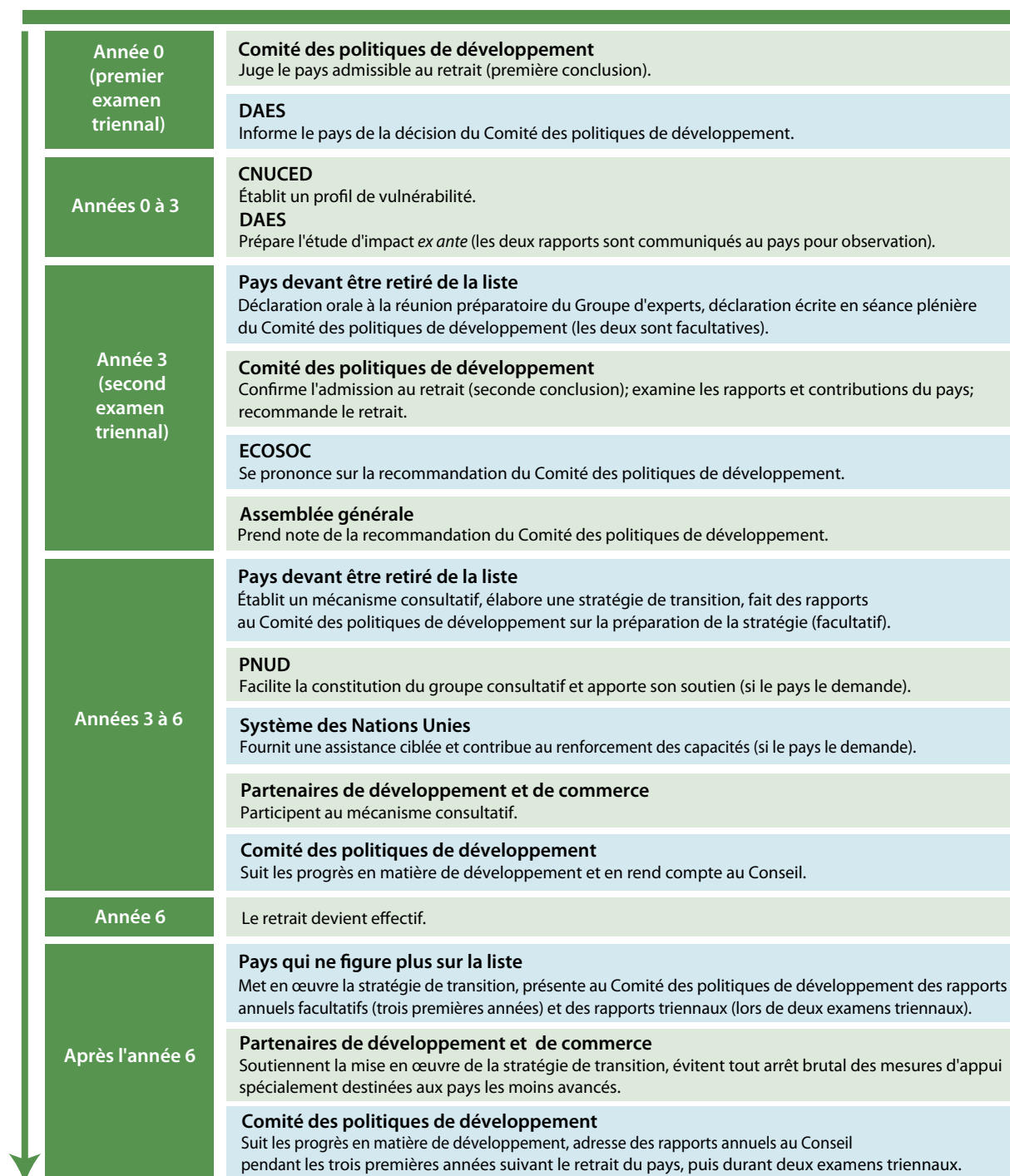
Le Comité des politiques de développement examine tous les PMA pour vérifier si ils répondent aux critères fixés pour le retrait de la liste. Dans son rapport, le Comité indique au Conseil quels sont les PMA qui remplissent ces critères et recommande de retirer de la liste ceux dont l'admission au retrait est confirmée pour la seconde fois consécutive.

Comme dans le processus d'inscription, le Département des affaires économiques et sociales (DAES) informe le pays concerné de ses conclusions relatives au retrait de la liste après le premier examen (voir figure I.4). La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dresse ensuite un **profil de vulnérabilité** du pays en question et le DAES prépare une **étude d'impact *ex ante*** durant l'année qui **précède** l'examen triennal suivant¹⁴.

Le profil de vulnérabilité vise à dresser un tableau général de la situation économique et du niveau de développement d'un pays. Il doit également permettre de comparer les valeurs des indicateurs utilisés dans les critères du Comité des politiques de développement au regard des statistiques nationales correspondantes et examine de plus près les autres points faibles de ce pays, qui ne sont pas couverts par l'indice de vulnérabilité économique (par exemple, l'instabilité des flux d'aide publique au développement et d'autres sources de devises, telles que les recettes tirées des fonds souverains et des licences de pêche), ainsi que d'autres caractéristiques structurelles nationales susceptibles de peser dans la décision de retrait (par

¹⁴ Le concept de profil de vulnérabilité a été défini par le Comité en 1999. Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa première session (26-30 avril 1999), *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 33* (E/1999/33), chapitre III, section F.

Figure I.4
Déroulement chronologique du retrait



Source : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session (18-22 mars 2013), *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2013, Supplément n° 33 (E/2013/33) et résolution 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale.

exemple, une éventuelle concentration de l'exportation de services, le coût élevé des transports en raison de la situation géographique, dans le cas de pays insulaires, ou encore les répercussions actuelles des changements climatiques)¹⁵.

L'étude d'impact *ex ante* envisage les conséquences que pourrait avoir un retrait de la liste des PMA, en particulier en ce qui concerne les mesures spéciales de soutien, portant sur le financement du développement, les échanges internationaux et l'assistance technique, qui sont exclusivement réservées aux PMA (voir chapitre II). La réalisation de l'étude d'impact nécessite l'entière coopération du pays concerné ainsi que de ses partenaires de développement et de commerce, en particulier pour le partage d'informations sur le soutien spécifique qui leur a été fourni et sur les politiques qui pourraient être déployées à l'égard de ce pays après son retrait de la liste des PMA¹⁶.

Les pays qui ont été déclarés une première fois admissibles au retrait reçoivent une version, à l'état de projet, du profil de vulnérabilité et de l'étude d'impact *ex ante* au cours de l'année qui précède l'examen triennal suivant. Ils peuvent ainsi formuler des observations avant la mise au point définitive de ces rapports et porter d'autres questions à l'attention du Comité des politiques de développement. Ils ont ensuite la possibilité de présenter un exposé durant la réunion du groupe d'experts précédant l'examen triennal. Ils peuvent aussi soumettre une déclaration écrite lors de la séance plénière du Comité.

Lorsqu'un pays satisfait aux critères de retrait de la liste des PMA pour la seconde fois consécutive, le Comité peut, après examen de toutes les informations quantitatives et qualitatives dont il dispose, recommander dans son rapport au Conseil que ledit pays soit retiré de la liste. Si le Conseil approuve la recommandation, le retrait sera effectif trois ans après que l'Assemblée générale aura pris note de cette recommandation, comme le prévoit la résolution A/59/209 (voir annexe I). Ainsi, l'Assemblée générale a pris note de la recommandation préconisant de retirer le Cabo Verde de la liste des PMA le 20 décembre 2004, mais le retrait n'est devenu effectif que le 20 décembre 2007. Toutefois, dans certaines circonstances exceptionnelles, l'Assemblée générale peut, au cas par cas, envisager d'assortir le retrait d'un pays d'un délai préparatoire plus long (voir tableau I.3), même si une date a déjà été fixée. Cela a été le cas pour les Maldives et le Samoa, deux pays qui ont été frappés par un grave tsunami alors que l'Assemblée générale avait déjà pris acte de leur retrait. Le Vanuatu a bénéficié d'une année de plus, au-delà de la période habituelle de trois ans, pour préparer une transition sans heurt, et la Guinée équatoriale de six mois supplémentaires.

a) Préparation au retrait

Pendant les trois années qui précèdent le retrait effectif du pays, celui-ci continue de faire partie des PMA et est en droit, à ce titre, de tirer pleinement parti de tous les avantages associés à ce statut. Le pays concerné peut profiter de ce laps de temps pour mettre au point une stratégie de transition, en coopération avec ses partenaires de développement. Cette stratégie, destinée à être mise en œuvre une fois le pays officiellement retiré de la liste des PMA, vise à faire en sorte que la suppression progressive des mesures de

¹⁵ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (17-20 mars 2008), *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2008, Supplément n° 33 (E/2008/33).

¹⁶ En mars 2015, des profils de vulnérabilité et études d'impact *ex ante* ont été établis pour l'Angola, la Guinée équatoriale, Kiribati, les Tuvalu et le Vanuatu. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet du Comité des politiques de développement : www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc2/ldc_countries.shtml. Les profils de vulnérabilité de Cabo Verde, des Maldives et du Samoa peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_vulnerability.shtml.

soutien consécutive à son changement de statut ne perturbe pas les efforts qu'il continue de mener en matière de développement. Ces procédures ont été établies par la résolution 59/209 de l'Assemblée générale (voir annexe I), et ont ensuite été revues et complétées par la résolution 67/221 de l'Assemblée générale (voir annexe II).

La résolution 59/209 recommande au pays qui est retiré de la liste des PMA d'établir, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux, un mécanisme consultatif destiné à faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition (paragraphe 5). La résolution 67/221 recommande par ailleurs que les incidences du retrait et les décisions relatives à la transition sans heurt soient intégrées dans les activités des autres mécanismes consultatifs pertinents dont le pays est doté [par exemple, les dispositifs mis en place sous l'égide du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale].

Les deux résolutions affirment que les pays en passe d'être retirés de la liste peuvent demander le soutien du système des Nations Unies pour définir une stratégie de transition leur permettant de s'adapter à la disparition progressive des mesures de soutien international spécialement destinées aux PMA (paragraphe 4). Elles chargent en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que le mécanisme consultatif bénéficie du concours du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies — groupe de travail composé des partenaires de développement et des partenaires commerciaux —, afin de faciliter l'établissement de la stratégie de transition (paragraphe 6). Elles demandent aussi aux partenaires de développement de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition et d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays concerné (voir également chapitre II).

La résolution 67/221 précise que la stratégie de transition sans heurt doit comprendre un ensemble complet et cohérent de mesures précises et prévisibles. Elle souligne l'importance qu'il y a à fournir des informations transparentes et reconnaît le rôle joué par le portail d'information sur les mesures de soutien aux pays les moins avancés, conçu par le Département des affaires économiques et sociales¹⁷. La résolution invite également les pays concernés à faire rapport, tous les ans, au Comité des politiques de développement sur la préparation de leur stratégie de transition.

b) Directives relatives à l'établissement de rapports par les pays qui vont être retirés de la liste des pays les moins avancés

Afin d'aider les pays qui s'apprêtent à être retirés de la liste des pays les moins avancés à préparer leurs rapports sur l'élaboration de leur stratégie de transition, le Comité des politiques de développement a suggéré que les informations lui soient remises avant le 31 décembre de chaque année précédant la publication du rapport qu'il adresse au Conseil économique et social l'année suivante (voir figure I.5). En outre, il a demandé que les rapports annuels de ces pays comportent les éléments suivants :

- Un bref résumé des progrès réalisés en vue de l'établissement d'un mécanisme consultatif, indiquant les réunions tenues ainsi que leurs participants et précisant l'aide apportée, par les institutions des Nations Unies concernées, sur le plan fonctionnel et organisationnel pour organiser les réunions, le cas échéant;

¹⁷ Voir www.un.org/ldcportal.

Tableau I.3

Exemples, dans un certain nombre de pays, de la durée de la période de transition entre le moment où l'Assemblée générale a pris acte de la recommandation et de la date d'entrée en vigueur du retrait

Pays	L'Assemblée générale prend acte de la recommandation de retrait	Date prévue de retrait lorsque l'Assemblée générale prend acte de la recommandation	Date d'entrée en vigueur du retrait	Période de transition
Botswana	20 décembre 1991	19 décembre 1994	19 décembre 1994	3 ans
Cabo Verde	20 décembre 2004	20 décembre 2007	20 décembre 2007	3 ans
Maldives	20 décembre 2004	20 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2011	6 ans
Samoa	17 décembre 2007	17 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2014	6 ans

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

- La liste des mesures de soutien international spécialement destinées aux PMA qui sont les plus appropriées au pays, accompagnées de précisions sur le niveau des engagements pris par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux pour maintenir ces mesures ou les supprimer progressivement;
- Des informations sur la mise au point de la stratégie de transition, en énumérant notamment les grandes questions qu'elle entend aborder, les mesures que devra prendre le pays, les décisions qui ont été arrêtées et les actions qui doivent encore être engagées;
- La dernière version de la stratégie de transition, si elle est disponible.

c) **Suivi des progrès accomplis en matière de développement par les pays qui vont être retirés de la liste des pays les moins avancés par le Comité des politiques de développement**

Conformément à la résolution 2008/12¹⁸ et aux résolutions ultérieures du Conseil économique et social, le Comité des politiques de développement suit les progrès réalisés sur le plan du développement par les pays dont le retrait a été noté par l'Assemblée générale mais qui n'est pas encore effectif, et présente ses conclusions dans le rapport annuel qu'il soumet au Conseil.

Le rapport de suivi du Comité des politiques de développement doit comporter un bref examen d'une série d'indicateurs et d'informations pertinentes, l'objectif étant de détecter tout signe de dégradation dans le processus de développement des pays retirés de la liste. Il doit également inclure un résumé de l'examen auquel a procédé le Comité concernant les informations fournies par les autorités nationales à propos de l'élaboration de la stratégie de transition, si elles sont présentées par le pays en question, conformément à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale.

¹⁸ Résolution 2008/12 du Conseil économique et social relative au rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session, 41^e séance plénière, 23 juillet 2008.

Figure I.5

Présentation de rapports sur les procédures de transition sans heurt établis par les pays retirés de la liste, par ceux en passe de l'être et par le Comité des politiques de développement

Élaboration de la stratégie de transition Période de 3 ans	Retrait	Mise en œuvre de la stratégie de transition	
		3 ans	Tous les 3 ans
Procédures d'établissement de rapports pendant la période de transition	3 ans après que l'Assemblée générale a pris acte de la recommandation du CPD	Procédure d'établissement de rapports après le retrait de la liste des PMA	
Pays devant être retiré de la liste des PMA Invité à présenter chaque année un rapport au Comité des politiques de développement sur l'élaboration d'une stratégie de transition Comité des politiques de développement Suit les progrès réalisés en matière de développement dans ses rapports annuels adressés au Conseil économique et social	Le retrait devient effectif.	Pays qui ne figure plus sur la liste des PMA Présente chaque année, pendant trois ans, un rapport au Comité des politiques de développement sur la stratégie de transition sans heurt Comité des politiques de développement Suit les progrès réalisés en matière de développement en consultation avec le pays retiré de la liste pendant trois ans et informe le Conseil économique et social des résultats	Pays qui ne figure plus sur la liste des PMA Présente un rapport au Comité des politiques de développement sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt, en complément des deux examens triennaux Comité des politiques de développement Suit les progrès réalisés en matière de développement en consultation avec le pays retiré de la liste, en complément des deux examens triennaux, et informe le Conseil économique et social des résultats

Source : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session (18-22 mars 2013), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 33 (E/2013/33)*.

D. Transition sans heurt à l'issue du retrait de la liste des pays les moins avancés

La transition sans heurt renvoie à la période qui suit le retrait effectif d'un pays de la liste des pays les moins avancés. Sa durée n'est pas déterminée et varie d'un pays à l'autre. Toutefois, le suivi des progrès que réalisent, en termes de développement, les pays qui ont été retirés de la liste des PMA par le Comité des politiques de développement, ainsi que de l'action des mécanismes intergouvernementaux en la matière, ne va pas au-delà de neuf ans (voir ci-dessous).

Les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale soulignent que le retrait d'un pays de la liste des PMA ne doit pas perturber ses progrès en matière de développement. Elles précisent également

que l'appui plus spécialement destiné aux PMA doit être supprimé de façon progressive et prévisible. Les pays retirés de la liste doivent continuer à bénéficier de l'accès préférentiel aux marchés pendant un certain nombre d'années. Ainsi, la résolution 67/221 invite les partenaires commerciaux, qui ne l'ont pas encore fait, à adopter un processus de transition sans heurt pour l'accès préférentiel au marché (voir annexe II). Comme dans la résolution 59/209, l'Assemblée générale appelle une nouvelle fois tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à prolonger, pour les pays retirés de la liste, le traitement spécial et différencié dont bénéficient les PMA, en fonction du stade de développement du pays concerné. Elle demande également aux partenaires de développement de prendre en compte les indicateurs spécifiques aux PMA dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement, afin de veiller à ce que ces flux d'aide ne soient pas trop affectés par le retrait du pays de la liste des PMA (voir également chapitre II). Ce dernier point est particulièrement important pour faciliter la transition, car il estompe quelque peu le caractère réducteur de l'octroi de l'aide (soit un pays fait partie des PMA, soit il n'en fait pas partie), tel qu'on le connaît aujourd'hui. Cela permet également de répondre aux préoccupations des pays retirés de cette liste, qui continuent d'avoir une économie structurellement vulnérable ou dont le capital humain est très insuffisant.

1. *Suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés*

La résolution 59/209 de l'Assemblée générale (voir annexe I) prie le Comité des politiques de développement de continuer à suivre les progrès des pays retirés de la liste des pays les moins avancés sur le plan du développement, en vue de compléter son examen triennal. Aux termes de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, les pays retirés de la liste des PMA sont invités à fournir au Comité des rapports annuels concis pendant trois ans, puis tous les trois ans, sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt, en complément de deux examens triennaux de la liste des PMA (paragraphe 20). La figure I.6 donne un aperçu du calendrier d'établissement des rapports, en prenant pour exemple celui de la Guinée équatoriale.

a) *Rapports de suivi du Comité des politiques de développement*

En 2008, le Comité des politiques de développement a formulé des directives sur la manière dont il entendait suivre les progrès accomplis en matière de développement par les pays qui avaient été retirés de la liste des pays les moins avancés, directives qu'il a ensuite précisées en 2013 et qui ont été adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution E/2013/20 du 24 juillet 2013 (paragraphe 6)¹⁹.

Comme indiqué par le Comité des politiques de développement, le principal objectif du rapport de suivi est de faire état de tout signe de recul qui pourrait être constaté dans le processus de développement du pays concerné après son retrait de la liste des PMA et de le signaler le plus rapidement possible au Conseil. Ce suivi repose sur un nombre assez restreint de variables pertinentes; il comprend également une évaluation des informations figurant dans le rapport que le pays retiré de la liste a pu éventuellement soumettre au Comité (voir ci-dessous). Le Comité des politiques de développement a également décrété

¹⁹ Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session, *op. cit.*, le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session, *op. cit.*, et la résolution 2013/20 du Conseil économique et social, adoptée le 24 juillet 2013 sur le rapport du Comité des politiques de développement.

Figure I.6

Guinée équatoriale : calendrier des rapports de suivi

Chronologie du suivi	Pays devant être retiré de la liste des pays les moins avancés	Pays qui ne figure plus sur la liste des pays les moins avancés
Décembre 2013	L'Assemblée générale prend acte de la recommandation en faveur du retrait de la liste	
Décembre 2014	Présentation d'un rapport de suivi sur la préparation de la transition sans heurt	
Mars 2015	Examen triennal de la liste des pays les moins avancés	
Décembre 2015	Présentation d'un rapport de suivi sur la préparation de la transition sans heurt	
Décembre 2016	Présentation d'un rapport de suivi sur la préparation de la transition sans heurt	
Juin 2017	Retrait de la liste des pays les moins avancés	
Décembre 2017		Présentation du premier rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt
Mars 2018		Examen triennal de la liste des pays les moins avancés
Décembre 2018		Présentation du deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt
Décembre 2019		Présentation du troisième rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt
Décembre 2020		Présentation du premier rapport triennal sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt
Mars 2021		Examen triennal de la liste des pays les moins avancés
Décembre 2023		Présentation du dernier rapport triennal sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt
Mars 2024		Examen triennal de la liste des pays les moins avancés (dernier contrôle du Comité des politiques de développement)

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

que, avant de finaliser le rapport qu'il adresse au Conseil économique et social, il chargerait son secrétariat de consulter le représentant à New York du pays concerné sur les conclusions du projet de rapport, afin que la position du gouvernement puisse aussi être prise en compte par le Comité dans son rapport final²⁰.

b) Directives relatives à l'établissement de rapports par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

Aux termes de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, les pays retirés de la liste des pays les moins avancés sont invités à fournir au Comité des politiques de développement des rapports annuels concis pendant trois ans, puis tous les trois ans, sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt, en complément des deux examens triennaux de la liste des PMA effectués par le Comité (voir figure I.5). Le Comité des politiques de développement recommande par conséquent aux pays de présenter leur rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt avant le 31 décembre de chaque année précédant celle où aura lieu la séance plénière du Comité des politiques de développement consacrée à cette question (le Comité se réunit généralement en mars).

Le Comité demande que le rapport rédigé par les pays retirés de la liste des PMA donne un aperçu des progrès accomplis pour déployer la stratégie précitée, en indiquant si les mesures prises par leurs autorités nationales respectives et les engagements de leurs partenaires de développement et de leurs partenaires commerciaux désignés dans la stratégie de transition ont été suivis d'effet. Il suggère par ailleurs que, lorsque les mesures de soutien ont été réduites ou supprimées, le rapport indique comment cela affecte le pays, de façon à aider le Comité dans son travail d'évaluation et d'attirer l'attention du Conseil, le plus rapidement possible, sur les éventuels effets négatifs.

Les rapports de suivi sur les pays qui vont être retirés de la liste des PMA ou qui l'ont été sont publiés sur le site Internet du Comité des politiques de développement : www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc2/ldc_countries.shtml.

2. Pays retirés de la liste des pays les moins avancés

En juillet 2015, quatre pays ont été retirés de la liste des pays les moins avancés : le Botswana, le Cabo Verde, les Maldives et le Samoa. L'Assemblée générale a pris note du retrait de deux autres pays (la Guinée équatoriale et le Vanuatu), qui devrait être effectif en 2017 (voir figure I.3). En juin 2015, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité des politiques de développement de retirer l'Angola de la liste des PMA. La date effective du retrait sera déterminée une fois que l'Assemblée générale aura pris note de cette approbation.

²⁰ Lors de l'examen triennal de 2015, le secrétariat du Comité des politiques de développement avait établi des rapports de suivi pour trois pays retirés de la liste des PMA : Cabo Verde, les Maldives et le Samoa. Ces rapports peuvent être consultés sur www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldcs_countryfacts.shtml.

À ce jour, aucun pays retiré de la liste n'a vu son processus de développement s'inverser au point d'envisager une réinscription sur la liste des PMA. En effet, tous les pays qui en sont sortis ont continué à voir leur revenu national s'accroître et leur capital humain s'améliorer (voir tableau I.4). Cela étant, les pays retirés de la liste et ceux qui vont être retirés demeurent vulnérables sur le plan économique et environnemental.

Tableau I.4

Pays retirés de la liste ou devant être retirés et examen triennal du seuil de retrait de 2015

	Revenu national brut par habitant (dollars É.-U.)	Indice de vulnérabilité économique (indice)	Indice du capital humain (indice)
Seuils requis pour le retrait	> 1 242 \$	< 32,0	> 66,0
Botswana	7 410	43,4	75,9
Cabo Verde	3 595	38,8	88,6
Guinée équatoriale	16 089	39,5	54,8
Maldives	6 645	49,5	91,3
Samoa	3 319	43,9	94,4
Vanuatu	2 997	47,3	81,3

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Chapitre II

Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés

A. Introduction

Les pays les moins avancés (PMA) bénéficient de mesures de soutien particulières de la part de leurs partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux et de donateurs du secteur privé. Le cadre dans lequel s'inscrit la coopération internationale en faveur des PMA a été défini, sous l'égide des Nations Unies, dans quatre programmes d'action qui leur sont consacrés et qui couvrent chacun une période de dix ans, le dernier ayant été adopté à Istanbul en 2011¹. Ces programmes d'action prévoient différentes modalités de soutien aux PMA, dans divers domaines. Les mesures de soutien international en faveur des PMA ont évolué au fil des ans, à mesure que de nouvelles formes d'aide ont vu le jour et que des interventions supplémentaires ont été jugées nécessaires (voir encadré II.1).

Encadré II.1

Quatre programmes d'action pour les pays les moins avancés^a

Suite à l'établissement de la liste des pays les moins avancés en 1971, un premier programme d'action pour les PMA a été lancé en 1981. Il présentait deux caractéristiques essentielles : il mettait l'accent sur la réduction de la pauvreté grâce à l'autosuffisance alimentaire et misait sur une planification du développement par les pouvoirs publics, qui devrait permettre de mobiliser des ressources et d'optimiser leur utilisation. Un chapitre entier était consacré aux mesures de soutien international nécessaires pour aider les PMA à mettre en œuvre ce premier programme d'action. Parmi ces mesures figuraient des recommandations plus spécialement axées sur le transfert de ressources financières et ses modalités, l'assistance technique, les politiques commerciales (notamment l'accès préférentiel aux marchés et les accords sur des produits de base), ainsi que des mesures concernant les transports et les communications, l'alimentation et l'agriculture, ou encore le développement et les transferts de technologies^b.

Le programme d'action pour les années 1990 a quant à lui tablé sur la libéralisation des marchés, qui pouvait déboucher sur une réaffectation plus efficace des ressources et amener le secteur privé à jouer un rôle plus important dans la croissance économique. Il a mis davantage l'accent sur la nécessité d'améliorer l'accès aux marchés et de diversifier les exportations^c.

Le troisième programme d'action pour les PMA a été adopté en 2001 dans la foulée d'une série d'importantes initiatives internationales et a été fortement influencé par la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 1995, et par plusieurs conférences mondiales organisées par les Nations Unies

¹ Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/3/Rev.1).

dans les années 1990, qui s'est conclu par la Déclaration du Millénaire en 2000. Le programme s'est par conséquent donné pour principaux buts d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et d'accroître la part des PMA dans le commerce, la finance et l'investissement à l'échelle mondiale. Une attention particulière a été accordée à la fourniture de services sociaux, à la bonne gouvernance, à la réforme des institutions, à l'état de droit et à la participation de la société civile aux activités politiques et économiques. Il comportait également des dispositions visant à répondre aux préoccupations des PMA qui aspiraient à adhérer à l'OMC, ou qui l'avaient déjà fait, et à leur octroyer l'appui supplémentaire et les traitements préférentiels qui pourraient leur être nécessaires, compte tenu de leurs faiblesses structurelles^d.

Durant la première décennie des années 2000, les acteurs du développement ont mis l'accent sur les questions sociales; aussi, le quatrième programme d'action, adopté en 2011, s'est-il plus particulièrement intéressé à la capacité de production et à la transformation structurelle en tant qu'éléments déterminants d'un développement durable dans les PMA. Le programme convenu consiste à opérer un rééquilibrage significatif des priorités au profit des investissements dans les secteurs productifs de l'économie et à mettre en place les infrastructures matérielles et les ressources humaines et sociales nécessaires. Le programme s'articule autour de huit domaines d'intervention prioritaires : capacité de production, agriculture, commerce, produits de base, développement humain et social, crises multiples et nouveaux défis, mobilisation des ressources et gouvernance à tous les niveaux. Le fait de répondre aux critères de retrait de la liste des PMA est présenté comme l'un des principaux objectifs du programme^e.

a Largement inspiré de la note d'orientation du Comité des politiques de développement, *Strengthening International Support Measures for the Least Developed Countries* [Renforcer les mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés] (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.II.A.14).

b Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (A/CONF.104/22/Rev.1).

c Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Bruxelles, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18).

d Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Bruxelles, 14-20 mai 2001 (A/CONF.191/13).

e Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/3/Rev.1).

Les mesures de soutien international provenant de sources très diverses, les informations y afférentes sont éparpillées et difficiles à localiser, ce qui ne permet pas aux PMA d'avoir pleinement accès aux possibilités qui leur sont offertes. Pour aider ces pays à surmonter ce problème, le secrétariat du Comité des politiques de développement, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, a conçu une plate-forme en ligne de partage des connaissances baptisée **Portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés** (www.un.org/ldcportal), où sont compilées et classées les différentes mesures qui existent pour les PMA. Le rôle du portail, qui est de faire connaître et de contribuer à mieux faire comprendre les mesures de soutien international et leur utilité pour les PMA, a été reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/221² (voir annexe II).

Les multiples mesures de soutien en faveur des PMA peuvent être réparties en trois grands domaines : i) commerce international; ii) aide au développement, y compris le financement du développement et la

² Résolution 67/221 de l'Assemblée générale sur la transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, 21 décembre 2012, par. 6.

coopération technique; et iii) appui général et autres formes d'assistance. On trouvera ci-après un bref aperçu des principales mesures de soutien dans chacun de ces domaines, établi pour l'essentiel à partir des informations compilées dans le portail; pour une vue d'ensemble complète, une analyse et des informations détaillées sur ces mesures, nous renvoyons le lecteur audit portail.

B. Mesures de soutien et traitement spécial ayant trait au commerce

Les principales catégories de mesures de soutien plus particulièrement liées au commerce international qui sont proposées aux pays les moins avancés sont : *a)* l'accès préférentiel aux marchés; *b)* le traitement spécial et différencié concernant les obligations de l'Organisation mondiale du commerce, autres que l'accès préférentiel aux marchés; et *c)* le renforcement des capacités en matière commerciale.

1. Accès préférentiel aux marchés : biens et services

L'accès préférentiel aux marchés permet aux exportateurs de bénéficier de tarifs plus bas ou d'un accès en franchise de droits et hors contingent aux marchés de pays tiers³.

L'octroi aux pays en développement d'un traitement préférentiel en termes d'accès aux marchés, sans obligation de réciprocité, a été rendu possible pour la première fois en 1971 grâce à une dérogation temporaire à l'article premier de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui interdit à ses parties contractantes d'exercer toute discrimination. Une décision relative au « Traitement différencié et plus favorable, [à] la réciprocité, et [à] la participation plus complète des pays en voie de développement », connue sous le nom de clause d'habilitation, a ensuite été adoptée en 1979. Elle autorise les pays développés, membres du GATT, à accorder un traitement différencié et plus favorable aux exportations provenant de pays en développement et à octroyer un traitement spécial aux PMA dans le cadre des mesures en faveur des pays en développement. La clause constitue le fondement juridique du Système généralisé de préférences (SGP) qui couvre les préférences commerciales accordées par la plupart des pays développés aux pays en développement. L'adoption, en 1999, d'une dérogation spéciale qui devait initialement durer dix ans, mais qui a finalement été prolongée jusqu'en 2019, a permis aux pays en développement, membres de l'OMC, d'étendre aux PMA l'accès préférentiel aux marchés⁴.

Des concessions en matière d'accès aux marchés sont également offertes aux PMA par le biais d'accords commerciaux régionaux ou sous-régionaux et/ou de régimes d'accès aux marchés non réciproques, concessions que couvre la clause d'habilitation. L'Inde, le Pakistan et le Sri Lanka accordent ainsi, dans le cadre de l'Accord de libre-échange d'Asie du Sud, des accès préférentiels supplémentaires à leurs marchés,

³ Concernant l'accès des PMA aux marchés, voir Organisation mondiale du commerce (OMC), *Market access for products and services of export interest to least developed countries* (WT/COMTD/LDC/W/59).

⁴ OMC, « Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés », Décision portant octroi d'une dérogation, adoptée le 15 juin 1999 (WT/L/304), et Décision portant prorogation de la dérogation, adoptée le 27 mai 2009 (WT/L/759).

en plus de ceux octroyés à d'autres membres signataires, à trois PMA membres (le Bangladesh, le Bhoutan et le Népal), ainsi qu'aux Maldives, pays qui était auparavant classé en PMA⁵.

Les initiatives en faveur des PMA en matière d'accès aux marchés se sont intensifiées avec la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles en 2001, et le lancement par l'OMC du Cycle de Doha sur la libéralisation du commerce. Lors de la sixième Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, les membres de l'OMC se sont engagés à prévoir de meilleures conditions d'accès au marché pour les PMA. Les pays développés, de même que les pays en développement qui étaient en mesure de le faire, se sont engagés à offrir un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, sur une base durable, pour tous les produits originaires de l'ensemble des PMA. Les pays membres en proie à des difficultés économiques ont accepté de le faire pour au moins 97 % des produits importés des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire⁶.

Actuellement, les pays développés offrent pour la plupart un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de marchandises en provenance des PMA. Fin 2012, près de 84 % desdites marchandises, à l'exclusion des armes et du pétrole, sont entrées sur les marchés des pays développés en franchise de droits et 54 % d'entre elles ont bénéficié d'un « réel » traitement préférentiel, à savoir une franchise de droits accordée en dehors de toute clause de traitement de la nation la plus favorisée (voir figure II.1). À titre de comparaison, en 2000, ces pourcentages étaient respectivement de 70 % et de 35 %. En outre, de plus en plus de pays en développement ont également été en mesure d'accorder un régime de franchise de droits et sans contingent aux PMA, comme indiqué au tableau II.1⁷.

L'accès préférentiel aux marchés comporte souvent des exceptions de taille. Ainsi, en 2001, l'Union européenne (UE) a approuvé l'Initiative Tout sauf les armes, qui consistait à octroyer un accès en franchise de droits aux importations de tous les produits en provenance des PMA, hormis les armes et les munitions, sans aucune restriction quantitative. Cette initiative prévoyait toutefois, à l'origine, des exceptions temporaires pour des lignes tarifaires qui pourraient être importantes pour les PMA (à savoir les bananes, le riz et le sucre). Les droits applicables à ces produits ont été progressivement diminués jusqu'à ce que l'accès en franchise de droits soit accordé (en janvier 2006 pour les bananes, en juillet 2009 pour le sucre et en septembre 2009 pour le riz).

Les PMA continuent de buter sur d'importants obstacles qui les empêchent de tirer pleinement parti des préférences commerciales, parmi lesquels des contraintes liées à l'offre, des restrictions découlant des règles d'origine, des barrières non tarifaires, telles que la conformité avec les normes des produits, les mesures sanitaires et l'étiquetage écologique, et des subventions⁸. De plus, l'érosion des préférences due à la libéralisation multilatérale et régionale du commerce peut limiter les avantages des systèmes d'accès

⁵ Pour des informations supplémentaires sur l'accès préférentiel aux marchés pour les exportations des PMA que prévoient les accords commerciaux régionaux et sous-régionaux, prière de consulter le site www.un.org/ldcportal et la base de données de l'OMC sur les arrangements commerciaux préférentiels, à l'adresse <http://ptadb.wto.org/>.

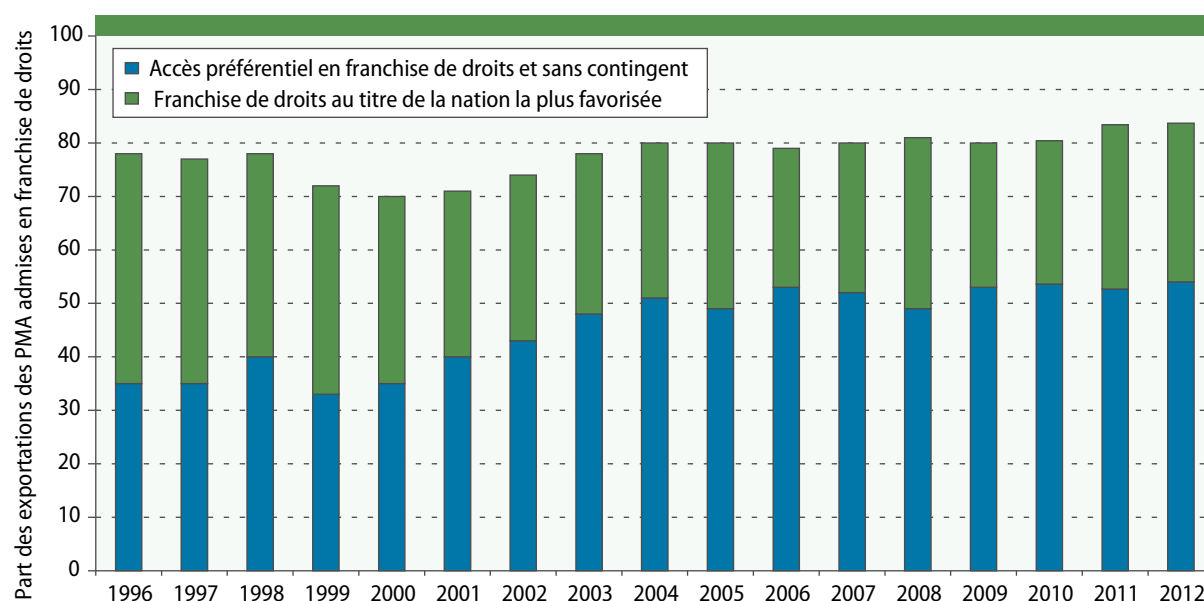
⁶ Programme de travail de Doha, Déclaration ministérielle adoptée le 18 décembre 2005 lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005 [WT/MIN(05)/DEC].

⁷ Le secrétariat de l'OMC suit les conditions d'accès aux marchés des PMA et publie un rapport annuel intitulé *Market access for products and services of export interest to least developed countries*.

⁸ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Non-tariff Measures to Trade: Economic and Policy Issues for Developing Countries* [Mesures non tarifaires affectant le commerce : problèmes économiques et politiques pour les pays en développement] (publication des Nations Unies, UNCTAD/DITC/TAB/2012/1) et *Les pays les moins avancés. Rapport 2010 : Vers une nouvelle architecture internationale du développement pour les PMA* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.II.D.5).

Figure II.1

Traitement tarifaire des marchandises importées des pays les moins avancés par les économies développées, 1996-2012



Source : Organisation mondiale du commerce, *Market Access for Products and Services of Export Interest of Least Developed Countries* (WT/COMTD/LDC/W/51) du 10 octobre 2011 (tableau 9) et WT/COMTD/LDC/W/59 du 23 octobre 2014 (tableau 14).

préférentiel aux marchés pour les PMA. Cela étant, l'importance d'un accès préférentiel des PMA tend à s'estomper à mesure que les tarifs baissent, le mouvement général étant à une plus grande libéralisation des échanges, qui entraîne une érosion des préférences commerciales.

Initialement, l'accès préférentiel aux marchés ne concernait pas les exportations de services et fournisseurs de services des PMA. La huitième Conférence ministérielle de l'OMC a changé la donne en adoptant, le 17 décembre 2011, la décision sur le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des PMA⁹. Cette décision exonère les membres de l'OMC de l'obligation de ne traiter aucun membre moins favorablement qu'un autre (traitement de la nation la plus favorisée) et leur permet d'accorder aux PMA des préférences pour l'accès aux marchés des services. La dérogation s'applique exclusivement aux PMA et expire en décembre 2026. Elle a été lente à se mettre en place, car il a d'abord fallu régler comment la décision serait appliquée. Un accord a finalement été trouvé lors de la conférence ministérielle de l'OMC tenue à Bali en décembre 2013¹⁰. Fin juillet 2015, 11 membres de l'OMC ont notifié à l'Organisation les mesures préférentielles qu'ils ont retenues pour soutenir les exportations de services et fournisseurs de

⁹ OMC, « Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés », décision du 17 décembre 2011 (WT/L/847).

¹⁰ Mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, Projet de décision ministérielle, Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, neuvième session, Bali, 3-6 décembre 2013 [WT/MIN(13)/W/15].

Tableau II.1

Exemples de régimes non réciproques d'accès aux marchés, en franchise de droits et sans contingent, en faveur des pays les moins avancés (juillet 2015)

Pays accordant des préférences	Couverture des lignes tarifaires (en pourcentage)	Entrée en vigueur
Australie	100,0	1 ^{er} juillet 2003
Canada	98,6	1 ^{er} janvier 2003
Chili	99,5	28 février 2014
Chine	95,0	1 ^{er} juillet 2010
États-Unis	82,6	1 ^{er} janvier 1976
Inde	85,0	13 août 2008
Japon	98,0	1 ^{er} avril 2007
Norvège	100,0	1 ^{er} juillet 2002
Nouvelle-Zélande	100,0	1 ^{er} juillet 2001
Province chinoise de Taiwan	31,7	17 décembre 2003
République de Corée	90,0	1 ^{er} janvier 2000
Suisse	100,0	1 ^{er} avril 2003
Turquie	79,7	31 décembre 2005
Union européenne	99,0	5 mars 2001

Source : Sous-comité des pays les moins avancés de l'Organisation mondiale du commerce, *Market access for products and services of export interest to least developed countries*, Note du Secrétariat du 23 octobre 2014 (WT/COMTD/LDC/W/59).

Note : Le tableau ne tient pas compte des régimes d'accès en franchise de droits et sans contingent accordés aux pays les moins avancés sur une base géographique.

services des PMA : il s'agit de l'Australie, du Canada, de la Chine, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la province chinoise de Taiwan, de la région administrative spéciale de Hong Kong, de la République de Corée, de Singapour et de la Suisse.

2. *Traitement spécial et différencié concernant les obligations de l'Organisation mondiale du commerce*

En juillet 2015, 34 des 48 pays inscrits sur la liste des pays les moins avancés étaient membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et le processus d'adhésion était en cours pour huit autres d'entre eux (voir tableau II.2 et encadré II.2). Les PMA qui sont membres de l'OMC peuvent bénéficier de traitements spéciaux pour la mise en œuvre des accords conclus par l'Organisation. Ces dispositions particulières sont classées en cinq grandes catégories : i) renforcement de l'accès aux marchés; ii) protection des intérêts des PMA; iii) flexibilité accrue pour les PMA au regard des règles et sanctions régissant

Tableau II.2

Pays les moins avancés membres de l'Organisation mondiale du commerce (juillet 2015)

Pays	Année d'adhésion	Pays	Année d'adhésion	Pays	Année d'adhésion
Angola	1996	Lesotho	1995	République démocratique populaire lao	2013
Bangladesh	1995	Madagascar	1995	République-Unie de Tanzanie	1995
Bénin	1996	Malawi	1995	Rwanda	1996
Burkina Faso	1995	Mali	1995	Sénégal	1995
Burundi	1995	Mauritanie	1995	Sierra Leone	1995
Cambodge	2004	Mozambique	1995	Tchad	1996
Djibouti	1995	Myanmar	1995	Togo	1995
Gambie	1996	Népal	2004	Vanuatu	2012
Guinée	1995	Niger	1996	Yémen	2014
Guinée-Bissau	1995	Ouganda	1995	Zambie	1995
Haïti	1996	République centrafricaine	1995		
Îles Salomon	1996	République démocratique du Congo	1997		
Procédures d'adhésion en cours		Date d'ouverture de la procédure	Procédures d'adhésion en cours		Date d'ouverture de la procédure
Afghanistan		Novembre 2004	Guinée équatoriale		Février 2007
Bhoutan		Septembre 1999	Libéria		Juin 2007
Comores		Février 2007	Sao Tomé-et-Principe		Janvier 2005
Éthiopie		Janvier 2003	Soudan		Octobre 1994
Pour mémoire : Pays les moins avancés ne demandant pas à adhérer à l'OMC					
Érythrée, Kiribati, Somalie, Soudan du Sud, Timor-Leste, Tuvalu					

Source : Organisation mondiale du commerce.

les mesures commerciales; iv) attribution aux PMA de périodes de transition plus longues; et v) fourniture d'une assistance technique.

L'accord instituant l'OMC et ses annexes contiennent 29 articles et paragraphes mentionnant explicitement un traitement différencié en faveur des PMA. Certaines de ces mesures vont au-delà du traitement spécial et différencié accordé à tous les pays en développement, mais toutes ne sont pas exclusivement destinées aux PMA et peuvent être appliquées à d'autres sous-groupes de pays en développement¹¹. Les

¹¹ Voir, par exemple, la décision de l'OMC sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Encadré II.2

Adhésion à l'Organisation mondiale du commerce

Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui figurent dans les textes juridiques de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne sont pas applicables aux pays les moins avancés qui sont candidats à l'adhésion à cette Organisation. Les adhésions sont régies par l'article XII.1 de l'Accord de Marrakech, qui dispose que les parties accèdent à l'OMC selon des conditions à convenir entre elles et l'OMC. Ces conditions sont précisées dans le Protocole d'accession qui est négocié entre l'État candidat et un groupe de travail composé des membres de l'OMC intéressés. Le processus est long et complexe, à telle enseigne que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a demandé que les conditions d'accès à l'OMC soient rationalisées afin que le processus soit moins coûteux pour les PMA et soit mieux adapté à leur situation économique^a. Pour faciliter l'adhésion des PMA, le Conseil général de l'OMC a arrêté, le 10 décembre 2002, une décision sur l'accession des pays les moins avancés, qui donne des lignes directrices sur la façon de mener des négociations avec les PMA en vue de leur accession à l'Organisation^b.

En raison de la persistance de difficultés à conclure rapidement les négociations et du niveau de concessions et engagements demandés concernant l'accès aux marchés aux PMA candidats à l'accession^c, les lignes directrices ont été renforcées lorsque le Conseil général de l'OMC, le 25 juillet 2012, a approuvé un addendum à la décision de 2002. Les nouvelles lignes directrices contiennent cinq éléments clés : i) des points de repère pour les produits agricoles et industriels; ii) des principes généraux pour l'accès des services aux marchés; iii) la transparence dans les négociations en vue de l'accession; iv) une assistance technique; et v) un accès au traitement spécial et différencié et un examen favorable des demandes de périodes transitoires supplémentaires.

^a Ana Luiza Cortez, « Beyond market access: trade-related measures for the least developed countries. What strategy? » [Au-delà de l'accès aux marchés : quelle stratégie adopter pour les mesures commerciales destinées aux pays les moins avancés ?], Document de travail n° 109 (ST/ESA/2011/DWP/109), New York, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies. Consultable sur le site www.un.org/esa/desa/papers/2011/wp109_2011.pdf.

^b Voir Organisation mondiale du commerce, Accession des pays les moins avancés, décision du 10 décembre 2002 (WT/L/508).

^c Centre international du commerce et du développement durable, « An Analysis of the WTO Accession Guidelines for Least Developed Countries » [Analyse des lignes directrices pour l'accession des pays les moins avancés à l'OMC], note d'information, novembre 2012. Un résumé du processus d'accession de certains PMA est publié sur le portail qui leur est consacré.

dispositions adoptées lors du Cycle d'Uruguay ont été complétées, au fil des ans, par des décisions et déclarations ministérielles, ainsi que par des décisions issues du Conseil général et autres organes directeurs de l'OMC. Depuis 2001, plusieurs décisions relatives aux PMA ont été adoptées dans le cadre des négociations de Doha (le tableau II.3 en donne un certain nombre d'exemples).

Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des PMA ont des caractéristiques et objectifs divers. Plusieurs d'entre elles entendent faciliter le respect des règles fixées par l'OMC, compte tenu des capacités institutionnelles limitées des PMA, en leur octroyant des périodes transitoires plus longues, en leur facilitant l'établissement de rapports et en leur fournissant une assistance technique. Ainsi, la fréquence des examens des politiques commerciales exigés pour les PMA est moindre que celle requise pour les autres pays; les PMA peuvent recourir à des procédures de consultation « simplifiées »

Tableau II.3

Exemples de décisions, ministérielles et autres, adoptées par l'Organisation mondiale du commerce et comportant des mesures particulières en faveur des pays les moins avancés

Traitement différencié et plus favorable, réciprocité et participation plus complète des pays en développement, décision du 28 novembre 1979 (clause d'habilitation L/4903)
Mesures en faveur des pays les moins avancés (décision du Cycle d'Uruguay), 15 décembre 1993
Mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (décision du Cycle d'Uruguay), 15 décembre 1993
Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, décision portant octroi d'une dérogation, 15 juin 1999 (WT/L/304)
Prorogation de la période de transition prévue à l'article 66.1 de l'accord sur les ADPIC en faveur des membres faisant partie des pays les moins avancés pour certaines obligations en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, décision du Conseil des ADPIC, 27 juin 2002
Membres faisant partie des pays les moins avancés, obligations au titre de l'article 70.9 de l'accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, décision du 8 juillet 2002 (WT/L/478)
Accession des pays les moins avancés, décision du 10 décembre 2002 (WT/L/508)
Mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique, décision du 30 août 2003 (WT/L/540 et Corr.1)
Prorogation de la période de transition au titre de l'article 66.1 pour les membres faisant partie des pays les moins avancés, décision du Conseil des ADPIC du 29 novembre 2005 (IP/C/40)
Décision du Conseil général sur l'amendement de l'accord sur les ADPIC, décision du 6 décembre 2005 (WT/L/641)
Autres décisions en faveur des pays les moins avancés : Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée le 18 décembre 2005 [WT/MIN(05)/DEC]
Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, décision ministérielle du 17 décembre 2011 (WT/L/847)
Addendum du Conseil général à sa décision du 10 décembre 2002 intitulée « Accession des pays les moins avancés » figurant dans le document WT/L/508 adopté le 25 juillet 2012 (WT/COMTD/LDC/W/55/Rev.2)
Mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, décision ministérielle du 7 décembre 2013 [WT/MIN(13)/43; WT/L/918]
Règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés, décision ministérielle du 7 décembre 2013 [WT/MIN(13)/42 ou WT/L/917]

Source : Portail consacré aux mesures de soutien aux pays les moins avancés (consultable sur le site www.un.org/ldcportal) et Comité du commerce et du développement de l'Organisation mondiale du commerce, « Dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans les accords et décisions de l'OMC : Note du Secrétariat », WT/COMTD/W/196, 14 juin 2013.

pour ce qui concerne la balance des paiements; ils n'ont pas à démontrer qu'ils ont une capacité de production limitée pour pouvoir importer des produits pharmaceutiques fabriqués sous licence obligatoire, etc. D'autres mesures concernent la surveillance exercée par les organes de l'OMC et/ou son secrétariat. Le Comité du commerce et du développement est ainsi tenu d'examiner régulièrement les dispositions spéciales en faveur des PMA et de faire rapport au Conseil général pour que celui-ci prenne les mesures appropriées (Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, article IV. 7).

Les PMA jouissent également de certains droits particuliers en matière de protection et de promotion des activités économiques. Certains traitements spéciaux et différenciés propres aux PMA leur confèrent ainsi une marge de manœuvre plus grande que celle dont bénéficient d'autres pays en développement : les PMA sont, par exemple, exemptés des engagements de réduction lors des négociations agricoles et peuvent déroger à l'interdiction des subventions à l'exportation. Dans le but de promouvoir les activités économiques des PMA, certaines dispositions demandent aux membres de l'OMC d'aider ces pays à développer quelques secteurs bien précis (infrastructures de télécommunication, base technologique viable) et à supprimer les freins au commerce (assistance technique concernant la suppression des entraves techniques aux échanges et le respect des normes sanitaires et phytosanitaires). Certaines clauses de traitement spécial et différencié prévoient la mise à disposition d'une assistance technique, qui peut être assurée par des prestataires privés (annexe à l'Accord général sur le commerce des services relative aux télécommunications), quelquefois avec le soutien de membres de pays développés [dans le cadre, par exemple, de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)], de membres de l'OMC eux-mêmes (Mise en œuvre de la décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, décision ministérielle de Singapour), ou du secrétariat de l'OMC (Mécanisme d'examen des politiques commerciales, accessions)¹².

Certaines mesures issues du Cycle d'Uruguay sont toutefois déjà caduques ou ne sont plus applicables : le délai supplémentaire accordé aux PMA pour mettre en œuvre certains accords de l'OMC a ainsi expiré ou, dans le cas de l'Accord sur les textiles et les vêtements, c'est l'accord lui-même qui est arrivé à terme. Entre-temps, d'autres dispositions ont été renouvelées ou prorogées (par exemple l'article 66.1 de l'ADPIC, la décision sur la dérogation aux préférences tarifaires pour les PMA, évoquée ci-dessus, et bien d'autres encore)¹³.

3. Mesures de soutien relatives au renforcement des capacités en matière de commerce

Le Cadre intégré renforcé, qui a succédé au Cadre intégré créé en 1997, constitue une importante initiative de soutien aux pays les moins avancés. Il s'agit d'un programme multidonateurs qui aide les PMA à jouer un rôle plus actif dans le commerce international et qui poursuit principalement trois objectifs : i) intégrer le commerce dans les stratégies nationales de développement; ii) mettre en place les structures nécessaires à la coordination de l'assistance technique liée au commerce; et iii) renforcer les capacités commerciales, notamment en s'attaquant aux contraintes majeures liées à l'offre.

Six partenaires clés contribuent au fonctionnement du Cadre intégré renforcé : le Fonds monétaire international (FMI), le Centre du commerce international (ITC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Deux autres, l'Orga-

¹² Ana Luiza Cortez, « Beyond market access: trade-related measures for the least developed countries. What strategy? » [Au-delà de l'accès aux marchés : quelle stratégie adopter pour les mesures commerciales destinées aux pays les moins avancés ?], Document de travail n° 109 (ST/ESA/2011/DWP/109), New York, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies. Consultable sur le site www.un.org/esa/desa/papers/2011/wp109_2011.pdf.

¹³ Des informations actualisées concernant la prorogation de différentes mesures sont disponibles sur le site www.un.org/ldcportal.

nisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), ont un statut d'observateur. Le programme bénéficie d'un fonds d'affectation spéciale financé par les contributions de 23 donateurs.

Le Cadre intégré renforcé finance des projets selon deux modalités. La première, dite de catégorie I, concerne surtout des projets visant à soutenir les institutions et à définir des politiques. Elle consiste notamment à réaliser une étude diagnostique sur l'intégration du commerce et à préparer un modèle des actions. Ces deux instruments permettent aux PMA de fixer des priorités pour les mesures à prendre, afin de lutter contre les obstacles liés au commerce et de fixer la politique commerciale dans leur dispositif institutionnel et leurs stratégies nationales de développement. La seconde modalité, dite de catégorie II, sert à financer des projets tendant à remédier aux contraintes qui pèsent sur l'offre.

Les fonds dont dispose le Cadre intégré renforcé sont limités. Un plafond de financement est fixé pour chaque pays pendant les cinq premières années : jusqu'à 50 000 dollars peuvent être ainsi octroyés aux nouveaux adhérents au programme pour la phase préalable à l'étude diagnostique, 400 000 dollars peuvent être attribués pour l'établissement d'une première étude et 200 000 dollars pour sa mise à jour, sous réserve de l'approbation du Directeur exécutif du secrétariat du Cadre (les demandes de financement supérieures à 200 000 dollars nécessitent l'accord du Conseil du Cadre). Une somme pouvant atteindre 300 000 dollars par an peut également être allouée à des initiatives destinées à appuyer les arrangements nationaux de mise en œuvre des projets et autres formes d'assistance, et ce au cours des trois premières années; un financement peut être accordé pendant deux années supplémentaires, moyennant approbation des phases du projet à délai fixé dans les modalités de suivi du Cadre. La modalité de financement de catégorie 2 peut, quant à elle, être utilisée pour des projets prioritaires à petite échelle visant à renforcer les capacités liées au commerce et les politiques de l'offre, et ce dans une fourchette allant de 1,5 à 3 millions de dollars¹⁴. Il convient de souligner que l'une des fonctions du Cadre intégré renforcé est de mobiliser et d'exploiter des ressources (financières, institutionnelles, politiques) pour la mise en œuvre du programme d'échanges commerciaux de chaque pays, et de faciliter l'accès, par exemple, à l'Initiative Aide au commerce, en complément des aides limitées octroyées par le fonds d'affectation spéciale du Cadre.

En 2014, une évaluation indépendante du Cadre a confirmé son utilité, mais a insisté sur la nécessité d'améliorer son modèle de gestion et d'administration afin d'en accroître l'efficacité et l'efficience. Elle a également recommandé, entre autres, d'élargir la portée du Cadre et de l'ouvrir aux chaînes de valeur mondiale, à l'intégration régionale et à la participation du secteur privé, de façon à faire valoir l'importance du programme¹⁵. Le Comité directeur du Cadre a ensuite donné son aval à la prorogation du programme, qui est entré dans une deuxième phase. Le principal changement apporté au Cadre a été de permettre la mise en œuvre de programmes régionaux, même si le financement continue de passer par des organismes nationaux. La deuxième phase cherchera également à optimiser le rapport coût-efficacité en plafonnant les frais administratifs; en portant le budget à un niveau qui devrait se situer entre 274 et 320 millions de dollars, selon les engagements des donateurs; en prenant des mesures destinées à améliorer la gestion du programme et en uniformisant les processus et procédures de gestion. Cette deuxième phase devrait démarrer en janvier 2016 et se poursuivre jusqu'en 2022.

¹⁴ Pour plus d'informations, voir www.enhancedif.org/fr/about/how-does-it-work.

¹⁵ Cabinet Capra International, en partenariat avec le Bureau de protection du commerce du Canada, *Évaluation du Cadre intégré renforcé : projet de rapport final*, octobre 2014.

Outre le Cadre intégré renforcé, plusieurs autres institutions internationales proposent des activités visant à développer les capacités des PMA sur le plan commercial; c'est notamment le cas du secrétariat du Comité des politiques de développement et des commissions régionales des Nations Unies en charge de ces questions. À l'Organisation mondiale du commerce, en plus des cours dispensés au niveau régional, les PMA peuvent participer chaque année à trois types d'activités nationales (activité de formation et d'assistance technique, par exemple), contre deux seulement pour les autres pays en développement. Hormis la formation générale aux questions relevant de l'OMC à laquelle ils assistent régulièrement, les PMA ont la possibilité de suivre un cours d'introduction consacré à cette organisation qui est organisé à Genève, exclusivement à leur intention.

C. Aide publique au développement

1. Aide bilatérale

Les mesures de soutien dans le domaine du financement bilatéral du développement, de la coopération technique et autres formes d'assistance impliquent habituellement des engagements volontaires de la part de pays donateurs. L'appui spécial pour l'aide au développement des pays les moins avancés consiste en des engagements en matière de sommes à déboursier en faveur de ces pays et aux modalités de décaissement.

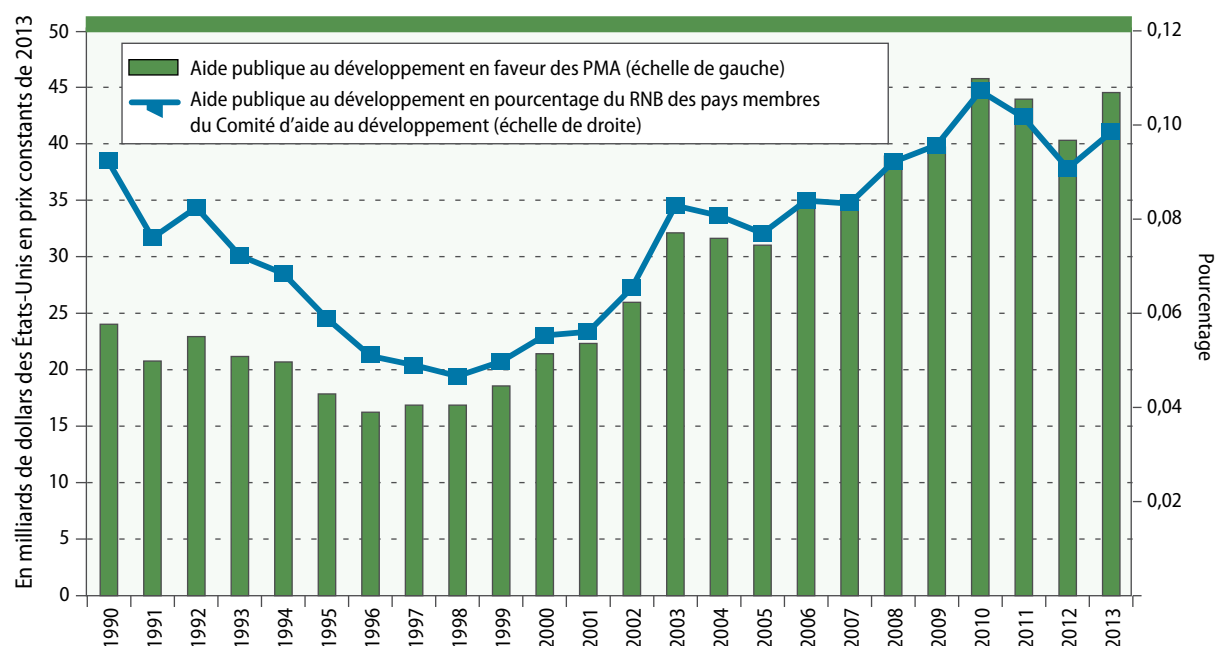
Dans la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (voir encadré II.1), les pays donateurs, membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont réaffirmé les engagements qu'ils avaient pris antérieurement en matière d'aide publique au développement (APD) à l'égard des PMA et sont convenus de donner 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut (RNB) à ce groupe de pays. Ceux qui avaient précédemment promis de contribuer à hauteur de 0,15 % ont accepté de réaliser cet objectif d'ici à 2015, tandis que les pays donateurs ayant déjà atteint la cible de 0,15 % ont décidé de viser l'objectif de 0,20 %. Enfin, les pays donateurs dont l'APD destinée aux PMA dépassait déjà 0,20 % de leur RNB ont indiqué qu'ils poursuivraient dans cette voie et feraient tout pour accroître encore leurs contributions.

En 2013, le montant net des décaissements effectués en faveur des PMA par les pays membres du CAD au titre de l'APD a atteint près de 44,5 milliards de dollars (voir figure II.2), soit 0,10 % du RNB total du groupe, pourcentage sensiblement inférieur à l'objectif de 0,15 % du RNB fixé par plusieurs pays donateurs (voir tableau II.4). Les premières estimations pour 2014 semblent indiquer une baisse de l'aide publique bilatérale au développement que les pays membres du CAD de l'OCDE allouent aux PMA. En 2014, les flux d'aide se sont élevés à 38 milliards de dollars (valeur 2013).

Les 15 et 16 décembre 2014, les membres du CAD de l'OCDE, réunis à Paris, ont décidé de modifier le mode de calcul de l'APD afin d'obtenir une plus grande transparence et une meilleure comparabilité des données. Ils se sont plus particulièrement mis d'accord pour revoir la manière dont les prêts octroyés à des conditions libérales peuvent être considérés comme une aide publique au développement (voir encadré II.3). L'impact de cette modification sur la mesure des flux d'aide alloués aux PMA ne devrait pas être significatif. Comme indiqué ci-après, la plupart des prêts consentis aux PMA au titre de l'APD le sont à des conditions très favorables.

Figure II.2

Montants nets des décaissements effectués au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés par les pays membres du CAD de l'OCDE, 1990-2013



Source : Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

S'agissant des modalités particulières d'octroi de l'aide aux PMA, les pays membres du CAD de l'OCDE sont convenus, dans leur recommandation adoptée en 1978, d'améliorer les conditions financières globales de l'aide, en augmentant la part des dons, en réduisant les taux d'intérêt ou en allongeant les durées de remboursement des prêts ou les délais de grâce. Aux termes de la recommandation, la composante dons moyenne contenue dans l'APD allouée aux PMA devrait être soit de 90 % des engagements annuels d'un donateur déterminé pour l'ensemble des PMA, soit d'au moins 86 % des engagements d'un donateur pour chacun des PMA, sur une période de trois ans¹⁶. La plupart des flux d'APD octroyés aux PMA par les membres du CAD de l'OCDE prennent la forme de subventions. En 2011-2012, la composante dons représentait 99,3 % de l'ensemble de l'APD versée aux PMA par les membres du CAD de l'OCDE.

Ces derniers se sont également engagés à améliorer l'efficacité de l'aide fournie aux PMA. En 2001, ils ont adopté la Recommandation sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés. L'aide publique au développement non liée désigne les prêts ou les subventions qui peu-

¹⁶ « Recommandations sur les conditions financières et modalités de l'aide », rapport du Président du Comité d'aide au développement sur la coopération pour le développement de 1978. Consultable sur le site <http://acts.oecd.org/Instruments/ShowInstrumentView.aspx?InstrumentID=292&Lang=fr&Book=False>.

Tableau II.4

Montants nets des décaissements effectués au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés par des membres du CAD de l'OCDE, 2013

	En millions de dollars des États-Unis	Part dans le montant total des décaissements nets du donateur (en pourcentage)	Part dans le revenu national brut du donateur (en pourcentage)
Allemagne	3 363	23,6	0,09
Australie	1 300	26,8	0,09
Autriche	341	29,1	0,08
Belgique	812	35,3	0,16
Canada	1 847	37,3	0,1
Danemark	925	31,6	0,27
Espagne	449	18,9	0,03
États-Unis	10 214	32,4	0,06
Finlande	509	35,4	0,19
France	3 247	28,6	0,12
Grèce	45	18,7	0,02
Irlande	426	50,3	0,23
Islande	16	46,0	0,12
Italie	956	27,9	0,05
Japon	6 990	60,4	0,14
Luxembourg	163	37,9	0,38
Norvège	1 539	27,6	0,3
Nouvelle-Zélande	126	27,6	0,07
Pays-Bas	1 365	25,1	0,17
Pologne	125	26,5	0,03
Portugal	143	29,3	0,07
République de Corée	711	40,5	0,05
République slovaque	21	24,3	0,02
République tchèque	52	24,7	0,03
Royaume-Uni	6 196	34,7	0,24
Slovénie	11	17,5	0,02
Suède	1 803	30,9	0,31
Suisse	827	25,8	0,12
Pays membres du CAD	44 522	33,0	0,1
Pays de l'UE membres du CAD	22 506	31,6	0,13

Source : Statistiques de l'OCDE, document consultable à l'adresse <http://stats.oecd.org>, consulté en juillet 2015.

vent librement et intégralement servir à financer des marchés dans tous les pays de l'OCDE et les pays en développement. La Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement a réaffirmé cette Recommandation et a prévu de suivre les progrès réalisés en matière de déliement de l'aide. En 2013, 87,9 % de l'aide bilatérale fournie par le CAD de l'OCDE aux PMA était déliée (hors frais administratifs), taux en progression par rapport à 2012 (82,1 %). Pour le groupe des pays en développement, ce chiffre était de 83,2 % en 2013¹⁷.

2. Aide multilatérale

Plusieurs organismes des Nations Unies accordent une attention particulière aux problèmes de développement des PMA et ont élaboré des initiatives qui leur sont plus spécialement destinées et qui font appel à diverses formes de soutien. Cet appui institutionnel varie entre des programmes spécifiques de recherche et/ou de services dédiés aux problèmes des PMA mis en place par les organisations internationales (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale du commerce, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, etc.) et à la mobilisation en faveur des PMA conduite par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

Les organismes qui s'occupent du renforcement des capacités et des activités opérationnelles peuvent décider de consacrer une part déterminée de leur budget aux PMA. Ainsi, les montants ciblés pour l'allocation des ressources de base (MCARB) du budget du Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 2014-2017 prévoient de réserver au moins 60 % de ces ressources aux PMA¹⁸.

De plus, un petit nombre de fonds d'affectation spéciale exclusivement destinés aux PMA ont été constitués par des organisations internationales à des fins d'assistance technique ou d'aide liée aux déplacements. Ainsi, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour les pays les moins avancés que gère la Banque mondiale entendent répondre aux besoins particuliers des PMA (voir encadré II.4) particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Le fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré renforcé est un autre exemple d'assistance technique qui s'adresse plus particulièrement aux PMA (voir plus haut).

Les institutions financières multilatérales ne proposent pas d'avantages spécifiquement destinés aux PMA. Les financements assortis de conditions privilégiées attribués aux pays en développement par les

¹⁷ Ce chiffre fait abstraction des frais administratifs et des fonds consacrés au soutien des réfugiés présents sur le territoire des pays donateurs. Voir Organisation pour la coopération et le développement économiques, *Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés et aux pays pauvres très endettés*, du 25 avril 2001 [DCD/DAC(2001)12/FINAL], modifiée le 15 mars 2006 [DCD/DAC(2006)25]; texte de référence du 21 mai 2008 [DCD/DAC/M(2008)5/FINAL], modifié le 25 juillet 2008 [DCD/DAC/(2008)36/FINAL], consultable sur le site <http://acts.oecd.org/Instruments/ShowInstrumentView.aspx?InstrumentID=140&InstrumentPID=370&Lang=en&Book=> (consulté le 7 juillet 2015).

¹⁸ L'assistance technique que propose le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vise à soutenir des programmes et projets de développement déployés au niveau national et comprend des services de consultation, de recherche et de renforcement des capacités. Elle prend la forme de subventions, les montants ciblés pour l'allocation des ressources de base (MCARB). Le mécanisme des MCARB laisse à l'Administrateur du PNUD la faculté d'allouer des ressources à des activités à fort impact, propres à faciliter la mobilisation d'autres ressources, et de reconnaître la qualité des programmes entrepris. Pour plus d'informations, voir www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/Executive%20Board/2013/Second-regular-session/French/dp2013-41f.pdf.

Encadré II.3

Modernisation de la mesure de l'aide publique au développement

Le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a modernisé la méthode utilisée pour mesurer l'aide publique au développement (APD), afin d'en améliorer l'exactitude. Actuellement, les prêts accordés à des conditions avantageuses ne sont considérés comme une aide publique au développement que s'ils contiennent une composante dons d'au moins 25 %, calculée sur la base d'un taux d'intérêt de référence de 10 %. Selon les directives pour l'établissement des rapports de l'OCDE, la composante dons « mesure le degré de concessionnalité d'un prêt, c'est-à-dire l'écart, en pourcentage, entre la valeur actualisée de l'ensemble des remboursements prévus et le montant des remboursements qui auraient résulté de l'application d'un taux d'intérêt de référence donné^a ». Les prêts doivent également revêtir un « caractère concessionnel » pour être considérés comme une aide publique au développement; or, il n'existe pas de définition claire de cette notion qui est sujette à différentes interprétations, ce qui nuit à la cohérence des données dans les différents pays.

Depuis quelque temps, les taux d'intérêt du marché sont toutefois nettement inférieurs aux 10 % du taux de référence. De ce fait, les prêts officiels consentis au taux du marché peuvent facilement satisfaire aux critères applicables à l'APD et être traités comme tels. Le taux de référence de 10 % masque donc les efforts réellement consentis par les donateurs et nuit à la comparabilité des données, car les flux d'aide comportant un élément de libéralité différent (supérieur à 25 %) sont également considérés comme une aide publique au développement. De plus, les prêts sont déclarés sur les flux de trésorerie, ce qui signifie que les flux d'APD augmentent lorsque les prêts sont décaissés et diminuent lorsqu'ils sont remboursés.

Dans le nouveau système, qui devrait être pleinement opérationnel en 2018, la concessionnalité des prêts serait évaluée sur la base de taux d'actualisation différenciés, composés d'un coefficient de base, à savoir le taux d'actualisation du FMI (actuellement de 5 %) et d'un coefficient d'ajustement qui mesure implicitement le risque encouru. Ce coefficient est de :

- 1 % pour les pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure);
- 2 % pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure);
- 4 % pour les PMA et autres pays à faible revenu.

Le taux de référence applicable aux PMA sera donc légèrement inférieur au taux de référence actuel. Cela ne devrait pas pour autant affecter le calcul des flux d'aide publique au développement vers ces pays, car ils se présentent déjà pour la plupart sous la forme de subventions, à hauteur d'environ 99 % en moyenne ces dernières années.

Il a également été décidé que la notification des prêts répondant aux critères applicables à l'APD se ferait sur la base de l'équivalent-subvention, c'est-à-dire que seul l'élément de libéralité du prêt serait notifié comme étant une aide publique au développement. Si, par exemple, un pays consent un prêt concessionnel de 1 000 dollars avec un équivalent-subvention de 65 %, seul le montant équivalent à cette subvention, soit en l'espèce 650 dollars, sera considéré comme une aide publique au développement. Parallèlement à la notification sur la base de l'équivalent-subvention, les chiffres de l'APD continueront également d'être déclarés sur les flux de trésorerie. En outre, la composante dons minimale pour les prêts concessionnels à considérer comme une aide publique au développement devra être d'au moins :

- 45 % pour les PMA et autres pays à faible revenu;

- 15 % pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure);
- 10 % pour les pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure)^b.

a Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement, « Explanation of Concepts Used in Concessionality and Grant Element Calculations » [Explication des concepts utilisés pour le calcul de la concessionnalité et de l'élément de libéralité], DCD/DAC/STAT(2012)18/REV1, 27 mars 2014, p. 3.

b Réunion à haut niveau du CAD, Communiqué final, 16 décembre 2014, consultable à l'adresse www.oecd.org/dac/OECD%20DAC%20HLM%20Communiqué.PDF.

institutions financières régionales et multilatérales sont généralement établis sur la base du revenu national brut par habitant et du niveau de solvabilité pour l'octroi d'un financement non concessionnel. Par exemple, les financements à des conditions de faveur octroyés par l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale sont accordés à tous les pays dont le revenu par tête se situe en deçà d'un certain seuil (1 215 dollars pour l'exercice financier 2015)¹⁹.

D. Mesures générales de soutien

Les pays les moins avancés bénéficient, en plus des mesures déployées dans le domaine du commerce international et de l'aide au développement, de diverses autres formes de soutien décrites ci-après.

1. Frais de voyage, études, travaux de recherche

Les Nations Unies apportent leur concours financier pour faciliter la participation des représentants des PMA aux sessions annuelles de l'Assemblée générale²⁰. L'Organisation prend en charge leurs frais de voyage, mais non les frais de séjour, selon les modalités suivantes : *a*) jusqu'à cinq représentants par PMA assistant à une session ordinaire de l'Assemblée générale; *b*) un représentant par PMA participant à une session extraordinaire ou une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale; et *c*) un membre d'une mission permanente à New York désigné comme représentant ou suppléant à une session de l'Assemblée générale. Au total, l'Organisation des Nations Unies a déboursé près de 1 245 000 dollars par an entre 2012 et 2014 pour permettre à des membres des PMA possédant les compétences voulues de prendre part aux sessions de l'Assemblée générale.

¹⁹ Une exception est prévue pour les petits États insulaires, de moins d'1,5 million d'habitants, en raison de leur fragilité et de leur solvabilité limitée. Plusieurs de ces pays ont continué à bénéficier de l'aide de l'Association internationale de développement de la Banque mondiale, même lorsque leur revenu par tête a dépassé le seuil fixé par cette dernière (voir www.worldbank.org/ida/borrowing-countries.html). Le Fonds monétaire international prévoit des exceptions similaires pour les petits pays et les micro-États (voir www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/082714.pdf).

²⁰ Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 1798 (XVII), telle que modifiée par les résolutions 2128 (XX), 2245 (XXI), 2489 (XXIII), 2491 (XXIII), 41/176, 41/213, 42/214, l'article VI de la résolution 42/225, l'article IX de la résolution 43/217 et l'article XIII de la résolution 45/248.

Encadré II.4

Exemples d'initiatives multilatérales en faveur des pays les moins avancés

Le **Fonds d'équipement des Nations Unies** est l'organisme d'investissement des Nations Unies pour les pays les moins avancés. Il offre de nouvelles perspectives aux petites entreprises des populations pauvres en leur facilitant l'accès au microfinancement et aux capitaux d'investissement. Ses programmes contribuent à l'autonomisation des femmes et sont conçus pour attirer les capitaux du secteur privé, des gouvernements et des partenaires de développement, afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international. Les dépenses afférentes aux programmes du Fonds se sont élevées à 53,4 millions de dollars en 2014, dont 52,7 millions pour les PMA. Il n'a, pour l'instant, pas mis en place de mesures visant à assurer une transition sans heurt.

Le **Fonds pour les pays les moins avancés**, issu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a été institué dans le but d'aider les PMA à définir et à mettre en œuvre leurs programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques. Il est géré par le Fonds pour l'environnement mondial. Au 8 octobre 2014, des subventions représentant quelque 12,2 millions de dollars avaient été allouées à 51 pays (anciennement ou actuellement classés en PMA) pour leur permettre d'élaborer leurs programmes d'adaptation. Hormis le Soudan du Sud, où il était encore en préparation, les 50 autres pays ont achevé et présenté leur programme. Leur financement par le Fonds d'affectation spéciale des PMA a été approuvé pour 48 pays, pour un montant total de 875,1 millions de dollars à répartir entre 158 projets. Les pays retirés de la liste des PMA peuvent obtenir un financement du Fonds pour exécuter quelques projets si leur programme d'adaptation a été élaboré alors qu'ils faisaient encore partie de la liste des PMA, après quoi il ne leur sera plus accessible. Cette démarche a été appliquée au Cabo Verde et aux Maldives; ces deux pays ont reçu des fonds pour réaliser un projet lié à leur programme national d'adaptation après avoir été retirés de la liste des PMA^a.

^a Pour plus d'informations, voir www.un.org/ldcportal.

Un certain nombre de fonds, programmes et conventions des Nations Unies ont également mis en place des mécanismes financiers pour assurer la participation des PMA à leurs travaux. Un fonds d'affectation spéciale a ainsi été créé par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais de deux représentants de chaque PMA, afin qu'ils puissent assister aux grandes conférences parrainées par les Nations Unies (telles que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins développés) et aux réunions ministérielles organisées par le Bureau. D'autres institutions octroient une aide financière pour la participation des PMA à diverses conférences et réunions internationales (voir les exemples présentés dans l'encadré II.5).

De plus en plus de mesures de soutien financier ont par ailleurs été mises en place et, dans de nombreux cas, de manière exclusive, à l'intention d'étudiants et de chercheurs originaires des PMA. Les types de soutien sont variés et comprennent notamment des aides destinées à couvrir les droits d'inscription

Tableau II.5

Quelques bourses d'études et subventions à la recherche proposées aux pays les moins avancés

Nom	Couverture	Domaine	Groupe cible
Berkeley Law School LDC Scholarship	Études, frais de voyage	Droit	Étudiants, professionnels en milieu de carrière
ESMT Kofi Annan Fellowship	Études, frais de voyage	Commerce	Étudiants
IUGA-Funded Research Opportunities for LDCs	Subvention à la recherche	Sciences médicales	Chercheurs
OWSD Fellowship	Bourse d'études	Sciences	Étudiantes originaires d'Afrique subsaharienne et de PMA
Turkish Graduate Scholarship Programme	Bourse d'études	Général	Étudiants originaires de PMA
UNITAR Fellowships for Multilateral Diplomacy Programme	Bourse d'études	Relations internationales	Chercheurs en début de carrière originaires de PMA

Source : Portail consacré aux mesures de soutien en faveur des pays les moins avancés (consultable à l'adresse www.un.org/ldcportal).

dans le premier cycle universitaire, la participation à des conférences universitaires ou la réalisation de projets de recherche²¹ (voir les exemples présentés dans le tableau II.5).

2. *Plafonnement des contributions budgétaires*

Outre qu'elles fournissent une aide pour couvrir les frais de voyage, les organisations internationales peuvent également plafonner la contribution qu'elles réclament aux PMA pour financer leur budget, ce qui revient à octroyer à ces pays une subvention implicite à leur participation aux travaux de ces organisations. Ainsi, la contribution des PMA au budget ordinaire des Nations Unies est plafonnée à hauteur de 0,01 % du budget de l'Organisation (soit au maximum une contribution de 271 356 dollars par pays pour le budget ordinaire de 2015), sans qu'il soit tenu compte de leur revenu national ou d'autres facteurs servant à déterminer la quote-part des États Membres. Tous les États Membres des Nations Unies doivent contribuer au financement du budget de l'Organisation, une contribution minimale de 0,001 % (27 136 dollars pour le budget ordinaire de 2015) est exigée de tous les pays, y compris les PMA. En juillet 2015, l'Angola, le Bangladesh, la Guinée équatoriale, l'Éthiopie, le Myanmar, le Soudan et le Yémen ont bénéficié du plafonnement de leurs contributions budgétaires, tandis que 18 PMA ont acquitté le taux minimal. Chaque PMA est aussi en droit de bénéficier d'une réduction de 90 % au titre de sa contribution aux opérations de maintien de la paix.

²¹ Voir le site www.un.org/ldcportal pour ce qui concerne les bourses d'études, frais de voyage et subventions destinées à des travaux de recherche.

Encadré II.5

Aide allouée aux PMA au titre des frais de voyage

Les organisations et conventions ci-après allouent une aide au titre des frais de voyage pour permettre aux PMA de participer à leurs travaux :

- Convention des Nations Unies contre la corruption;
- Convention-cadre pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé;
- Bourses de l'Union internationale des télécommunications (pour assister aux réunions du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications);
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone);
- Commission du Codex Alimentarius de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la Santé;
- Organisation mondiale de la santé animale;
- Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- Cour pénale internationale;
- Secrétariat des Nations Unies : Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Source : www.un.org/ldcportal.

Le budget ordinaire des Nations Unies permet de financer les activités d'un grand nombre d'institutions, parmi lesquelles les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ou encore le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Outre le Secrétariat des Nations Unies, plusieurs organisations multilatérales (notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Union postale universelle et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) ont mis en place des règles particulières pour le calcul de la contribution des PMA à leurs budgets, similaires à celles utilisées par le Secrétariat des Nations Unies.

3. Aide au retrait de la liste des pays les moins avancés et suppression progressive des mesures de soutien international

Le retrait de la liste des pays les moins avancés entraîne généralement l'arrêt des mesures de soutien spécialement destinées à ce groupe de pays. La suppression de ces mesures doit être prise en considération et soigneusement planifiée par les pays retirés de la liste, en coopération avec leurs partenaires de développement. Il est donc recommandé d'élaborer une stratégie de transition sans heurt. La résolution 59/209 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2004 relative à la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés a, dans un premier temps, demandé instamment à tous les partenaires de développement de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie et d'éviter toute réduction

brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays, une fois que celui-ci ne figure plus sur la liste des pays les moins avancés (voir annexe I).

Par la suite, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Istanbul, 9-13 mai 2011), a voulu créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt. Le rapport de ce groupe de travail a été examiné par l'Assemblée générale lors de sa soixante-septième session, à l'automne 2012.

Le 21 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/221 relative à la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, qui entérine plusieurs des recommandations formulées par le groupe de travail et clarifie divers aspects du processus de transition sans heurt, notamment les mesures à prévoir par les pays retirés de la liste des PMA et par leurs partenaires de développement et de commerce, ainsi que la nature du soutien accordé par les Nations Unies durant ce processus (voir chapitre I). Ce texte donne également des directives pour la suppression progressive de certaines mesures de soutien international spécialement destinées aux PMA (voir annexe II).

Pour ce qui concerne le soutien fourni par les Nations Unies, la résolution :

- Demande au coordonnateur résident des Nations Unies d'apporter son appui en tant que facilitateur du processus consultatif et d'aider les pays concernés à préparer leur stratégie de transition;
- Prie les entités des Nations Unies de fournir une assistance ciblée afin d'appuyer la formulation et l'application de la stratégie nationale de transition.

S'agissant de la suppression progressive du soutien plus particulièrement offert aux PMA, la résolution réaffirme qu'il importe de veiller à ce que le retrait d'un pays de la liste des PMA n'ait pas pour effet de remettre en cause les résultats obtenus en matière de développement. Elle donne plus précisément les directives suivantes :

- Les entités des Nations Unies qui se sont engagées à consacrer un pourcentage donné de leurs ressources aux PMA devraient envisager de proroger et d'éliminer progressivement, sur une durée déterminée et de manière prévisible, l'appui destiné aux PMA qu'elles accordent aux pays retirés de la liste, en fonction du stade de développement de chacun de ces pays;
- Les fonds du système des Nations Unies spécialement consacrés aux PMA devraient continuer de fournir aux pays retirés de la liste une assistance pendant une durée limitée, en fonction du stade de développement de chacun de ces pays;
- Les organismes des Nations Unies devraient continuer de financer à titre volontaire les voyages des représentants des pays retirés de la liste, et ce pour une durée appropriée, qui sera déterminée en fonction du stade de développement de chacun de ces pays et qui n'excèdera pas trois ans à compter de la date du retrait;
- Les partenaires de développement et les partenaires commerciaux devraient envisager de fournir une assistance technique liée au commerce dans le cadre des engagements pris pour appuyer la stratégie de transition de chaque pays;
- Les membres de l'Organisation mondiale du commerce devraient envisager d'accorder aux pays concernés les mesures de traitement spécial et différencié et les exemptions dont bénéficient les

PMA, et ce pour une durée appropriée en fonction du stade de développement du pays retiré de la liste;

- Les partenaires commerciaux devraient clarifier leur position quant à la prorogation ou à la suppression progressive des mesures d'accès préférentiel à leurs marchés;
- Les partenaires de développement devraient prendre en compte les indicateurs propres aux pays les moins avancés — revenu national brut par habitant, indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique — dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement.

D'une manière générale, la durée d'application des mesures de transition sans heurt n'est pas fixée et est déterminée selon le type de mesure, soit à l'issue des discussions/négociations entre les PMA et leurs partenaires de développement et de commerce, soit unilatéralement par les partenaires. S'agissant des mesures relatives à l'accès aux marchés, l'Union européenne a ainsi décidé de continuer à octroyer les avantages associés à l'Initiative Tout sauf les armes pendant au moins trois ans après le retrait effectif d'un pays de la liste des PMA, en ménageant de surcroît la possibilité d'une prorogation supplémentaire à discuter et négocier pour chaque pays. D'autres partenaires commerciaux des PMA, le Japon notamment, n'accordent pas d'accès préférentiel aux marchés après la sortie de la liste.

Les textes juridiques de l'OMC qui prévoient un traitement spécial et différencié aux PMA ne comportent pas de mesures visant à faciliter une transition sans heurt. C'est ce qui ressort par exemple de la décision prise par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de proroger la période de transition prévue par l'article 66.1 en faveur des PMA, ainsi que de la décision portant prorogation de la dérogation relative à l'accès des services aux marchés. Le traitement préférentiel prend fin à une date déterminée ou à une date antérieure, lorsque le pays est retiré de la liste des PMA. Cependant, l'absence de jurisprudence en matière de transition sans heurt n'exclut pas la possibilité de prendre en considération certains facteurs susceptibles de favoriser une telle transition, au cas par cas.

Concernant l'aide publique au développement, plusieurs pays donateurs ont indiqué, lors des consultations menées par le Département des affaires économiques et sociales pour l'établissement des études d'impact *ex ante* (voir chapitre I), que la nature de leurs relations avec les pays qui vont être retirés de la liste n'était pas conditionnée par leur statut de PMA et que le soutien qu'ils leur apportaient se poursuivrait après le retrait. Certains ont toutefois déclaré que l'attribution sectorielle de l'aide publique au développement dans les pays retirés de la liste ainsi que les modalités de l'aide pourraient changer en fonction des situations nationales (diminution des subventions et octroi d'un plus grand nombre de prêts, etc.). Bien que l'expérience acquise en matière de retrait soit limitée, il semble toutefois que, jusqu'à présent, les flux d'aide publique au développement en faveur des pays retirés de la liste des PMA n'aient pas décliné. Le statut de PMA n'est, tout au plus, que l'un des nombreux facteurs qui déterminent les niveaux d'aide bilatérale au développement.

L'aide que fournissent les organisations multilatérales est le plus souvent fonction de leurs propres politiques, priorités et critères, qui ne sont pas nécessairement liés au statut de PMA. Souvent, elles décident au cas par cas de prolonger ou non le soutien apporté aux pays sortis de la liste des PMA; hormis de rares exceptions, il n'existe pas d'approche institutionnelle établie concernant la suppression progressive des avantages destinés aux PMA. Les fonds multilatéraux plus spécialement chargés des PMA ont toutefois adopté des mesures pour favoriser une transition sans heurt. Ainsi, le Cadre intégré renforcé a prévu

d'étendre automatiquement l'octroi de tous les avantages accordés aux PMA aux pays retirés de la liste, et ce pendant trois ans, avec la possibilité d'une prolongation supplémentaire de deux ans, moyennant justification et examen de chaque cas. Le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour les pays les moins avancés proposent également une certaine forme de transition sans heurt, en permettant aux pays retirés de la liste de bénéficier d'un financement pour des projets approuvés avant le retrait.

Aucune mesure de transition sans heurt n'avait, en juillet 2015, été mise en place concernant le plafonnement des contributions des PMA au budget ordinaire des Nations Unies. Comme indiqué plus haut, seuls sept pays bénéficient de ce plafonnement, tandis que 18 PMA acquittent le taux minimal de contribution de 0,001 %.

On trouvera des informations complémentaires sur les mesures de transition sans heurt sur le portail consacré aux PMA.

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

Chapitre III

Indicateurs, méthodologie et sources des données pour les critères d'identification des pays les moins avancés

A. Aperçu

Comme indiqué au chapitre I, le Comité des politiques de développement utilise trois critères pour identifier les pays les moins avancés (PMA) :

- a) Le revenu national brut (RNB) par habitant;
- b) L'indice du capital humain;
- c) L'indice de vulnérabilité économique.

Le revenu national brut par habitant sert à mesurer les revenus d'un pays et le niveau global des ressources dont il dispose, alors que l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique permettent de déterminer les principaux obstacles structurels au développement durable. Ces deux indices incluent plusieurs indicateurs (voir ci-dessous), que le Comité des politiques de développement a choisis en raison de leur pertinence pour évaluer les obstacles structurels, de la fiabilité des méthodes auxquelles ils font appel et de la disponibilité des données, en termes de fréquence et de couverture, qu'ils permettent d'obtenir. Afin de garantir la comparabilité entre les pays, tous les indicateurs reposent sur des données disponibles au niveau international.

Les critères et les résultats auxquels ils aboutissent pour chacun des États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement sont publiés sur le site Internet du Comité des politiques de développement¹. L'application des critères à ces différents pays est un moyen d'assurer que les candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste des PMA soient bien identifiés. De plus, dans la mesure où la liste des PMA a été établie dans le but de s'attaquer aux problèmes des « pays en développement les moins avancés² », les critères et indicateurs doivent permettre de procéder à des comparaisons entre les PMA et les autres pays en développement³.

Le présent chapitre expose de manière détaillée la méthodologie et les sources des données utilisées dans le calcul des critères d'identification des PMA. Des exemples de pays, tirés de l'examen triennal de 2015, illustrent ces calculs⁴. Les indicateurs, la méthodologie et les sources des données sont ponctuel-

¹ Pour obtenir la liste des pays situés dans les régions en développement, se reporter à la classification M.49 de la Division de statistique des Nations Unies, disponible à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regnf.htm>.

² Résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale du 18 novembre 1971.

³ D'un point de vue technique, les valeurs des indicateurs des pays non classés en PMA jouent également un rôle pour convertir les valeurs des indicateurs en notes d'indice (voir encadré III.2).

⁴ Depuis 2006, toutes les données utilisées pour les examens triennaux, y compris celles provenant de sources nationales, figurent sur le site Internet du Comité des politiques de développement : www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

lement mis à jour pour refléter l'évolution de la notion de développement durable et la disponibilité des données. Des informations actualisées sur les critères d'identification des PMA sont publiées sur le site Internet du Comité des politiques de développement.

B. Revenu national brut par habitant

1. Définition, méthodologie et sources des données

Définition et fondement

Le revenu national brut par habitant rend compte de la situation d'un pays en termes de revenus et du niveau global des ressources dont il dispose. Il est équivalent au produit intérieur brut, diminué des revenus primaires payables aux unités non résidentes (par exemple, les revenus d'investissement versés aux ressortissants étrangers) et majoré des revenus primaires perçus par des unités non résidentes (par exemple, les rémunérations et salaires des résidents travaillant temporairement à l'étranger pour des sociétés étrangères, les recettes des licences de pêche vendues à des flottes étrangères, etc.).

Méthodologie

Le revenu national brut, exprimé en monnaie locale, est inscrit dans les comptes nationaux conformément aux normes internationales en vigueur⁵. Il est ensuite converti en une monnaie commune, le dollar des États-Unis, en appliquant le facteur de conversion de l'Atlas de la Banque mondiale. Cette méthode, qui s'appuie sur les taux de change des marchés, vise à limiter l'impact des fluctuations à court terme de ces taux (voir encadré III.1) sur le revenu national brut en dollars. Ce dernier est ensuite divisé par le nombre d'habitants que comptait le pays pendant l'année considérée, pour obtenir le revenu national brut par habitant.

Sources des données

Le revenu national brut par habitant est calculé par la Division de statistique des Nations Unies à l'aide de la base de données des principaux agrégats des comptes nationaux. Cette base renferme les données relatives au revenu national brut, en monnaie locale, de tous les États Membres des Nations Unies, ainsi que les chiffres de la population fournis par la Division de la population des Nations Unies. Pour calculer le taux de change selon la méthode de l'Atlas, la Division de statistique utilise les informations de la base de données précitée sur les taux de change [données provenant du Fonds monétaire international (FMI) ou d'autres sources appropriées], les déflateurs du produit intérieur brut, ainsi que les données de pondération des devises dans les droits de tirage spéciaux du FMI.

Afin de limiter l'incidence des fluctuations à court terme sur le revenu national brut, le Comité des politiques de développement utilise, pour mesurer le revenu, la moyenne non pondérée du revenu national

⁵ La norme la plus récente est le système de comptabilité nationale de 2008, même si un certain nombre de pays utilisent toujours d'anciennes versions du système pour établir leurs comptes nationaux. Des informations complémentaires concernant le système de comptabilité nationale figurent sur le site de la Division de statistique des Nations Unies : <http://unstats.un.org/unsd/national-account/>.

Encadré III.1

La méthode de l'Atlas de la Banque mondiale

Cette méthode utilise le facteur de conversion de l'Atlas pour convertir toutes les devises en une monnaie commune. Pour une année donnée, le facteur de conversion correspond à la moyenne du taux de change d'un pays (entre la monnaie nationale et le dollar des États-Unis) cette année-là et des taux de change des deux années précédentes, corrigée de l'écart entre le taux d'inflation du pays et le taux d'inflation internationale. Cet ajustement vise à atténuer les variations de change dues à l'inflation.

Le taux d'inflation d'un pays entre l'année t et l'année $t - n$ (r_{t-n}) est calculé en fonction de la variation de son déflateur du produit intérieur brut (p_t) :

$$r_{t-n} = \frac{p_t}{p_{t-n}}$$

Le taux d'inflation internationale entre l'année t et l'année $t - n$ (r_{t-n}^{SDRS}) est établi à partir de la variation d'un déflateur fondé sur l'unité de compte du Fonds monétaire international : les droits de tirage spéciaux. Ce que l'on appelle le déflateur des droits de tirage spéciaux représente la moyenne pondérée des déflateurs du produit intérieur brut (en droits de tirage spéciaux) du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis et de la zone euro, convertis en dollars; la pondération est fonction de la quantité de devises dans une unité de droits de tirage spéciaux.

$$r_{t-n}^{SDRS} = \frac{p_t^{SDRS}}{p_{t-n}^{SDRS}}$$

Le facteur de conversion de l'Atlas (monnaie nationale en dollars des États-Unis) pour l'année t e_t^{atlas} est obtenu, pour tout pays, par :

$$e_t^{atlas} = \frac{1}{3} \left[e_t + e_{t-1} \left(\frac{r_{t-1}}{r_{t-1}^{SDRS}} \right) + e_{t-2} \left(\frac{r_{t-2}}{r_{t-2}^{SDRS}} \right) \right]$$

où e_t est le taux de change annuel moyen (de la monnaie nationale en dollars des États-Unis) pour l'année t .

Source : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/378832-what-is-the-world-bank-atlas-method>. Le site donne des explications complémentaires et des exemples de calculs.

brut par habitant des trois dernières années, tel que calculée par la Division de statistique des Nations Unies; ainsi, l'examen triennal de 2015 a pris en compte les revenus nationaux bruts moyens par habitant de 2011, 2012 et 2013.

2. Seuils d'inscription et de retrait

Le seuil fixé pour l'inscription sur la liste des pays les moins avancés (PMA) est la moyenne, sur trois ans, du revenu national brut par habitant, que la Banque mondiale détermine et utilise pour identifier les pays

à faible revenu. Lors de l'examen de 2015, il s'établissait à 1 035 dollars⁶. Le seuil de retrait de la liste est fixé à 20 % au-dessus du seuil d'inscription; il était de 1 242 dollars lors de l'examen de 2015. Le seuil du seul revenu, qui permet à un pays d'être admissible au retrait de la liste des PMA même si aucun des deux autres critères n'est rempli, équivaut à deux fois le seuil de retrait et était de 2 484 dollars lors de l'examen de 2015.

Comme la Banque mondiale corrige son seuil de revenu chaque année, les seuils d'inscription sur la liste et de retrait de la liste des PMA retenus pour le critère du revenu national brut sont réajustés d'un examen triennal sur l'autre. Il convient toutefois de noter que, dans la mesure où la Banque mondiale ajuste ses seuils par rapport à l'inflation internationale⁷, les seuils d'inscription et de retrait peuvent être considérés comme étant constants en termes réels.

3. Valeurs du revenu national brut pour l'examen triennal de 2015

La figure III.A.1 (voir page 80) présente les données relatives au revenu national brut de tous les pays en développement ayant fait l'objet de l'examen triennal de 2015; l'encart est un agrandissement de la partie de cette figure qui concerne les pays dont le revenu par habitant est inférieur à 7 000 dollars (tous les PMA, sauf la Guinée équatoriale).

On voit ici que le revenu par habitant de la majorité des PMA reste très faible, tant en chiffres absolus que par rapport aux autres pays en développement. Lors de l'examen de 2015, 14 PMA avaient un revenu national brut par habitant supérieur au seuil requis pour le retrait de la catégorie. Neuf d'entre eux en sont déjà à des stades divers du processus de retrait, qui se trouve expliqué au chapitre I du présent manuel. Les cinq autres ne répondent qu'au critère du revenu, fixé à 1 242 dollars lors de l'examen triennal de 2015, et ne sont donc pas encore admissibles au retrait.

C. Indice du capital humain

1. Composition

L'indice du capital humain mesure le niveau de développement du capital humain. L'éventuelle faiblesse de cet indice constitue un obstacle structurel majeur, non seulement car cela traduit un développement non durable, mais aussi parce que cela limite les possibilités de production et de croissance économique, empêche l'éradication de la pauvreté, exacerbe les inégalités et entrave la capacité d'adaptation aux chocs externes. L'indice se compose de quatre indicateurs : deux portent sur la santé et la nutrition, et deux sur

⁶ Les seuils utilisés par la Banque mondiale pour sa classification des pays à faible revenu étaient de 1 025 dollars en 2011, 1 035 dollars en 2012 et 1 045 dollars en 2013.

⁷ La Banque mondiale utilise le déflateur des droits de tirage spéciaux pour mesurer l'inflation internationale. Voir également l'encadré III.1.

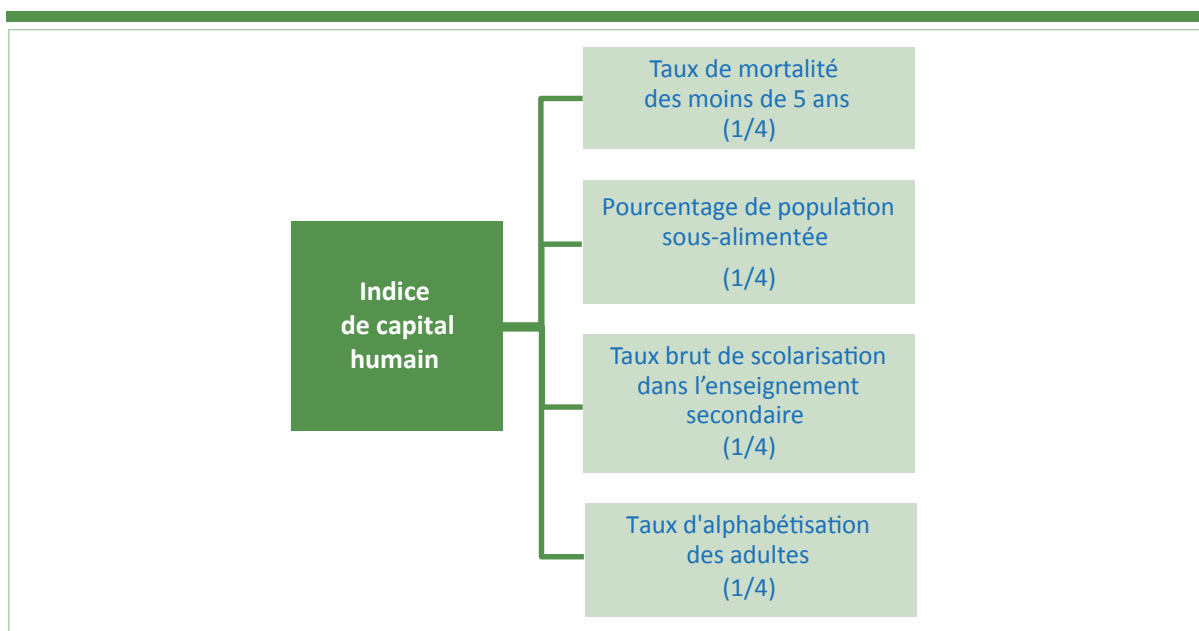
l'éducation (voir figure III.1), chacun ayant la même valeur dans l'indice global. Un indice élevé est signe d'un niveau élevé de développement du capital humain.

Un bon état de santé est un facteur qui fait partie intégrante de toutes les dimensions du bien-être de l'individu. Améliorer l'état de santé des populations permet d'accroître leur productivité économique, d'augmenter leur niveau d'instruction et de lutter contre la pauvreté. La malnutrition compromet l'état de santé et a des effets très préjudiciables sur l'éducation et la productivité. Un niveau d'instruction peu élevé est un frein considérable au développement, en ce qu'il conduit à un manque global de qualifications nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'économie et dénote une faible capacité à assimiler les progrès technologiques.

Les indicateurs de l'indice du capital humain utilisant des unités de mesure différentes, leurs valeurs sont d'abord converties en des notes comprises entre 0 et 100. La moyenne de ces valeurs forme ensuite la note finale de l'indice du capital humain d'un pays. L'encadré III.2 décrit la méthodologie (procédure des valeurs maximales et minimales) à laquelle il est fait appel pour convertir les valeurs des indicateurs en indices.

Figure III.1

Composition de l'indice du capital humain



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent la valeur de l'indice du capital humain.

Encadré III.2

Procédure des valeurs maximales et minimales utilisée pour la conversion des indicateurs en indices

Pour construire des indices ayant une valeur comprise entre 0 et 100, il faut d'abord déterminer les valeurs minimale et maximale admissibles, également appelées limites inférieure et supérieure. Le Comité des politiques de développement fixe ces limites en se fondant sur la répartition des valeurs des indicateurs entre tous les pays en développement (pour les valeurs exactes des limites, voir les tableaux III.1 et III.4 dans les sections expliquant le mode de calcul des indices du capital humain et de vulnérabilité économique). Toutefois, afin de réduire l'incidence des valeurs extrêmes sur la répartition des valeurs d'indice, il est possible de fixer les limites à un niveau supérieur à la valeur minimale (ou inférieur à la valeur maximale) réelle des données de l'indicateur. Les limites sont généralement maintenues au même niveau d'un examen triennal sur l'autre. En outre, pour un petit nombre d'indicateurs (population et victimes de catastrophes naturelles), on utilise le logarithme népérien pour transformer les valeurs en indices, afin de corriger les éventuelles distorsions dues à des répartitions de valeurs fortement asymétriques, ou pour prendre en compte le fait que les obstacles liés à ces indicateurs présentent des valeurs manifestement non linéaires.

La formule de base pour convertir une valeur d'indicateur (V) en un indice (I) est la suivante :

$$I = 100 \times \frac{V - \text{valeur_min}}{\text{valeur_max} - \text{valeur_min}}$$

où

valeur_min est la valeur minimale admissible (limite inférieure); et

valeur_max est la valeur maximale admissible (limite supérieure).

Pour les pays ayant des valeurs d'indicateur qui se situent en dessous de la limite inférieure (ou au-dessus de la limite supérieure), la valeur réelle est remplacée par la limite inférieure (ou supérieure), de façon à obtenir un indice 0 (100).

Dans certains cas, l'indicateur et le critère évoluent en sens opposé. Ainsi, un taux élevé de mortalité des moins de 5 ans est le signe d'un niveau de capital humain faible. On utilise alors la formule d'ajustement ci-après :

$$I^* = 100 - I = 100 \times \frac{\text{valeur_max} - V}{\text{valeur_max} - \text{valeur_min}}$$

Ici encore, les valeurs des indicateurs sont remplacées, au besoin, par les limites inférieure et supérieure.

2. *Seuils d'inscription et de retrait*

Jusqu'à l'examen triennal de 2012 inclus, les seuils de l'indice du capital humain et de l'indice de vulnérabilité économique étaient établis sur la base de la répartition des valeurs de ces indices pour un groupe de référence. Le seuil requis pour l'inscription sur la liste des PMA était déterminé par la valeur correspondant au troisième quartile dans la répartition des résultats des indices pour le groupe de référence; le seuil exigé pour le retrait de la liste était quant à lui fixé à une valeur supérieure de 10 % à celle du seuil d'inscription.

La valeur des seuils a donc varié avec le temps, en fonction des changements intervenus dans la composition du groupe de référence et de l'évolution des résultats ainsi obtenus au fil des examens.

Le groupe de référence est composé de l'ensemble des PMA ainsi que d'autres pays à faible revenu. Sa composition effective s'est modifiée d'un examen sur l'autre suite à l'inscription ou au retrait de tel ou tel pays de la liste des PMA et aux changements apportés par la Banque mondiale à sa classification des pays à faible revenu. Au fil du temps, le nombre de pays à faible revenu n'appartenant pas à la liste des PMA a diminué, de sorte que le groupe de référence ne comprendrait quasiment plus que des PMA. En 2014, le Comité des politiques de développement a décidé de fixer les seuils d'inscription et de retrait aux niveaux qui étaient les leurs lors de l'examen de 2012 et de les ajuster, lors des examens futurs, en fonction de l'évolution éventuelle des indicateurs, de la méthodologie ou des sources de données. Les seuils absolus permettent aux pays de prétendre au retrait de la liste s'ils réalisent des progrès notables pour surmonter les obstacles structurels auxquels ils doivent faire face, indépendamment des avancées ou des reculs enregistrés par les autres pays.

Lors de l'examen triennal de 2015, le seuil de l'indice du capital humain pour l'**inscription** sur la liste des PMA était de 60, soit la même valeur qu'en 2012. Le seuil de **retrait** de la liste s'établissait à 10 % de plus, soit 66.

3. Définition, méthodologie et sources des données des indicateurs

a) Taux de mortalité des moins de 5 ans

Définition et fondement

Défini par l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes compétents comme la « probabilité qu'un enfant né au cours d'une année ou période donnée décède avant l'âge de 5 ans, compte tenu des taux de mortalité propres à cette tranche d'âge à ce moment », cet indicateur s'exprime en nombre de décès pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité des moins de 5 ans est révélateur des impacts, sur la santé, des conditions sociales, économiques et environnementales d'un pays. Même si l'indicateur permet plus précisément de déterminer le taux de survie des enfants, il est considéré comme le meilleur instrument de mesure de l'état de santé global d'une population, en particulier dans les pays les moins avancés.

Méthodologie

Le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile des Nations Unies estime le taux de mortalité des moins de 5 ans à un moment précis, sur la base de toutes les estimations nationales disponibles jugées être d'une qualité suffisante. Ces estimations nationales proviennent de diverses sources, notamment les registres d'état civil et les enquêtes par sondage qui posent aux femmes des questions succinctes ou détaillées sur la survie de leurs enfants. La méthode qui a recours aux registres d'état civil est la plus prisée mais, dans la mesure où les PMA en sont le plus souvent dépourvus, ce sont les enquêtes ou recensements effectués à l'échelon national qui constituent la principale source d'information. La méthode

d'estimation choisie par le Groupe précité permet de garantir que les données sont comparables entre les pays et tiennent compte des disparités qualitatives entre les différentes estimations et sources des données⁸.

Sources des données

Pour calculer l'indice du capital humain, le Comité des politiques de développement fait appel à la base de données sur l'estimation de la mortalité juvénile (<http://childmortality.org/>), mise à jour chaque année par le Groupe interorganisations susmentionné. Il utilise l'estimation de la dernière année disponible, soit en général celle établie deux ans avant l'examen triennal; ainsi, pour l'examen triennal de 2015, il a utilisé les estimations concernant l'année 2013.

b) Pourcentage de population sous-alimentée

Définition et fondement

Cet indicateur donne des informations sur la prévalence de la sous-alimentation dans la population totale. Il représente la probabilité qu'un individu sélectionné de façon aléatoire ait un apport énergétique alimentaire insuffisant pour mener une vie saine et pratiquer une activité physique légère. La sous-alimentation compromet l'état de santé et le niveau d'instruction des populations et a des effets très préjudiciables en termes de productivité.

Méthodologie

Pour calculer cet indicateur, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) prend en considération : i) les informations relatives au niveau moyen de l'apport énergétique alimentaire; ii) le seuil limite correspondant au besoin énergétique alimentaire minimal; iii) un paramètre qui traduit les inégalités en matière de consommation alimentaire; et iv) un coefficient qui tient compte de la répartition asymétrique de ces facteurs dans le pays. Les besoins énergétiques alimentaires minimaux correspondent à la moyenne pondérée des besoins énergétiques par âge et par sexe, établis conjointement par la FAO, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Université des Nations Unies. La quantité moyenne de denrées alimentaires disponibles est déterminée par le niveau moyen de l'apport énergétique alimentaire, tel qu'il résulte des bilans alimentaires (c'est-à-dire des données relatives à la production, aux échanges commerciaux et à l'utilisation de différents produits alimentaires de base), et des tables de composition des aliments. Les inégalités observées au sein de la population en termes de consommation alimentaire sont évaluées en s'appuyant sur des enquêtes nationales menées auprès des ménages⁹.

⁸ Pour une description détaillée de la méthode d'estimation retenue par le Comité des politiques de développement pour évaluer les données relatives au taux de mortalité des moins de 5 ans, voir Léontine Alkema *et al.*, *Child mortality estimation 2013: an overview of updates in estimation methods by the United Nations inter-agency group for child mortality estimation* [Estimation de la mortalité des enfants en 2013 : vue d'ensemble des mises à jour des méthodes d'estimation utilisées par le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile], PLOS One, tome 9, n° 7 : e1011112. Doi :10.1371/journal.pone.0101112.

⁹ Pour plus de précisions sur la méthodologie, voir Nathan Wanner *et al.*, « Refinements to the FAO methodology for estimating the prevalence of undernourishment indicator » [Améliorations apportées à la méthode utilisée par la FAO pour estimer la prévalence de l'indicateur de sous-alimentation], Document de travail de la FAO, ESS/14-05, Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, septembre 2014.

Sources des données

Le Comité des politiques de développement utilise l'indicateur fourni par la FAO. Cet indicateur figure dans la base de données statistiques fondamentales (FAOSTAT) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sous la rubrique consacrée aux statistiques relatives à la sécurité alimentaire (<http://faostat3.fao.org/download/D/FS/E>). Les estimations nationales qui ne sont pas fournies par la FAO proviennent de différentes bases de données ou publications officielles d'autres organisations internationales. Comme indiqué plus haut, ces sources sont mentionnées sur le site Internet du Comité des politiques de développement.

L'indicateur fourni par la FAO est une moyenne établie sur trois ans. Pour calculer l'indice du capital humain, le Comité des politiques de développement utilise la dernière estimation disponible; pour l'examen triennal de 2015, c'est donc la moyenne pour la période 2012-2015 qui a été utilisée.

c) Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire

Définition et fondement

Cet indicateur mesure le nombre d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire, quel que soit leur âge; il est exprimé en pourcentage de la population dans la tranche d'âge officielle d'un pays correspondant à ce degré d'études. Il donne des informations sur la proportion de la population disposant du niveau de compétences jugé nécessaire pour réaliser des progrès significatifs en matière de développement.

Méthodologie

Cet indicateur est obtenu en divisant le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, selon les normes nationales, par l'effectif de la population ayant l'âge théorique correspondant à ce degré d'études. La tranche d'âge correspondant au cycle secondaire peut varier selon les pays, en fonction des programmes nationaux. L'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) recueille les informations relatives au nombre d'élèves inscrits auprès des ministères nationaux en charge de l'éducation; les données de la population ventilées par âge proviennent quant à elles de la Division de la population des Nations Unies.

Sources des données

Le Comité des politiques de développement utilise l'indicateur fourni par la base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO [www.uis.unesco.org/datacentre/pages/default.aspx (page relative à l'éducation)]. Les estimations nationales non fournies par l'UNESCO sont tirées de bases de données, publications ou rapports officiels d'autres organisations internationales.

Les données n'étant pas disponibles tous les ans pour chaque pays, le Comité des politiques de développement utilise les valeurs de la dernière année disponible sur une période de cinq ans. Ainsi, pour l'examen triennal de 2015, les dernières données disponibles qui ont été utilisées sont celles qui concernent la période 2009-2013.

d) Taux d'alphabétisation des adultes

Définition et fondement

Cet indicateur mesure le nombre de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et écrire, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe d'âge. Il donne des informations sur l'assise disponible pour accroître les ressources humaines possédant la formation et les compétences nécessaires aux fins du développement.

Méthodologie

Selon l'UNESCO, sont considérées alphabètes les personnes qui savent lire et écrire, en le comprenant, un texte simple se rapportant à leur vie quotidienne. La définition de l'alphabétisme et les méthodes d'estimation varient cependant d'un pays à l'autre. Ainsi, lorsque l'indicateur est obtenu à partir de données issues d'un recensement, il est généralement basé sur des autodéclarations. Lorsqu'il s'appuie sur des enquêtes, il est le fait d'auto-évaluations ou de brefs tests permettant de déterminer si des individus sont alphabètes ou analphabètes. Certains pays utilisent également les informations relatives au niveau d'instruction comme indice du niveau d'alphabétisation. L'UNESCO recourt parfois à son modèle global de projections sur une alphabétisation par âge pour estimer les taux d'alphabétisation à partir de données antérieures.

Sources des données

L'indicateur est fourni par la base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO [www.uis.unesco.org/datacentre/Pages/default.aspx (page relative à l'éducation)]. Cette base de données contient aussi des informations sur les méthodes utilisées par différents pays pour évaluer les taux d'alphabétisation. Les estimations nationales non fournies par l'UNESCO sont tirées de bases de données, publications ou rapports officiels d'autres organisations internationales.

Les données n'étant pas disponibles tous les ans pour chaque pays, le Comité des politiques de développement utilise les valeurs de la dernière année disponible sur une période de cinq ans. Par exemple, pour l'examen triennal de 2015, les dernières données disponibles qui ont pu être utilisées sont celles qui concernent la période 2009-2013.

4. Exemples de calcul de l'indice du capital humain

Les tableaux III.1 et III.2 ci-dessous, ainsi que la figure III.2, illustrent le mode de calcul de l'indice du capital humain, en prenant comme exemples quatre pays (le Bénin, le Myanmar, le Niger et le Rwanda) soumis à l'examen triennal de 2015.

Le tableau III.1 présente les limites pour chacun des quatre indicateurs de l'indice du capital humain et montre comment les valeurs de chaque indicateur sont converties en indices (voir aussi plus haut l'encadré III.2 sur la procédure des valeurs maximales et minimales). Les valeurs indiquées sont les valeurs réelles des indicateurs obtenues pour chaque pays à partir des sources décrites ci-dessus. La colonne « Procédure des valeurs maximales et minimales » montre le calcul effectué pour obtenir, pour chaque pays, les indices des indicateurs en utilisant les valeurs de ces derniers et les limites inférieure et supérieure. On notera que,

Tableau III.1

Calcul des indices du capital humain dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur	Procédure des valeurs maximales et minimales	Indice
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	10	175	Bénin	85,3	$100 \times (175 - 85,3) / (175 - 10)$	54,4
			Myanmar	50,5	$100 \times (175 - 50,5) / (175 - 10)$	75,5
			Niger	104,2	$100 \times (175 - 104,2) / (175 - 10)$	42,9
			Rwanda	52,0	$100 \times (175 - 52,0) / (175 - 10)$	74,5
Pourcentage de population sous-alimentée	5	65	Bénin	9,7	$100 \times (65 - 9,7) / (65 - 5)$	92,2
			Myanmar	16,7	$100 \times (65 - 16,7) / (65 - 5)$	80,5
			Niger	11,3	$100 \times (65 - 11,3) / (65 - 5)$	89,9
			Rwanda	33,8	$100 \times (65 - 33,8) / (65 - 5)$	52,0
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire	10	100	Bénin	54,2	$100 \times (54,2 - 10) / (100 - 10)$	49,1
			Myanmar	50,2	$100 \times (50,2 - 10) / (100 - 10)$	44,7
			Niger	15,9	$100 \times (15,9 - 10) / (100 - 10)$	6,6
			Rwanda	32,6	$100 \times (32,6 - 10) / (100 - 10)$	25,1
Taux d'alphabétisation des adultes	25	100	Bénin	28,7	$100 \times (28,7 - 25) / (100 - 25)$	4,9
			Myanmar	92,6	$100 \times (92,6 - 25) / (100 - 25)$	90,2
			Niger*	15,5	$100 \times (25 - 25) / (100 - 25)$	0,0
			Rwanda	65,9	$100 \times (65,9 - 25) / (100 - 25)$	54,5

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

* Lorsque la valeur de l'indicateur est située en dessous de la limite inférieure, celle-ci remplace la valeur réelle dans la procédure des valeurs maximale et minimale (voir encadré III.2).

Tableau III.2

Indice du capital humain dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015

Pays/indice	Valeur	Bénin	Myanmar	Niger	Rwanda
Taux de mortalité des moins de 5 ans	1/4	54,4	75,5	42,9	74,5
Pourcentage de population sous-alimentée	1/4	92,2	80,5	89,9	52,0
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire	1/4	49,1	44,7	6,6	25,1
Taux d'alphabétisation des adultes	1/4	4,9	90,2	0,0	54,5
Indice du capital humain	1	50,1	72,7	34,7	51,5

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

si les deux indicateurs relatifs à l'éducation utilisent la formule de base (I) décrite dans l'encadré III.2, ceux qui portent sur la santé et la nutrition utilisent la version corrigée (I^*), étant donné que des taux plus élevés de mortalité et de sous-alimentation correspondent à un capital humain plus faible. Comme indiqué plus haut, l'indice du capital humain correspond à la moyenne des notes des quatre indicateurs qui le composent. Le tableau III.2 illustre le mode de calcul de cet indice pour les quatre pays de l'échantillon, en utilisant les valeurs d'indice obtenues dans le tableau III.1.

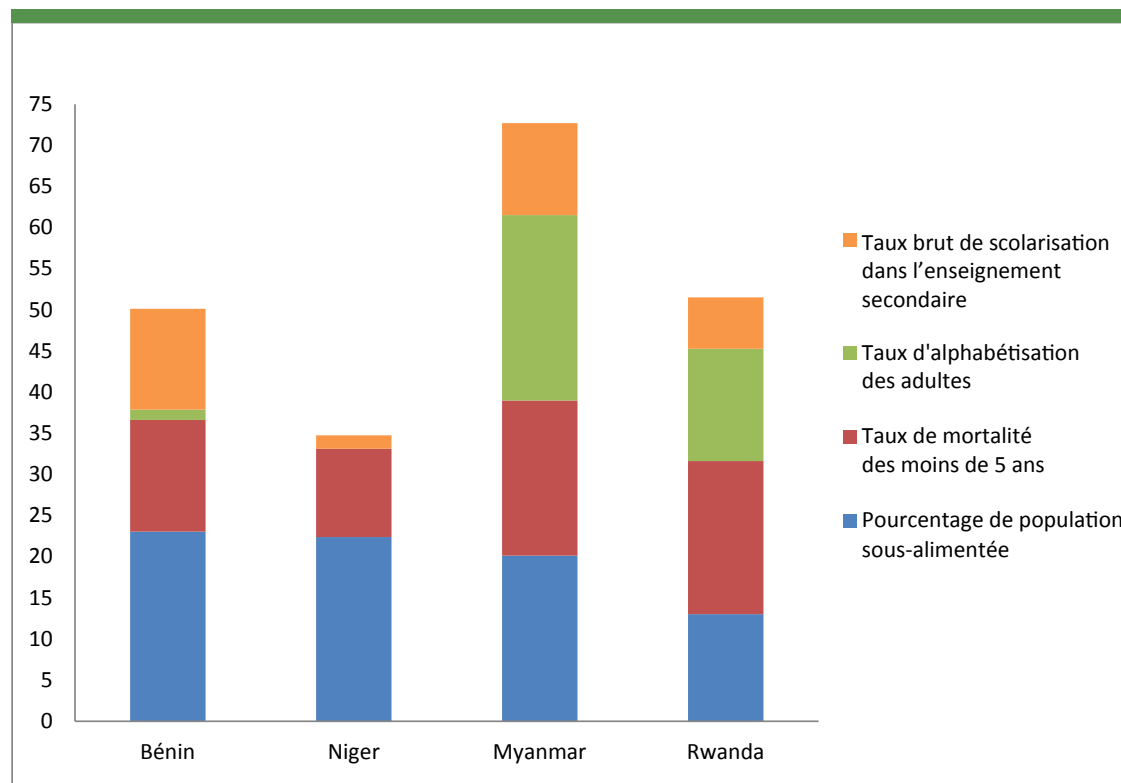
La figure III.2 présente, sous forme de graphique, la composition de l'indice du capital humain des quatre pays en question, établie à l'aide des données correspondantes du tableau III.2.

5. Valeurs de l'indice du capital humain pour l'examen triennal de 2015

La figure III.A.2 (page 82) donne les valeurs de l'indice du capital humain de tous les pays visés par l'examen triennal de 2015. Il apparaît ainsi que la majorité des PMA ont des résultats bien inférieurs aux autres

Figure III.2

Composition de l'indice du capital humain dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

pays en développement. Seuls cinq pays non classés en PMA ont une note inférieure au seuil d'inscription sur la liste des PMA, alors que neuf PMA ont un indice du capital humain supérieur au seuil de retrait de la liste. Sept de ces pays dépassent également les seuils fixés pour le revenu national brut ou l'indice de vulnérabilité économique, et sont donc à l'un des différents stades du processus de retrait évoqués au chapitre I. Les deux autres pays n'ont pas encore atteint les seuils de retrait déterminés pour le revenu national brut ou l'indice de vulnérabilité économique, et ne sont donc pas admissibles au retrait.

6. *Améliorations futures*

Comme expliqué au chapitre I, le Comité des politiques de développement passe régulièrement en revue les critères applicables aux PMA et y apporte de temps à autre des améliorations afin de refléter les progrès réalisés pour comprendre les obstacles au développement durable et améliorer la disponibilité des données. En 2015, le Comité des politiques de développement a décidé d'inclure, lors des futurs examens triennaux, le taux de mortalité maternelle comme cinquième indicateur de l'indice du capital humain. L'introduction de ce nouvel indicateur aura des répercussions sur la pondération de certaines composantes de l'indice. En effet, si les deux indicateurs qui ont trait à l'éducation garderont la même valeur, soit un quart chacun, les trois indicateurs relatifs à la santé et à la nutrition pèseront chacun pour un sixième de l'indice.

Le taux de mortalité maternelle représente le nombre de décès maternels liés à la grossesse pour 100 000 naissances vivantes. Il mesure un important obstacle structurel au développement durable, qui n'est pas totalement pris en compte aujourd'hui dans l'indice du capital humain. La mortalité maternelle est une des principales causes de décès et de handicap chez les femmes en âge de procréer, c'est-à-dire à un âge où le décès et le handicap ont des effets sociaux et économiques particulièrement négatifs. Le taux de mortalité maternelle permet également de signaler des obstacles au développement plus importants, tels que des systèmes de santé peu développés et des inégalités entre les sexes.

Cet indicateur est régulièrement publié par le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle¹⁰. Lorsqu'il n'existe pas de registres d'état civil très détaillés, le Groupe estime le taux de mortalité maternelle à partir de données disponibles pour chaque pays sur la mortalité maternelle, les accouchements pratiqués avec l'assistance d'un personnel qualifié, les taux de mortalité et le produit intérieur brut.

D. *Indice de vulnérabilité économique*

1. *Composition*

L'indice de vulnérabilité économique mesure la vulnérabilité structurelle d'un pays aux chocs économiques et environnementaux. Une forte vulnérabilité constitue un obstacle majeur au développement durable, compte tenu de la plus grande exposition aux chocs et à leurs retombées négatives à long terme. Dans une certaine mesure, tous les pays sont vulnérables à certains chocs qui leur sont plus particulièrement

¹⁰ Pour plus d'informations sur les données et méthodes, voir le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle à <http://maternalmortalitydata.org/>.

préjudiciables. Dès lors, si l'on utilise la vulnérabilité comme critère explicite pour inscrire un pays sur la liste des PMA, il faut s'intéresser aux sources de vulnérabilité qui : *a*) accentuent ou perpétuent le sous-développement; *b*) ne résultent pas de politiques inadaptées mais sont en fait de nature à limiter la capacité des décideurs à réagir aux chocs; et *c*) échappent au contrôle du pays en question.

Le Comité des politiques de développement considère la vulnérabilité comme le risque de subir un dommage en raison de chocs exogènes. La vulnérabilité dépend de l'ampleur et de la fréquence des chocs, ainsi que des caractéristiques structurelles du pays concerné, qui déterminent le degré d'exposition à de tels chocs, et de sa capacité à y faire face (sa résilience). L'indice de vulnérabilité économique intègre donc deux principales composantes : l'indice d'exposition et l'indice de choc. Il n'existe pas de composante reflétant explicitement la résilience : elle se retrouve également dans certaines caractéristiques structurelles du pays (taille de la population, par exemple), tandis que d'autres de ses aspects sont liés aux politiques mises en œuvre et ne sont donc pas structurels. De plus, il est des facteurs essentiels de la résilience, comme le revenu et le capital humain, qui sont mesurés par les deux autres critères utilisés pour l'identification des PMA, à savoir le revenu national brut par habitant et l'indice du capital humain.

L'indice de vulnérabilité économique couvre deux types de chocs : les chocs commerciaux extérieurs et les chocs environnementaux ou naturels. Ces derniers englobent les catastrophes naturelles, les chocs liés aux conditions météorologiques défavorables pour la production agricole, ainsi que les chocs permanents dus aux changements climatiques. Pour les autres chocs environnementaux, aucun autre indicateur approprié n'a été jusqu'à présent identifié.

Le risque potentiel des chocs, tant commerciaux qu'environnementaux, a une influence sur l'activité économique, la consommation, l'emploi, le bien-être de la population et les ressources naturelles à la base du développement économique et social. En outre, ces chocs sont, du point de vue des PMA, exogènes même si leur fréquence et leur ampleur (s'agissant par exemple des changements climatiques) dépendent dans une certaine mesure de choix politiques décidés au niveau international.

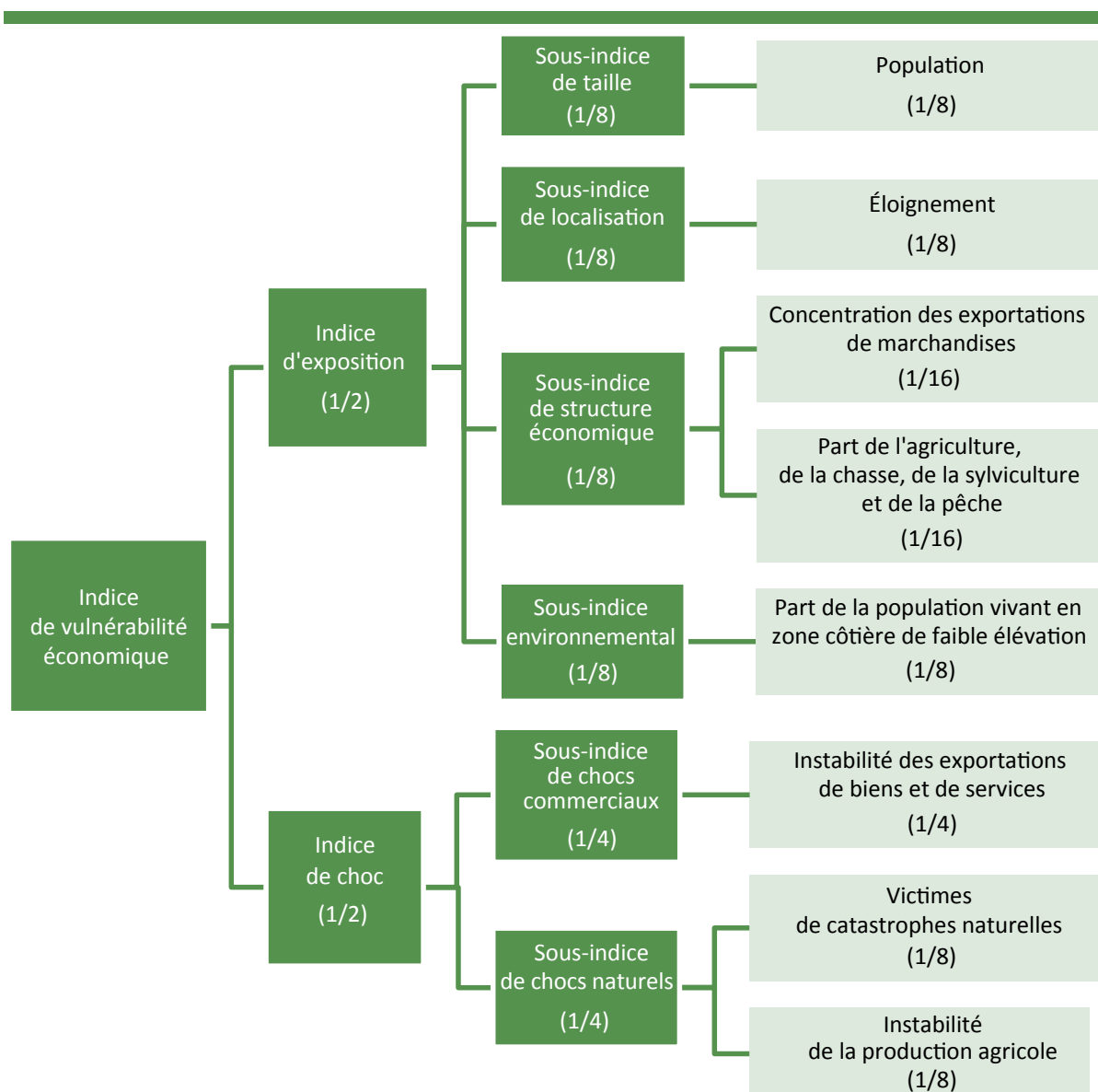
L'indice de vulnérabilité économique se compose de huit indicateurs, regroupés en divers sous-indices (voir figure III.3). S'il est peu élevé, il est signe d'une vulnérabilité économique faible.

Les indicateurs étant exprimés en différentes unités de mesure, leurs valeurs sont d'abord converties en indices allant de 0 à 100, selon la procédure des valeurs maximales et minimales décrite dans l'encadré III.2, laquelle est également appliquée aux composantes de l'indice du capital humain, comme indiqué plus haut.

2. *Seuils d'inscription et de retrait*

Les seuils d'inscription et de retrait pour l'indice de vulnérabilité économique ont, comme pour l'indice du capital humain, été fixés de façon permanente à leurs niveaux de 2012. Le seuil de l'indice pour l'**inscription** sur la liste des pays les moins avancés a ainsi été établi à 36 lors de l'examen triennal de 2015, cette valeur étant la même qu'en 2012; le seuil de **retrait** a quant à lui été fixé à 10 % de moins, soit 32.

Figure III.3
Composition de l'indice de vulnérabilité économique



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent la valeur de l'indicateur dans l'indice de vulnérabilité économique.

3. Définition, méthodologie et sources des données des indicateurs

a) Population

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la taille de la population présente dans un pays au milieu de l'année indiquée (1^{er} juillet). Il peut servir à évaluer l'exposition d'un pays à toute une série de chocs, les pays plus petits ayant moins de possibilités de diversifier leur économie et étant davantage sujets aux chocs commerciaux. En outre, la plupart des petits pays sont fortement exposés aux chocs naturels, qui affectent souvent le pays tout entier.

Méthodologie

L'indicateur est établi à partir du dénombrement de la population tel qu'il ressort des recensements. Dans la mesure où ces derniers sont peu fréquents, la Division de la population des Nations Unies établit, pour les années où il n'y en a pas, des estimations des chiffres annuels de population en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec les résultats des recensements, les estimations officielles et les enquêtes représentatives, ainsi qu'avec les tendances en matière de fertilité, de mortalité et de migrations internationales¹¹.

Sources des données

Le Comité des politiques de développement s'appuie sur les données relatives à la population qui figurent dans la base de données sur les perspectives de la population mondiale mise en place par la Division de la population, et utilise les estimations relatives à l'avant-dernière année précédant celle de l'examen triennal (ce sont ainsi les chiffres concernant l'année 2013 qui ont été retenus pour l'examen triennal de 2015), dans un souci de cohérence avec les valeurs utilisées pour les autres indicateurs de l'indice de vulnérabilité économique.

b) Éloignement

Définition et fondement

L'indicateur d'éloignement désigne la distance moyenne d'un pays donné par rapport aux marchés mondiaux, pondérée en fonction des échanges commerciaux. La situation géographique est un facteur qui influe sur l'exposition et la résilience; les pays situés loin des grands marchés internationaux devant faire face à une série de handicaps structurels — coûts élevés de transport, isolement — qui affectent leur capacité à exporter et importer, et les rend moins aptes à réagir efficacement aux crises. Les pays isolés des grands marchés ont du mal à diversifier leur économie, même à l'ère de la mondialisation et d'Internet. L'éloigne-

¹¹ Pour une description détaillée des méthodes d'estimation et de projection, voir le document des Nations Unies intitulé *World Population Prospects. The 2012 Revision: Methodology of the United Nations Population Estimates and Projections* [Perspectives de la population mondiale. Révision de 2012 : Méthodologie des estimations et projections démographiques officielles des Nations Unies], Document de travail ESA/P/WP.235, New York, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, Division de la population.

ment est un obstacle structurel aux échanges et à la croissance, et peut être un facteur de vulnérabilité en cas de choc.

Méthodologie¹²

Cet indicateur mesure la distance minimale moyenne, pondérée en fonction des échanges commerciaux, nécessaire à un pays pour accéder à une fraction significative du marché mondial (50 %). Le secrétariat du Comité des politiques de développement utilise pour la calculer deux séries de données : i) la distance physique entre le pays considéré et tous les autres; et ii) la part de marché de chacun des partenaires commerciaux, réels ou potentiels, du pays considéré sur les marchés mondiaux (exportations et importations).

Le diagramme (figure III.4) illustre les étapes nécessaires au calcul de l'indicateur d'éloignement. Elles sont décrites plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

Étape 1 : Tous les pays sont classés par ordre croissant en fonction de la distance physique les séparant du pays considéré. Les parts du marché mondial de tous les pays, classés par distance, sont ensuite additionnées jusqu'à ce que leur part cumulée atteigne 50 % du marché mondial. La distance minimale moyenne représente la moyenne des distances des partenaires commerciaux, réels et potentiels, par rapport au pays considéré, pondérée par leur part de marché.

La figure III.5 indique les pays (en bleu) pris en compte pour le calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh (en rouge). Il s'agit des pays dont les marchés sont les plus proches du Bangladesh *et* dont la part cumulée dans les exportations et importations mondiales atteint 50 %.

Étape 2 : La distance minimale moyenne est ensuite transformée en logarithmes et convertie en valeur d'éloignement à l'aide de la formule suivante :

$$r_i = 100 \times \frac{\ln(d_i) - \ln(d_{\min})}{\ln(d_{\max}) - \ln(d_{\min})}$$

où

i est l'indice du pays;

r_i est la valeur d'éloignement du pays i ;

d_i est la distance minimale moyenne du pays i ;

$d_{\min}$ est la distance moyenne la plus petite (2 000 km); et

$d_{\max}$ est la distance moyenne la plus grande (10 300 km).

Les valeurs $d_{\min}$ et $d_{\max}$ sont calculées sur la base des distances minimales moyennes les plus petites et les plus grandes de tous les États Membres des Nations Unies situés dans les régions en développement. La formule est identique à celle utilisée dans la procédure des valeurs maximales et minimales pour calculer les valeurs d'indice (voir encadré III.2); s'agissant de l'éloignement, elle est cependant appliquée deux fois :

¹² Pour une description plus détaillée de la méthodologie, voir le document du secrétariat du Comité des politiques de développement intitulé « Measuring remoteness for the identification of LDCs » [Mesurer l'éloignement pour identifier les PMA], consultable sur le site www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_indicator_remoteness_note_2015.pdf.

elle intervient d'abord lors de la deuxième étape pour construire la valeur de l'indicateur, et revient ensuite pour déterminer les valeurs d'indice.

Étape 3 : Une valeur d'éloignement corrigée (r_i^*) est calculée pour prendre en compte la situation particulière des pays sans littoral. Les barrières commerciales plus importantes auxquelles ces pays doivent faire face les obligent souvent à supporter des frais de transport comparativement plus élevés pour une distance donnée. Le coefficient d'ajustement est de 15 %.

$$r_i^* = 0,85 \times r_i + 0,15 \times l_i$$

où

$$l_i = \begin{cases} 100 & \text{si } i \text{ est un pays sans littoral} \\ 0 & \text{dans les autres cas} \end{cases}$$

Le tableau III.3 montre les trois étapes du calcul de l'indicateur d'éloignement pour le Bangladesh et le Népal.

Tableau III.3
Calcul de l'indicateur d'éloignement pour le Bangladesh et le Népal, examen triennal de 2015

	Bangladesh	Népal*
Distance minimale moyenne (en km)	4 233	4 108
Transformation en logarithmes Distance moyenne la plus grande = 10 300 Distance moyenne la plus petite = 2 000	$100 \times \frac{\ln(4\,233) - \ln(2\,000)}{\ln(10\,300) - \ln(2\,000)}$	$100 \times \frac{\ln(4\,108) - \ln(2\,000)}{\ln(10\,300) - \ln(2\,000)}$
Valeur d'éloignement	45,74	43,92
Valeur corrigée pour les pays sans littoral = 100 Valeur non corrigée pour les autres pays = 0	$0,85 \times 45,74 + 0,15 \times 0$	$0,85 \times 43,92 + 0,15 \times 100$
Valeur d'éloignement corrigée	38,88	52,33

* Pays sans littoral.

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

Sources des données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du Comité des politiques de développement à partir des données relatives aux distances géographiques entre les capitales ou les villes les plus importantes du monde, fournies par le Centre d'études prospectives et d'informations internationales, série de données « dist_cepil ». Les parts du marché mondial sont déterminées au vu des données concernant les exportations et importations de biens et services figurant dans la base de données des principaux agrégats des comptes nationaux de la Division de statistique des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd/snaama/>) dans la série « Produit intérieur brut par dépense, en prix courants en dollars des États-Unis ».

Pour limiter l'incidence des variations à court terme des exportations et importations, le Comité des politiques de développement utilise la moyenne sur trois ans des dernières années disponibles, qui est un chiffre fourni par la Division de statistique pour tous les pays; l'examen triennal de 2015 a ainsi été réalisé à partir de la moyenne établie pour la période 2011-2013.

c) Concentration des exportations de marchandises

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la concentration des exportations de produits d'un pays. Actuellement, les services ne sont pas pris en considération, en raison principalement de disparités dans les méthodes de collecte et de communication des données. Une structure des exportations plus concentrée traduit une plus grande vulnérabilité aux chocs, car une part relativement plus importante des secteurs tournés vers l'exportation risque d'être affectée par les chocs touchant certains marchés particuliers.

Méthodologie

Les valeurs indiquées représentent les indices de Herfindahl-Hirschman obtenus en appliquant la formule ci-après aux catégories de produits à trois chiffres de la Classification type pour le commerce international :

$$H_j = \frac{\sqrt{\sum_{i=1}^n \left(\frac{x_{ij}}{X_j}\right)^2} - \sqrt{\frac{1}{n}}}{1 - \sqrt{\frac{1}{n}}}$$

où

j est l'indice du pays;

x_{ij} est la valeur des exportations de produits i du pays j ;

$X_j = \sum_{i=1}^n x_{ij}$ est la valeur du total des exportations du pays j ; et

n est le nombre de produits à trois chiffres de la Classification type pour le commerce international.

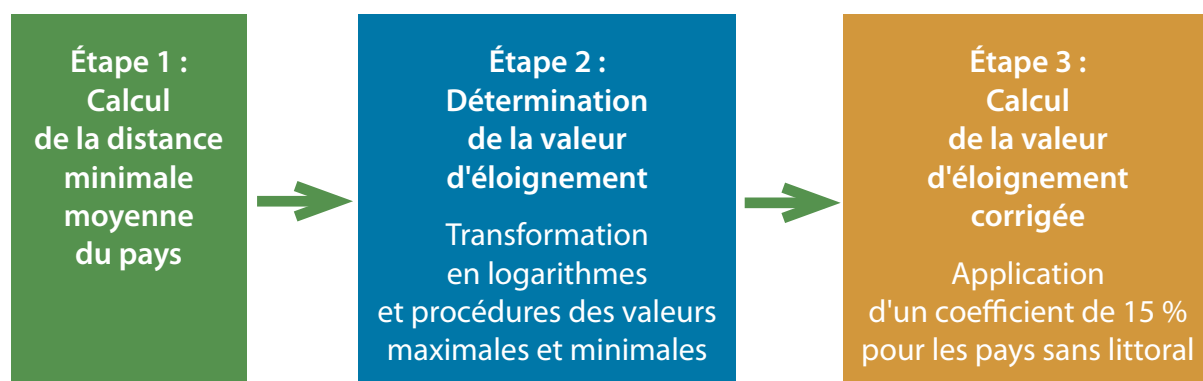
L'indice a été normalisé afin d'obtenir des valeurs comprises entre 0 et 1 (lorsqu'un seul bien est exporté).

Sources des données

Le Comité des politiques de développement utilise l'indicateur calculé pour tous les pays par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), tel qu'il figure dans la base de données (<http://unctadstat.unctad.org>) dans la partie consacrée aux « Indices de concentration et de diversification des exportations et des importations de marchandises par pays », sous la rubrique « Indicateurs du commerce » de la section intitulée « Commerce international de biens et de services ».

Le Comité des politiques de développement utilise la moyenne sur trois ans des dernières années disponibles, qui est un chiffre communiqué par la CNUCED pour tous les pays; l'examen triennal de 2015 a ainsi été réalisé à partir de la moyenne établie pour 2011-2013.

Figure III.4
Mode de calcul de l'indicateur d'éloignement



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Figure III.5
Pays pris en compte dans le calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh, examen triennal de 2015



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

d) Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut

Définition et fondement

Cet indicateur désigne le pourcentage que représentent les secteurs de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche (catégories A et B de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les

branches d'activité économique, Rev.3.1) dans la valeur ajoutée brute d'un pays. Il donne des informations sur l'exposition d'un pays aux chocs provoqués par sa structure économique; ces secteurs précités étant particulièrement sujets aux chocs naturels et économiques.

Méthodologie

L'indicateur s'obtient en divisant la valeur ajoutée de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche par la valeur ajoutée brute totale de tous les secteurs. La valeur ajoutée brute est la valeur de la production diminuée de la valeur de la consommation intermédiaire; elle mesure la contribution apportée au produit intérieur brut par un producteur, une industrie ou un secteur. Les données concernant la valeur ajoutée dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche (combinées ou distinctes) et la valeur ajoutée brute sont communiquées chaque année par les autorités nationales à la Division de statistique, au moyen du questionnaire sur la comptabilité nationale des Nations Unies.

Sources des données

Le Comité des politiques de développement utilise les données publiées chaque année par la Division de statistique dans sa base de données des principaux agrégats des comptes nationaux (<http://unstats.un.org/unsd/snaama/>) dans la partie consacrée à la « Valeur ajoutée par type d'activité économique, répartition en pourcentage ».

Le Comité des politiques de développement utilise la moyenne sur trois ans des dernières années disponibles, qui est un chiffre communiqué par la Division de statistique pour tous les pays; l'examen triennal de 2015 a ainsi été réalisé à partir de la moyenne pour 2011-2013.

e) Part de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la proportion de la population d'un pays vivant dans des zones côtières de faible élévation; celles-ci s'entendent de zones contiguës au littoral et situées en dessous d'un certain niveau d'élévation, fixé actuellement à cinq mètres. L'indicateur a pour but de rendre compte de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques sur le littoral, y compris l'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête.

Méthodologie

Cet indicateur s'obtient en divisant le nombre de personnes vivant dans des zones contiguës au littoral situées à moins de cinq mètres au-dessus du niveau de la mer par la population totale du pays. La classification en zone de faible élévation s'appuie sur les données satellitaires. Les données relatives à la répartition géographique des populations sont tirées de fichiers administratifs et harmonisées avec les estimations de population fournies par la Division de la population¹³.

¹³ Pour des précisions sur la méthodologie utilisée pour calculer l'indicateur, voir le document du Centre pour le réseau international d'information sur les sciences de la terre de l'Université de Columbia intitulé « Low Elevation Coastal Zone (LECZ). Urban-Rural

Sources des données

Le Comité des politiques de développement utilise l'indicateur calculé par le Centre pour le réseau international d'information sur les sciences de la terre de l'Université de Columbia (<http://sedac.ciesin.columbia.edu/data/sets/browse>) et publié dans la série « Estimations de la population urbaine et rurale et de la superficie des terres, 2^e version » sous le thème « Zones marines et côtières ».

Pour les petits États insulaires en développement, le Comité des politiques de développement utilise des données provenant des 2^e et 3^e versions de la série « Estimations relatives à la population, au paysage et au climat », produites elles aussi par le Centre précité.

f) Instabilité des exportations de biens et de services

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la variabilité de la valeur des exportations par rapport à sa valeur tendancielle τ , calculée sur une période de 20 ans. Il désigne l'écart type de la différence entre la valeur des recettes annuelles tirées des exportations et leur valeur tendancielle sur plusieurs années. De fortes variations des recettes d'exportation provoquent des fluctuations en termes de production, d'emploi et de disponibilité des devises, ce qui a des effets préjudiciables sur la croissance économique et le développement durables. Une forte instabilité des exportations aggrave la vulnérabilité aux chocs commerciaux.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en deux temps. Premièrement, la tendance des recettes d'exportation de chaque pays est déterminée à partir de l'équation de régression suivante :

$$\ln(X_t) = \alpha + \beta \ln(X_{t-1}) + \gamma t + e_t$$

où

X_t est la valeur des exportations de biens et services, évaluée en dollars constants des États-Unis pour l'année t ;

t est la variable temporelle (les différentes années de la période de référence);

e_t est l'erreur type pour l'année t ; et

α , β et γ sont les coefficients de régression.

L'équation est calculée séparément pour chaque pays. La méthode employée est celle des moindres carrés ordinaires. Dans cette formule, la tendance est supposée avoir une composante à la fois déterministe et stochastique, d'où l'appellation de courbe de régression mixte donnée à la méthode d'élimination de la composante tendancielle utilisée pour cet indicateur.

La mesure d'instabilité s'obtient au final en prenant l'écart type de la différence entre la valeur tendancielle et la valeur réelle, à savoir :

$$S = \sqrt{\sum_t \frac{\hat{e}_t^2}{(N-1)}}$$

où

$$\hat{e}_t = \ln(X_t) - \hat{\alpha} - \hat{\beta} \ln(X_{t-1}) - \hat{\gamma}t$$

$\hat{\alpha}, \hat{\beta}, \hat{\gamma}$ sont les coefficients de régression estimés; et

n est le nombre d'observations.

Sources des données

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité des politiques de développement au moyen des données figurant dans la base de données des principaux agrégats des comptes nationaux de la Division de statistique (<http://unstats.un.org/unsd/snaama/>), dans la série « PIB par dépense, en prix courants de 2005 en dollars des États-Unis », sous la rubrique consacrée aux exportations de biens et services en dollars constants des États-Unis.

Les calculs sont réalisés à partir des données fournies pour les 20 dernières années. Ainsi, l'indicateur d'instabilité pour l'examen triennal de 2015 a été calculé sur la base des données concernant la période 1994-2013¹⁴.

g) Victimes de catastrophes naturelles

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la proportion de personnes qui, au sein d'une population, ont été victimes de catastrophes naturelles. Le terme « victimes » désigne aussi bien les personnes qui ont perdu la vie à la suite de catastrophes naturelles que les personnes sinistrées (c'est-à-dire ayant un besoin immédiat de nourriture, d'eau, d'abri, de sanitaires ou d'aide médicale). L'indicateur englobe les personnes touchées par des catastrophes dues à des événements météorologiques ou climatiques (inondations, glissements de terrain, tempêtes, sécheresses et températures extrêmes), ainsi que par des catastrophes géophysiques (tremblements de terre ou éruptions volcaniques). Il reflète la vulnérabilité des pays aux chocs naturels, en particulier à travers leur impact sur les êtres humains.

Méthodologie

Le nombre annuel de victimes est calculé pour chaque pays en additionnant le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par une catastrophe naturelle (géophysique, météorologique, hydrologique ou climatologique). La proportion de victimes est ensuite calculée en divisant ce chiffre

¹⁴ En raison de l'inclusion d'exportations différées dans la régression, les calculs doivent intégrer 21 années de données (1993-2013 pour l'examen triennal de 2015).

par la population totale du pays, estimée au milieu de l'année. Afin de tenir compte des fluctuations des catastrophes dans le temps, l'indicateur est déterminé sur une base annuelle, puis ramené à une moyenne établie sur une période de 20 ans.

Sources des données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du Comité des politiques de développement, qui recourt aux données relatives à la population totale fournies par la Division de la population dans sa base de données sur les perspectives de la population mondiale, et aux données sur les personnes tuées et sinistrées figurant dans la base de données sur les situations d'urgence du Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), instance qui travaille en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (www.emdat.be/database). Les données peuvent être extraites de la base de données à l'aide de l'onglet « Recherche avancée », en sélectionnant les sous-groupes « Climatologique », « Géophysique », « Hydrologique » et « Météorologique » dans le groupe des « Catastrophes naturelles ».

L'indicateur porte sur les 20 dernières années pour lesquelles la couverture des données est complète; ainsi, pour l'examen triennal de 2015, c'est la période 1994-2013 qui a servi à son calcul.

h) Instabilité de la production agricole

Définition et fondement

Cet indicateur mesure les variations de la production agricole par rapport à sa valeur tendancielle et désigne l'écart type de la différence entre la valeur de la production réelle et la valeur tendancielle sur une période de temps déterminée (20 ans). Une forte instabilité de la production agricole est signe d'une grande vulnérabilité aux chocs naturels, car elle reflète souvent les conséquences des chocs naturels, notamment des sécheresses et des perturbations du régime pluviométrique.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en deux temps. Premièrement, la tendance de la production agricole de chaque pays est déterminée à partir de l'équation de régression suivante :

$$\ln(X_t) = \alpha + \beta \ln(X_{t-1}) + \gamma t + e_t$$

où

X_t est l'indice de la production agricole totale en termes de volume au cours de l'année t ;

t est la variable temporelle (les différentes années de la période de référence);

e_t est l'erreur type pour l'année t ; et

α , β et γ sont les coefficients de régression.

L'équation est calculée séparément pour chaque pays. La méthode employée est celle des moindres carrés ordinaires. Dans cette formule, la tendance est supposée avoir une composante à la fois déterministe et stochastique, d'où l'appellation de courbe de régression mixte donnée à la méthode d'élimination de la composante tendancielle.

La mesure d'instabilité s'obtient en prenant l'écart type de la différence entre la valeur tendancielle et la valeur réelle, à savoir :

$$S = \sqrt{\sum_t \frac{\hat{e}_t^2}{(N-1)}}$$

où

$$\hat{e}_t = \ln(X_t) - \hat{\alpha} - \hat{\beta} \ln(X_{t-1}) - \hat{\gamma}t$$

α , β et γ sont les coefficients estimés de régression; et

n est le nombre d'observations.

Sources des données

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité des politiques de développement à partir des données tirées de la base FAOSTAT de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), présentées dans l'élément intitulé « Indice de production net » dans la série « Agriculture (produit intérieur net) + (total) », sous les rubriques « Production » et « Indices de production ».

Le Comité des politiques de développement utilise la valeur tendancielle des 20 dernières années disponibles; ainsi, pour l'examen triennal de 2015, la tendance a été calculée pour la période 1994-2013¹⁵.

4. Exemples de calcul de l'indice de vulnérabilité économique

Les tableaux III.4 et III.5, ainsi que la figure III.6, illustrent le mode de calcul de l'indice de vulnérabilité économique, en prenant comme exemples quatre pays (la Gambie, Kiribati, le Népal et la Sierra Leone) soumis à l'examen triennal de 2015.

Le tableau III.4 présente les limites pour chacun des indicateurs de l'indice de vulnérabilité économique et montre comment les valeurs de chaque indicateur sont converties en indices (voir aussi l'encadré III.2 sur la procédure des valeurs maximales et minimales). Les valeurs indiquées sont les valeurs réelles des indicateurs obtenues pour chaque pays à partir des sources décrites ci-dessus. Pour ce qui concerne l'indicateur d'éloignement, ce sont les valeurs corrigées de l'éloignement (voir le paragraphe D.3.b) qui ont été utilisées plutôt que les distances en kilomètres. La colonne « Procédure des valeurs maximales et minimales » montre le calcul effectué pour obtenir, pour chaque pays, les indices des indicateurs en utilisant les valeurs de ces derniers et les limites inférieure et supérieure. Comme indiqué aux points 3.a et 3.b, les données relatives à la population et aux victimes sont d'abord transformées en logarithmes pour tenir compte de leur répartition asymétrique. On notera également que l'indicateur relatif à la population utilise la version corrigée de la formule (I^*) décrite au point 3.a, étant donné qu'une population plus nombreuse correspond à une vulnérabilité plus faible. Pour tous les autres indicateurs, des valeurs élevées impliquent une vulnérabilité importante, de sorte que c'est la formule de base (I) qui est utilisée.

¹⁵ En raison de l'inclusion des productions agricoles antérieures dans le modèle de régression, les calculs doivent intégrer 21 ans de données (1993-2013 pour l'examen triennal de 2015).

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'indice de vulnérabilité économique correspond à la moyenne des notes des huit indicateurs qui le composent, après application de différentes pondérations. Le tableau III.5 illustre le mode de calcul de cet indice pour les quatre pays pris comme exemples, en utilisant les valeurs d'indice obtenues dans le tableau III.4.

La figure III.6 présente, sous forme de graphique, la composition de l'indice de vulnérabilité économique des quatre pays en question, établie à l'aide des données correspondantes du tableau III.5.

Tableau III.4
Calcul des indices de vulnérabilité économique dans un certain nombre de pays,
examen triennal de 2015

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur	Procédure des valeurs maximales et minimales	Indice
Population (limites et valeurs, en milliers)	150	100 000	Gambie	1 849	$100 \times \frac{\ln(10\,000) - \ln(1\,894)}{\ln(10\,000) - \ln(150)}$	61,4
			Kiribati*	102	$100 \times \frac{\ln(10\,000) - \ln(150)}{\ln(10\,000) - \ln(150)}$	100,0
			Népal	27 797	$100 \times \frac{\ln(10\,000) - \ln(27\,797)}{\ln(10\,000) - \ln(150)}$	19,7
			Sierra Leone	6 092	$100 \times \frac{\ln(10\,000) - \ln(6\,092)}{\ln(10\,000) - \ln(150)}$	43,0
Éloignement (indice de situation)	10	90	Gambie	46,26	$100 \times (46,26 - 10)/(90 - 10)$	45,3
			Kiribati	76,84	$100 \times (76,84 - 10)/(90 - 10)$	83,6
			Népal	52,33	$100 \times (52,33 - 10)/(90 - 10)$	52,9
			Sierra Leone	49,61	$100 \times (49,61 - 10)/(90 - 10)$	49,5
Concentration des exportations de marchandises (indice de Herfindahl-Hirschman)	0,1	0,95	Gambie	0,25	$100 \times (0,25 - 0,1)/(0,95 - 0,1)$	17,8
			Kiribati	0,83	$100 \times (0,83 - 0,1)/(0,95 - 0,1)$	86,4
			Népal	0,14	$100 \times (0,14 - 0,1)/(0,95 - 0,1)$	4,7
			Sierra Leone	0,34	$100 \times (0,34 - 0,1)/(0,95 - 0,1)$	28,3
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut (pourcentage du produit intérieur brut)	1	60	Gambie	23,5	$100 \times (23,5 - 1)/(60 - 1)$	38,1
			Kiribati	26,2	$100 \times (26,2 - 1)/(60 - 1)$	42,7
			Népal	35,8	$100 \times (35,8 - 1)/(60 - 1)$	58,9
			Sierra Leone	52,3	$100 \times (52,3 - 1)/(60 - 1)$	87,0
Part de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation (pourcentage de la population)	0	35	Gambie	23,5	$100 \times (23,5 - 0)/(35 - 0)$	67,2
			Kiribati**	95,2	$100 \times (95,2 - 0)/(35 - 0)$	100,0
			Népal	0,0	$100 \times (0 - 0)/(35 - 0)$	0,0
			Sierra Leone	3,8	$100 \times (3,8 - 0)/(35 - 0)$	10,8

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur	Procédure des valeurs maximales et minimales	Indice
Instabilité des exportations de biens et services (indice)	5	35	Gambie**	65,1	$100 \times (35 - 5)/(35 - 5)$	100,0
			Kiribati	21,3	$100 \times (21,3 - 5)/(35 - 5)$	54,2
			Népal	10,3	$100 \times (10,3 - 5)/(35 - 5)$	17,7
			Sierra Leone	23,9	$100 \times (23,9 - 5)/(35 - 5)$	62,9
Victimes de catastrophes naturelles (pourcentage de la population)	0,005	10	Gambie	1,6	$100 \times \frac{\ln(1,6) - \ln(0,005)}{\ln(10) - \ln(0,005)}$	75,7
			Kiribati	5,2	$100 \times \frac{\ln(5,2) - \ln(0,005)}{\ln(10) - \ln(0,005)}$	91,3
			Népal	0,7	$100 \times \frac{\ln(0,7) - \ln(0,005)}{\ln(10) - \ln(0,005)}$	64,7
			Sierra Leone	0,3	$100 \times \frac{\ln(0,3) - \ln(0,005)}{\ln(10) - \ln(0,005)}$	52,8
Instabilité de la production agricole (indice)	1,5	20	Gambie	17,7	$100 \times (17,7 - 1,5)/(20 - 1,5)$	87,7
			Kiribati	6,0	$100 \times (17,7 - 1,5)/(20 - 1,5)$	24,4
			Népal	3,3	$100 \times (17,7 - 1,5)/(20 - 1,5)$	9,9
			Sierra Leone	11,1	$100 \times (17,7 - 1,5)/(20 - 1,5)$	51,8

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

* La valeur étant située en dessous de la limite inférieure, celle-ci remplace la valeur réelle dans la procédure des valeurs maximales et minimales (voir encadré III.2).

** La valeur étant située au-dessus de la limite supérieure, celle-ci remplace la valeur réelle dans la procédure des valeurs maximales et minimales (voir encadré III.2).

Tableau III.5

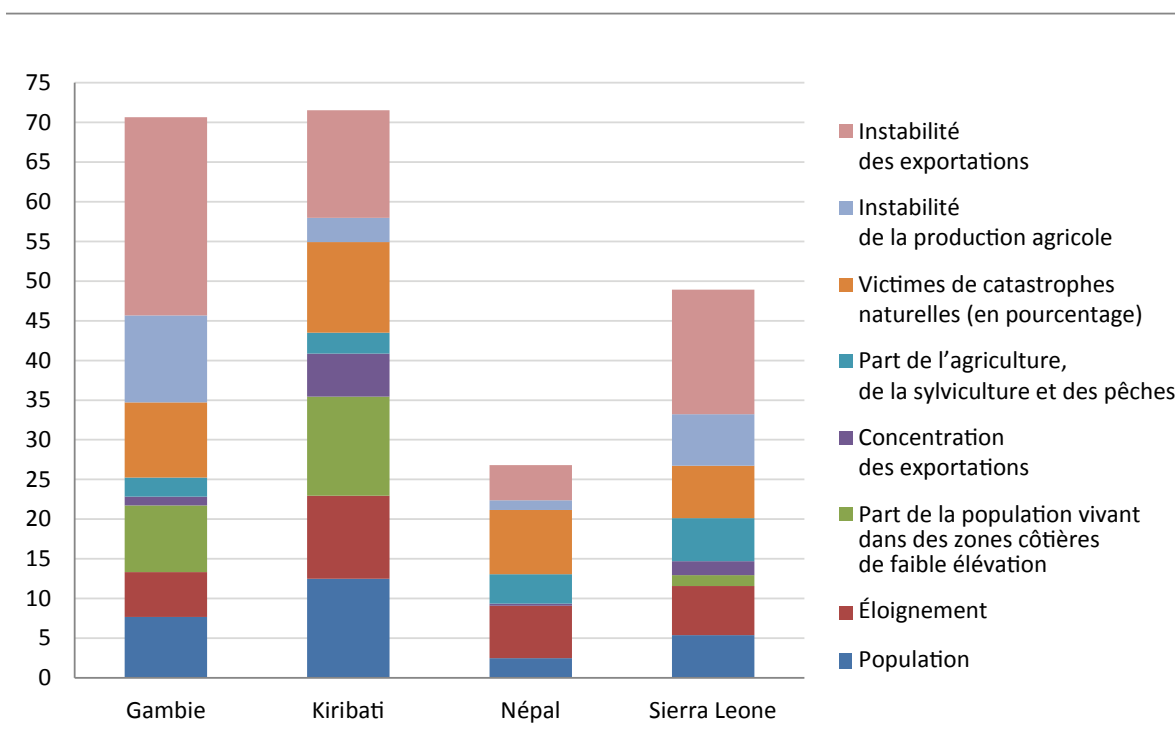
Indice de vulnérabilité économique d'un certain nombre de pays, examen triennal de 2015

Pays/indicateur	Valeur	Gambie	Kiribati	Népal	Sierra Leone
Population	1/8	61,4	100,0	19,7	43,0
Éloignement	1/8	45,3	83,6	52,9	49,5
Concentration des exportations	1/16	17,8	86,4	4,7	28,3
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut	1/16	38,1	42,7	58,9	87,0
Part de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation	1/8	67,2	100,0	0,0	10,8
Instabilité des exportations	1/4	100,0	54,2	17,7	62,9
Victimes de catastrophes naturelles	1/8	75,7	91,3	64,7	52,8
Instabilité agricole	1/8	87,7	24,4	9,9	51,8
Indice de vulnérabilité économique	1	70,7	71,5	26,8	48,9

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

Figure III.6

Composition de l'indice de vulnérabilité économique dans un certain nombre de pays, examen triennal de 2015



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

5. Valeurs de l'indice de vulnérabilité économique pour l'examen triennal de 2015

La figure III.A.3 (page 84) donne les valeurs de l'indice de vulnérabilité économique de tous les pays visés par l'examen triennal de 2015. Il apparaît ainsi que si, en moyenne, les PMA ont des indices bien supérieurs aux autres pays en développement, un certain nombre de pays non classés en PMA sont également vulnérables, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays tributaires des exportations de produits de base. Ils ont toutefois de meilleurs résultats que les PMA en ce qui concerne le capital humain et le revenu national. En tout, 32 pays ne figurant pas sur la liste des PMA ont un indice de vulnérabilité économique supérieur au seuil d'inscription sur la liste des PMA, alors que huit PMA ont un indice inférieur au seuil de retrait de la catégorie. Sur ces huit pays, un seul satisfait également à un autre critère de retrait de la liste; les sept autres n'ont pas encore atteint les seuils de retrait déterminés pour le revenu national brut ou l'indice du capital humain, et ne sont donc pas admissibles au retrait.

E. Résumé de l'examen triennal de 2015

Dans la figure III.7, chacun des pays les moins avancés est représenté par une bulle. La position des bulles sur les axes horizontal et vertical correspond aux valeurs respectives des indices du capital humain et de vulnérabilité économique, tandis que la taille des bulles illustre le revenu national brut par habitant. Les bulles de couleur sombre désignent des PMA ayant satisfait aux critères d'admission au retrait, tandis que celles de couleur claire désignent des pays répondant à un seul de ces critères. Les pays qui n'ont encore atteint aucun seuil sont représentés par des bulles grises.

Le tableau III.6 et la figure III.7 donnent les résultats de l'examen triennal de 2015 pour les PMA, et présentent en même temps les valeurs obtenues pour les trois différents critères. Dix pays ont ainsi satisfait aux critères de retrait, tandis que 14 autres n'ont atteint le seuil de retrait que pour un seul critère et n'étaient donc pas encore admissibles au retrait. La moitié des PMA (24 pays) n'a répondu à aucun des critères pour le retrait de la liste.

Tableau III.6

Indicateurs des pays les moins avancés, examen triennal de 2015

Revenu national brut par habitant		Indice du capital humain		Indice de vulnérabilité économique	
Somalie	119	Somalie	7,8	Kiribati	71,5
Burundi	239	Republique centrafricaine	22,9	Gambie	70,7
Libéria	340	Tchad	24,4	Libéria	57,9
République démocratique du Congo	386	Soudan du Sud	29,1	Érythrée	56,8
Niger	389	République démocratique du Congo	29,9	Soudan du Sud	56,0
Éthiopie	395	Niger	34,7	Timor-Leste	55,0
Malawi	410	Sierra Leone	34,8	Tuvalu	54,0
Madagascar	430	Burkina Faso	36,5	Guinée-Bissau	53,6
République centrafricaine	439	Guinée	38,7	Îles Salomon	50,8
Érythrée	444	Éthiopie	39,2	Soudan	49,9
Tchad	444	Haïti	39,3	Burundi	49,9
Guinée	485	Zambie	40,8	Sierra Leone	48,9
Togo	491	Burundi	41,0	Vanuatu	47,7
Gambie	509	Érythrée	41,2	Tchad	46,0
Mozambique	546	Mozambique	41,7	Comores	45,8
Guinée-Bissau	567	Angola	41,9	Zambie	45,6
Sierra Leone	567	Afghanistan	43,1	Lesotho	42,9
Soudan du Sud	573	Guinée-Bissau	44,8	Mauritanie	41,2
Rwanda	592	Mali	45,5	Malawi	41,1
Népal	659	Libéria	46,2	Rwanda	40,7
Ouganda	663	Mauritanie	49,5	Bhoutan	40,2
Burkina Faso	666	Bénin	50,1	Angola	39,7

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés

76

Revenu national brut par habitant		Indice du capital humain		Indice de vulnérabilité économique	
Mali	666	Rwanda	51,5	Burkina Faso	39,5
Afghanistan	672	République-Unie de Tanzanie	52,0	Guinée équatoriale	39,3
Haïti	696	Madagascar	53,5	Sao Tomé-et-Principe	39,2
Bénin	753	Ouganda	53,6	Cambodge	38,3
République-Unie de Tanzanie	779	Malawi	53,7	Mozambique	38,1
Cambodge	852	Comores	54,2	Djibouti	37,7
Comores	855	Djibouti	54,6	Niger	37,6
Bangladesh	926	Guinée équatoriale	54,8	Madagascar	36,7
Sénégal	1 006	Sénégal	55,9	Somalie	36,3
Myanmar	1 063	Soudan	56,6	République démocratique populaire lao	36,2
République démocratique populaire lao	1 232	Timor-Leste	57,4	Yémen	35,4
Yémen	1 234	Togo	58,7	Afghanistan	35,1
Mauritanie	1 261	Yémen	59,8	Haïti	34,1
Zambie	1 327	République démocratique populaire lao	60,8	Myanmar	33,7
Lesotho	1 374	Gambie	62,1	Togo	33,6
Îles Salomon	1 402	Lesotho	62,9	République centrafricaine	33,5
Sao Tomé-et-Principe	1 431	Bangladesh	63,8	Mali	33,3
Soudan	1 511	Cambodge	67,2	Sénégal	33,0
Djibouti	1 629	Bhoutan	67,9	Éthiopie	31,8
Bhoutan	2 277	Népal	68,7	Ouganda	31,8
Kiribati	2 489	Îles Salomon	71,7	Bénin	31,2
Vanuatu	2 997	Myanmar	72,7	République démocratique du Congo	30,3
Timor-Leste	3 767	Sao Tomé-et-Principe	77,4	République-Unie de Tanzanie	28,8
Angola	4 518	Vanuatu	81,3	Népal	26,8
Tuvalu	5 788	Kiribati	86,3	Bangladesh	25,1
Guinée équatoriale	16 089	Tuvalu	88,8	Guinée	24,9

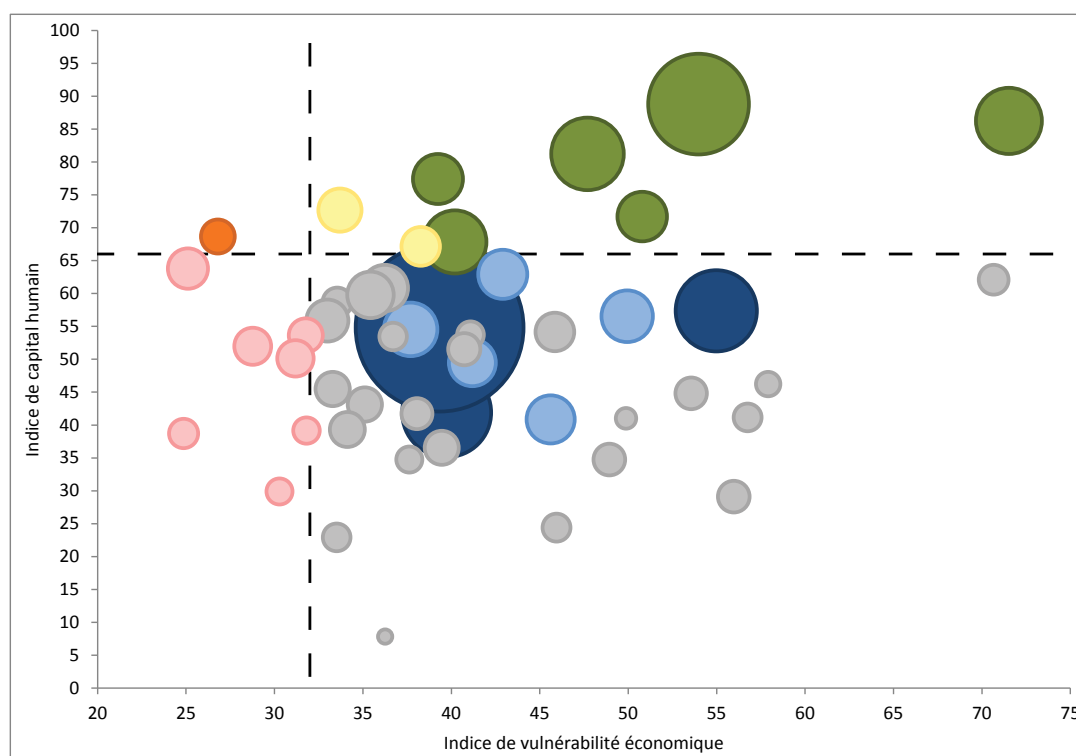
Seuils d'inscription (revenu national brut par habitant = 1 035 dollars ou moins; indice du capital humain = 60 ou moins; indice de vulnérabilité = 36 ou plus).

Seuils de retrait (revenu national brut par habitant = 1 242 dollars ou plus; indice du capital humain = 66 ou plus; indice de vulnérabilité économique = 32 ou moins).

Seuil du critère du seul revenu (revenu national brut par habitant = 2 484 dollars ou plus).

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

Figure III.7
Résultats de l'examen triennal de 2015



Source: Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, consultable à l'adresse : www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

Note : La taille des bulles correspond à la valeur du revenu national brut par habitant.

Seuils de retrait - - -

PMA admissibles au retrait

- Revenu national brut et indice du capital humain : Bhoutan, Îles Salomon, Kiribati, Sao Tomé-et-Principe, Tuvalu, Vanuatu
- Critère du seul revenu (deux fois le revenu national brut) : Angola, Guinée équatoriale, Timor-Leste
- Indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique : Népal

PMA satisfaisant à un critère

- Revenu national brut : Djibouti, Lesotho, Mauritanie, Soudan, Zambie
- Indice de vulnérabilité économique : Bangladesh, Bénin, Éthiopie, Guinée, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie
- Indice du capital humain : Cambodge, Myanmar

PMA ne satisfaisant à aucun critère

- Afghanistan, Burkina Faso, Burundi, Comores, Érythrée, Gambie, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Yémen

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

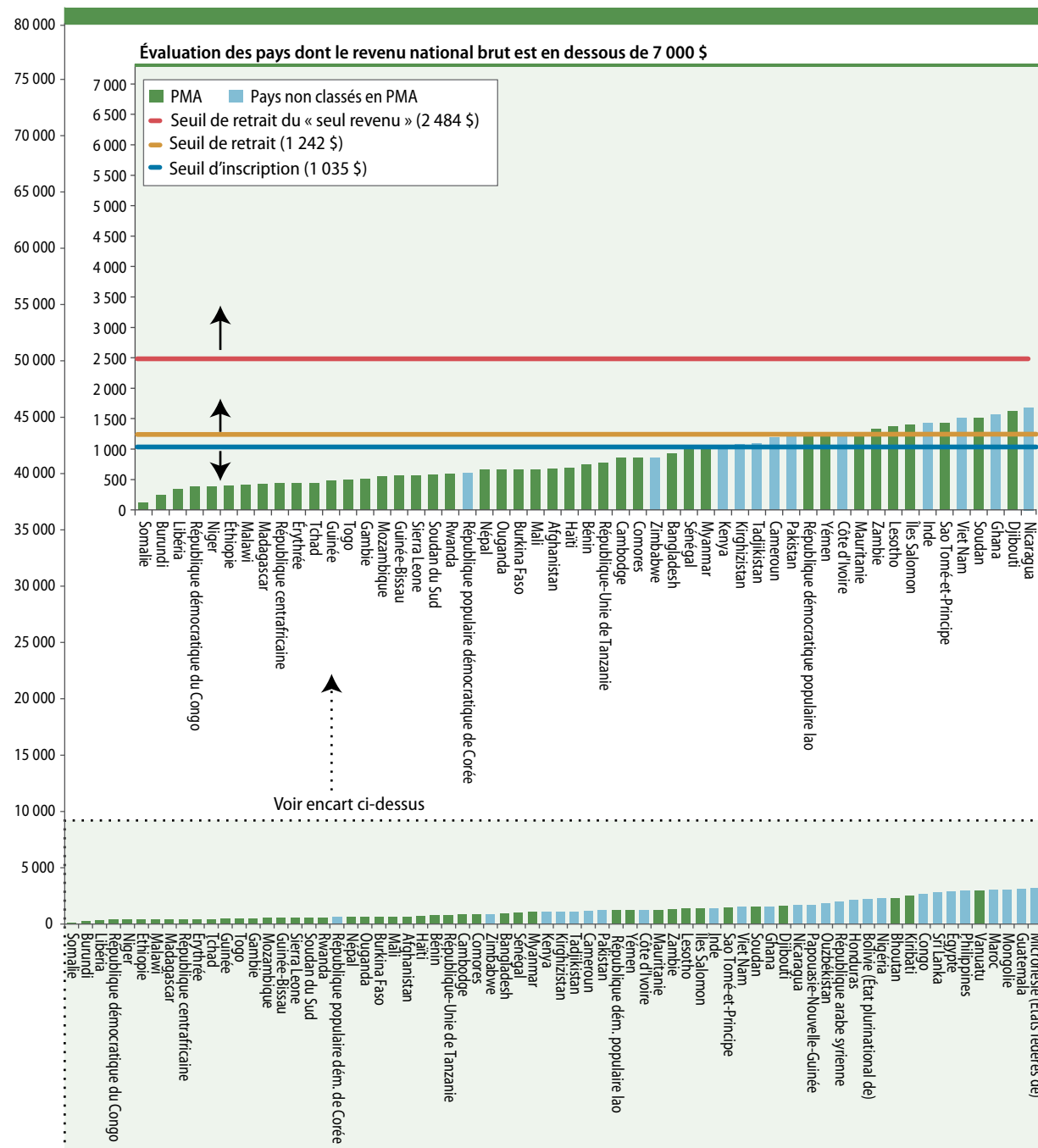
Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

Appendice

Figure III.A.1

**Revenu national brut par habitant (en dollars des États-Unis)
de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement**



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtm.

Figure III.A.1 (suite)

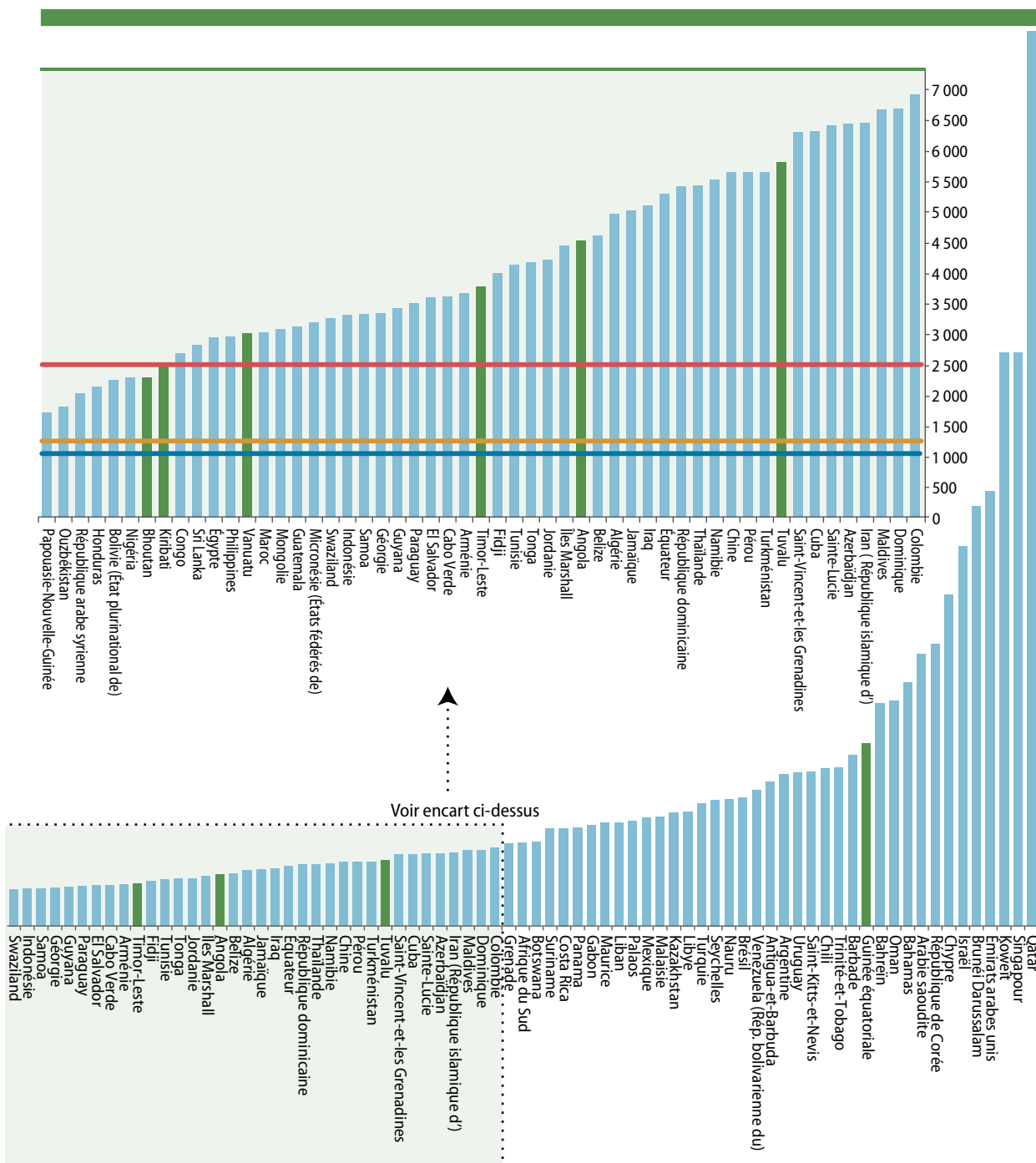
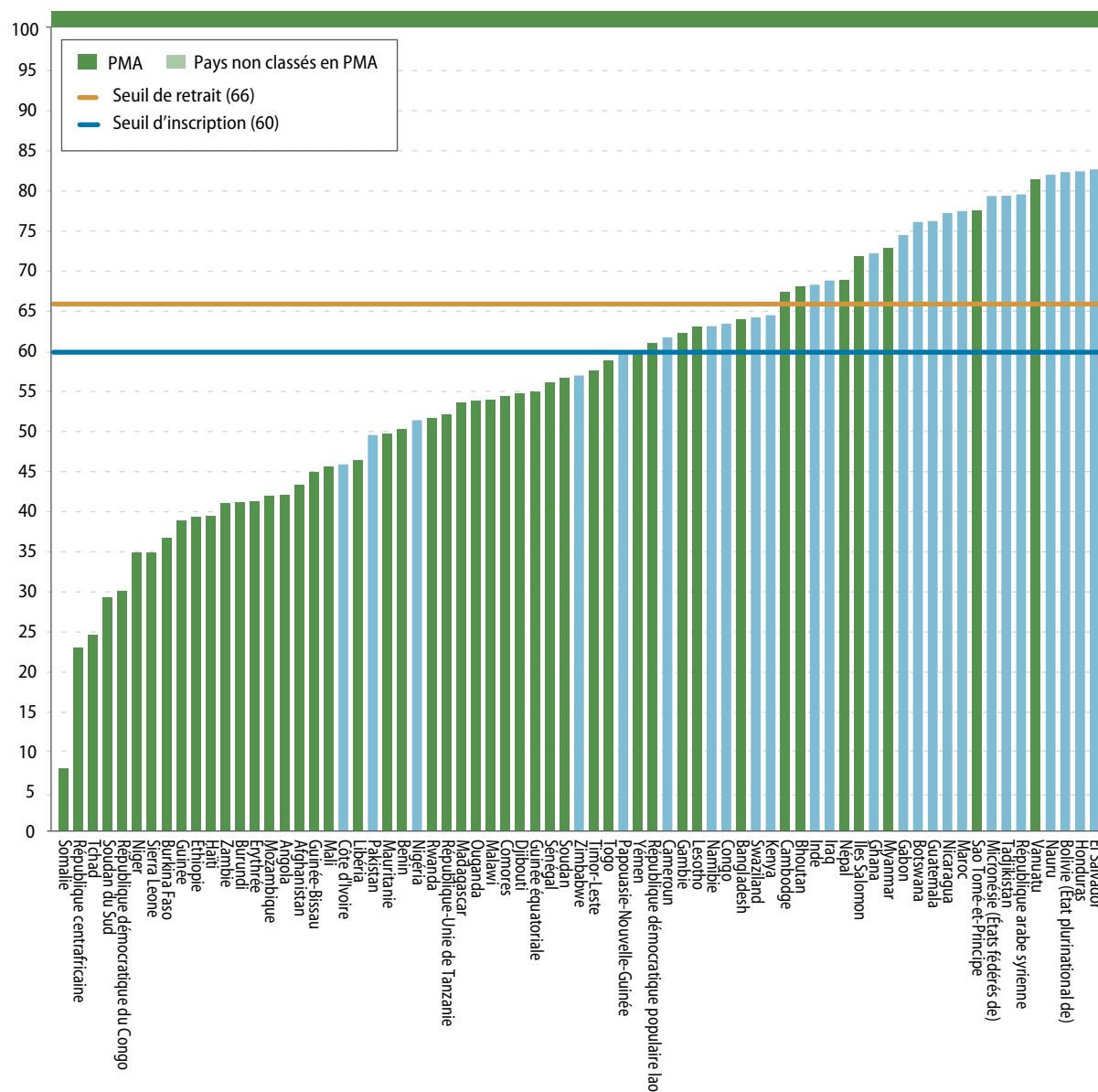


Figure III.A.2

Indice du capital humain de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2015



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

Figure III.A.2 (suite)

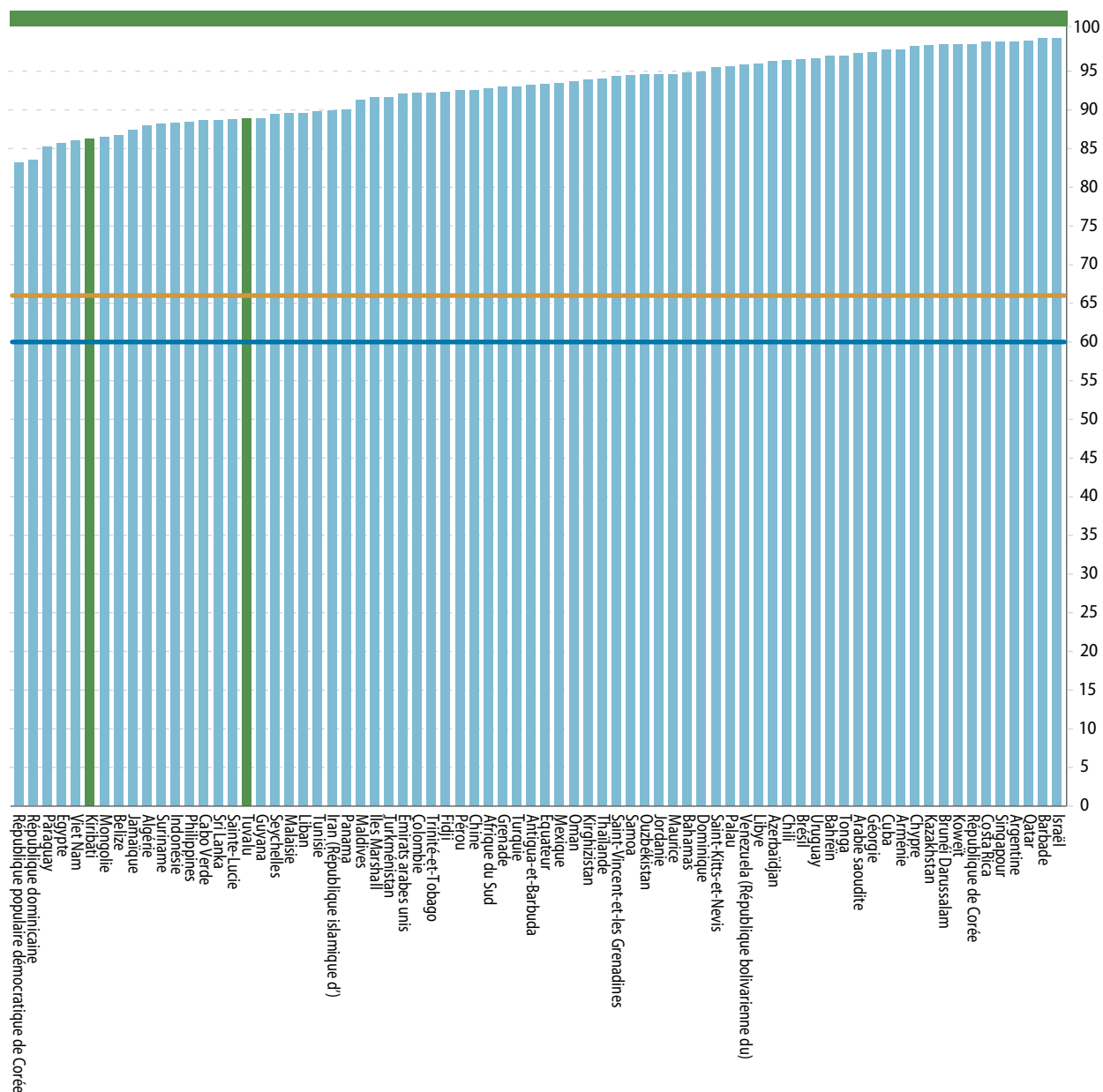
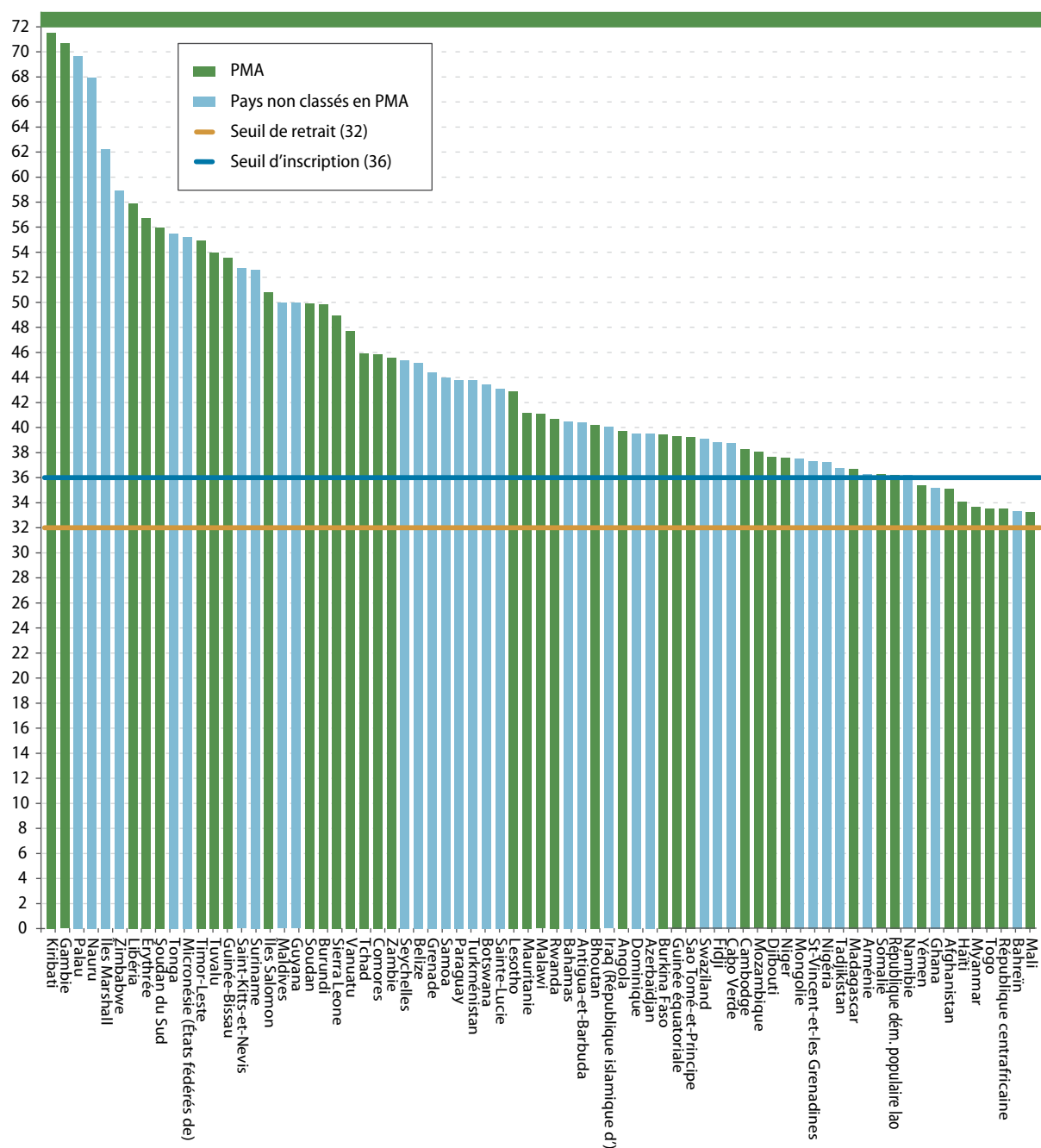
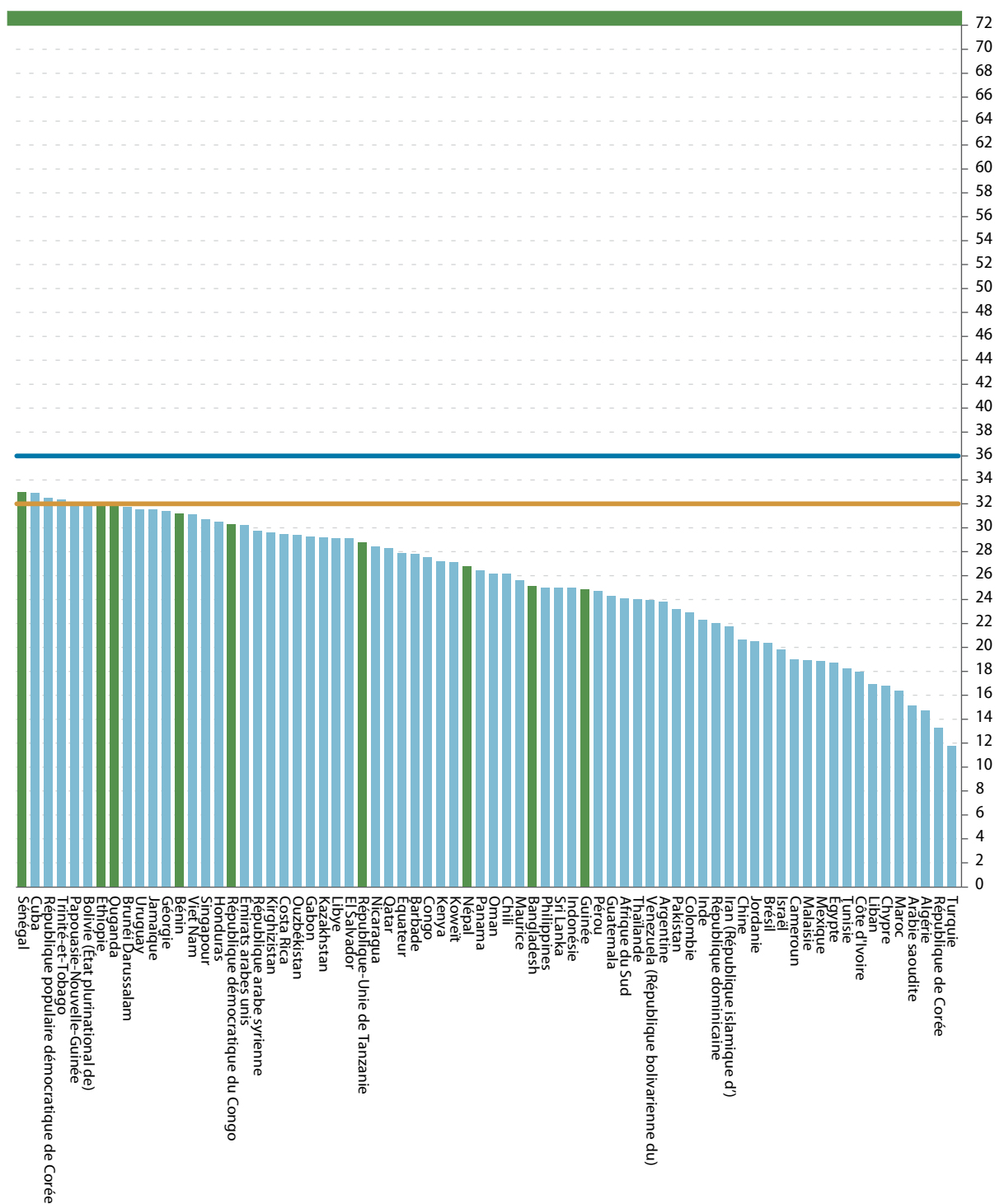


Figure III.A.3
Indice de vulnérabilité économique de tous les États Membres des Nations Unies
situés dans des régions en développement, examen triennal de 2015



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2015, www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtm.

Figure III.A.3 (suite)



Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

Annexes

Remplacé par la troisième édition du manuel

https://www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/books/

Annexe I

Résolution 59/209 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2004 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/206 du 20 décembre 1991,

Rappelant également la résolution 2004/66 du Conseil économique et social en date du 5 novembre 2004,

Réaffirmant les résolutions du Conseil économique et social 2000/34 du 28 juillet 2000, 2001/43 du 24 octobre 2001, 2002/36 du 26 juillet 2002 et 2004/3 du 3 juin 2004,

1. *Souligne de nouveau* la nécessité d'une transition sans heurt pour les pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés;
2. *Réitère* que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne doit pas se traduire par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement;
3. *Décide* que le processus visant à assurer une transition sans heurt aux pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés devra être le suivant :
 - a) Lorsque le Comité des politiques de développement, lors de son examen triennal de la liste des pays les moins avancés, déterminera qu'un pays répond pour la première fois aux critères lui permettant d'être retiré de cette liste, il présentera ses conclusions au Conseil économique et social;
 - b) Quand un pays aura répondu aux critères lui permettant d'être retiré de la liste pour la première fois, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitera le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à établir un profil de vulnérabilité¹ du pays en question, tel que défini à l'alinéa *a* ci-dessus, qui devra être pris en compte par le Comité des politiques de développement lors de son examen triennal suivant;
 - c) Lors de l'examen triennal suivant par le Comité, mentionné à l'alinéa *b* ci-dessus, les conditions requises pour le retrait de la liste des pays les moins avancés seront examinées et, si elles sont reconfirmées, le Comité présentera une recommandation, conformément aux procédures établies au Conseil économique et social;
 - d) Le Conseil économique et social se prononcera, à son tour, sur la recommandation du Comité à sa première session de fond suivant l'examen triennal du Comité et communiquera sa décision à l'Assemblée générale;
 - e) Le retrait prendra effet trois ans après que l'Assemblée générale aura décidé de prendre note de la recommandation du Comité tendant à retirer un pays de la liste des pays les moins avancés; pendant ce

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 33 (E/1999/33), chap. III, par. 123.

temps, le pays fera toujours partie du groupe des pays les moins avancés et conservera les avantages associés à l'appartenance à ce groupe;

4. *Invite* le pays concerné, agissant en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux et avec le soutien du système des Nations Unies, à élaborer, au cours de la période de trois ans, une stratégie de transition lui permettant de s'adapter, sur une période correspondant à la situation du pays en matière de développement, à l'élimination progressive des avantages associés à son appartenance au groupe des pays les moins avancés et à arrêter les dispositions qui doivent être prises tant par lui que par ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux à cette fin;

5. *Recommande* au pays concerné d'établir, en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, un mécanisme consultatif destiné à faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition et l'adoption des mesures s'y rapportant;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'aider les pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés en fournissant, sur leur demande, l'appui du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies au mécanisme consultatif;

7. *Demande instamment* à tous les partenaires de développement de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition et d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays une fois que celui-ci ne figure plus sur la liste des pays les moins avancés;

8. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à envisager d'accorder au pays concerné les préférences commerciales qui lui étaient autrefois consenties du fait de son statut de pays le moins avancé, ou de les limiter de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale;

9. *Invite* tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à envisager d'accorder à un pays qui ne figure plus sur la liste, selon que de besoin, le traitement spécial et différencié et les dérogations dont bénéficient les pays les moins avancés sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement;

10. *Recommande* que l'on envisage de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'assistance technique élaborés au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce aux pays les moins avancés destinés au pays concerné sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement;

11. *Invite* le gouvernement du pays concerné à suivre de près, avec l'appui du mécanisme consultatif, la mise en œuvre de la stratégie de transition et à tenir le Secrétaire général régulièrement informé;

12. *Prie* le Comité des politiques de développement de continuer à suivre les progrès du pays concerné sur le plan du développement en vue de compléter son examen triennal de la liste des pays les moins avancés, avec l'assistance et l'appui d'autres entités compétentes, et de rendre compte au Conseil économique et social.

74^e séance plénière
20 décembre 2004

Annexe II

Résolution 67/221 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2012 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², adoptés lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, dans lesquels les États Membres se sont engagés à aider ces pays de sorte que la moitié d'entre eux répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Tenant compte de sa résolution 59/209 du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution 66/213 du 22 décembre 2011, par laquelle elle a prié son président de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la liste des pays les moins avancés et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport contenant des recommandations concrètes, conformément au Programme d'action d'Istanbul,

Rappelant également sa résolution 65/286 du 29 juin 2011 sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant en outre la résolution 2012/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2012 qui porte sur le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session,

Soulignant que le retrait de la liste des pays les moins avancés est une étape importante pour le pays concerné puisque cela signifie qu'il a accompli d'importants progrès dans la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement,

1. *Prend note* du rapport du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la liste des pays les moins avancés³;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁴, en particulier de la section III concernant les progrès accomplis sur la voie d'un retrait de la liste des pays les moins avancés et d'une transition sans heurt;

3. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés n'ait pas pour effet de remettre en cause les résultats obtenus en matière de développement et, à cet égard,

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ A/67/92.

⁴ A/67/88E/2012/75 et Corr.1.

considère qu'au cours du processus de transition il faudrait envisager de mettre en place des mesures d'encouragement et de soutien appropriées;

4. *Exhorte* les pays concernés et tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux à poursuivre ou intensifier leurs efforts, dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, afin de contribuer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 59/209, selon qu'il conviendra, afin d'assurer une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés;

5. *Est consciente* qu'il importe de mettre à disposition des informations sur les mesures d'appui en faveur des pays les moins avancés et les mesures de transition sans heurt connexes dans les domaines de l'appui financier, de l'assistance technique et du commerce, notamment leurs calendriers, leurs caractéristiques et leurs modalités;

6. *Prie* le Secrétaire général de développer encore davantage la diffusion d'informations et de favoriser une meilleure compréhension des mesures d'appui arrêtées au niveau international en faveur des pays les moins avancés, de leurs caractéristiques et de leurs modalités, et se félicite à cet égard de l'existence du portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés, conçu par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, considérant qu'il s'agit d'un outil global précieux de partage d'informations en ligne, et souhaite que ce portail soit actualisé et amélioré régulièrement;

7. *Souligne* que, pour être menée à bien, la transition des pays les moins avancés doit reposer sur une stratégie nationale de transition sans heurt, élaborée, à titre prioritaire, sous la direction de chaque pays concerné pendant la période s'écoulant entre la date à laquelle elle prend note de la recommandation tendant à retirer le pays de la liste des pays les moins avancés et celle de son retrait effectif, stratégie faisant intervenir, selon qu'il convient, toutes les parties prenantes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², avec l'appui de la communauté internationale, et que cette stratégie de transition sans heurt devra comprendre un ensemble complet et cohérent de mesures précises et prévisibles conformes aux priorités du pays concerné et tenir compte de ses difficultés et de ses vulnérabilités structurelles ainsi que de ses forces;

8. *Recommande* que le mécanisme consultatif dont il est question dans la résolution 59/209 soit mis en place par le pays concerné, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, afin de faciliter la préparation de la stratégie de transition, l'identification des mesures connexes et la négociation de la durée et du retrait progressif de ces mesures en fonction du stade de développement du pays, et que ce mécanisme soit intégré aux autres initiatives et mécanismes consultatifs pertinents entre le pays concerné et ses partenaires de développement;

9. *Renouvelle son appel* aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux des pays concernés à s'efforcer, dans leurs stratégies bilatérales et multilatérales et leurs programmes d'aide, d'appuyer la stratégie de transition de ces pays;

10. *Décide* de prendre note des décisions du Conseil économique et social concernant le retrait de pays de la liste des pays les moins avancés, ainsi que l'ajout de pays à cette liste, à la première session qu'elle tiendra après leur adoption par le Conseil;

11. *Invite* les pays qui vont être retirés de la liste des pays les moins avancés et ceux qui l'ont déjà été à mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt dans le cadre de leur stratégie générale de dé-

veloppement et à l'incorporer dans les documents pertinents, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la matrice d'action des Études diagnostiques sur l'intégration du commerce dans le contexte du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

12. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, de veiller, si on le lui demande, à ce que le Coordonnateur résident apporte son appui en tant que facilitateur du processus consultatif et d'aider les pays concernés à préparer leur stratégie de transition;

13. *Prie* les entités des Nations Unies de fournir sur demande, par le biais des équipes de pays des Nations Unies, une assistance ciblée aux pays concernés à leur demande, notamment en matière de renforcement des capacités, dans le cadre de leur mandat et compte tenu des ressources dont elles disposent, afin d'appuyer la formulation et l'application de la stratégie nationale de transition;

14. *Invite* les entités des Nations Unies qui se sont engagées à consacrer un pourcentage donné de leurs ressources aux pays les moins avancés à envisager de proroger et d'éliminer progressivement, sur une durée déterminée et de manière prévisible, l'appui destiné aux pays les moins avancés qu'elles accordent aux pays reclassés, en fonction du stade de développement de chacun de ces pays;

15. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à envisager de fournir une assistance technique liée au commerce dans le cadre des engagements pris pour appuyer la stratégie de transition de chaque pays, afin d'aider les pays concernés à s'adapter à l'élimination progressive des préférences commerciales, notamment par le biais du Cadre intégré renforcé, de l'Initiative Aide pour le commerce ou d'autres instruments;

16. *Invite à nouveau* tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à envisager d'accorder aux pays concernés les mesures de traitement spéciales et différenciées et les exemptions dont bénéficient les pays les moins avancés, et ce pour une durée appropriée en fonction du stade de développement du pays concerné;

17. *Invite* les partenaires commerciaux qui n'ont pas encore mis en place des procédures de prorogation ou d'élimination progressive de l'accès préférentiel à leurs marchés, entre autres en franchise de droits et sans contingentement, à clarifier de manière prévisible et générale, ou dans le cadre du processus consultatif, leur position quant à la prorogation au bénéfice des pays concernés des préférences accordées aux pays les moins avancés, en indiquant la durée de la prorogation ou les détails de l'élimination progressive des mesures;

18. *Invite* les fonds du système des Nations Unies spécifiquement consacrés aux pays les moins avancés à continuer de fournir aux pays reclassés, dans la limite des ressources disponibles, une assistance technique dégressive pendant une durée limitée, en fonction du stade de développement de chacun de ces pays;

19. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de financer à titre volontaire, dans la limite des ressources disponibles, les voyages des représentants des pays reclassés, et ce pour une durée appropriée, qui sera déterminée en fonction du stade de développement de chacun de ces pays et qui n'excèdera pas trois ans à compter de la date du reclassement;

20. *Invite* les gouvernements des pays concernés à faire rapport au Comité des politiques de développement tous les ans, avec l'appui du mécanisme consultatif, sur la préparation de leur stratégie de transition et, une fois le reclassement devenu effectif, à fournir des rapports annuels concis pendant trois ans puis tous les trois ans sur l'application de la stratégie de transition sans heurt, en complément de deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés effectués par le Comité;

21. *Prie* le Comité des politiques de développement de faire le point des progrès accomplis en matière de développement par les pays reclassés, en consultation avec les gouvernements de ces pays, tous les ans pendant trois ans à compter de la date à laquelle le reclassement devient effectif, puis tous les trois ans, en complément des deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés, et d'inclure ses conclusions dans son rapport annuel au Conseil économique et social;

22. *Encourage* les pays les moins avancés à avoir des échanges avec les pays reclassés de façon à obtenir, avec l'appui du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, des informations sur leur reclassement, à débattre de leur expérience en la matière et à mettre en commun les enseignements tirés de cette expérience;

23. *Invite* les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés, le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de situation sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour appuyer les pays concernés pendant leur reclassement.

61^e séance plénière

21 décembre 2012

Le Comité des politiques de développement

Le Comité des politiques de développement est un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies. Il fournit des conseils et des avis indépendants au Conseil sur les nouveaux enjeux de développement intersectoriels et sur la coopération internationale pour le développement, en se concentrant sur le moyen et le long terme. Le Comité est aussi chargé d'étudier la situation des pays les moins avancés (PMA) et de suivre leurs progrès une fois qu'ils sont retirés de la catégorie des PMA.

Les membres du Comité sont désignés, à titre personnel, par le Secrétaire général des Nations Unies, et sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans. Les membres du Comité sont choisis de façon à rassembler des expériences variées en matière de développement, tout en respectant une répartition géographique équilibrée ainsi que la parité des sexes.

Des informations complémentaires sont disponibles à www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/index.shtml.